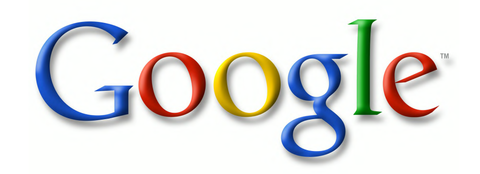
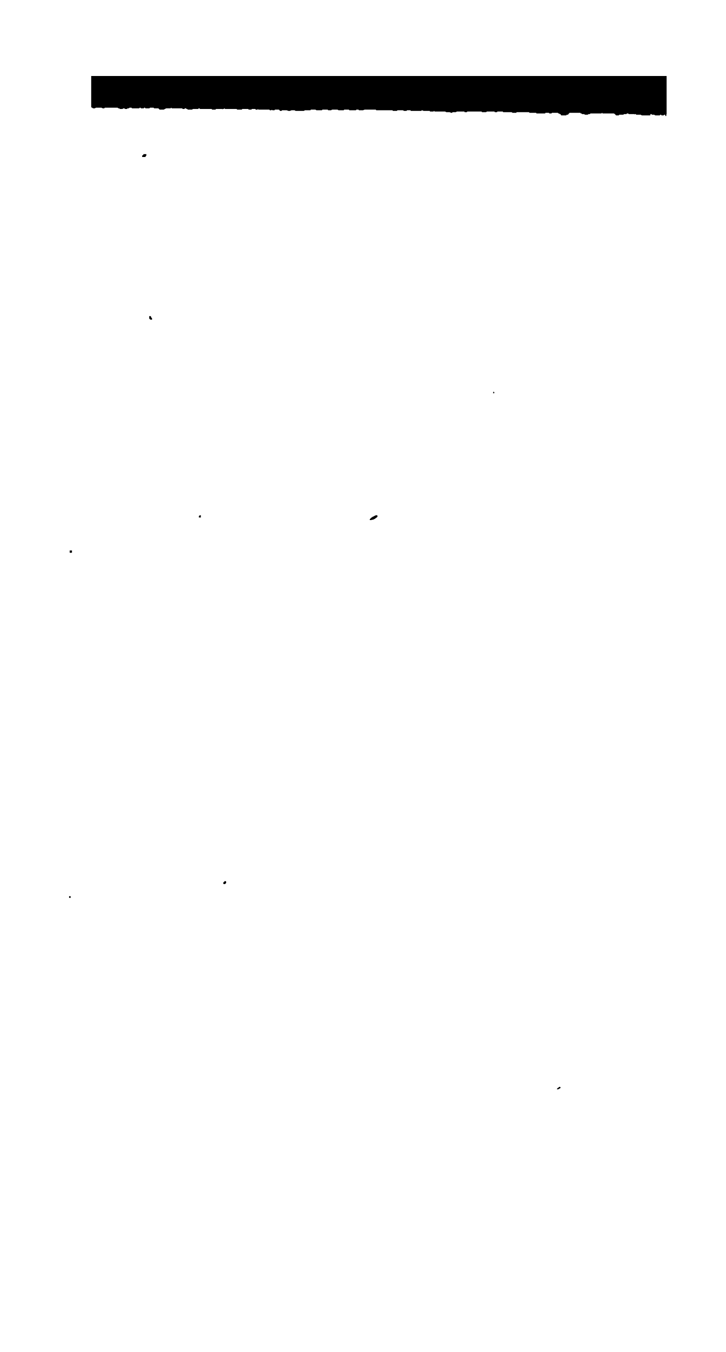

Google









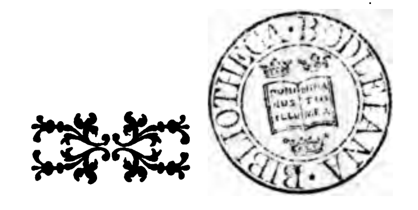
L'APOLOGIE
DES JÉSUITES,
CONVAINCUE D'ATTENTATS

CONTRE

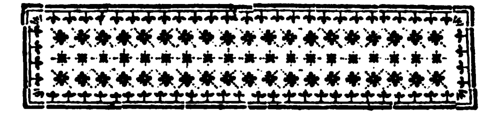
LES LOIX
DIVINES ET HUMAINES.

Tolle, lege. Prenez & lisez.

TROISIÉME PARTIE.



MDCCLXIII.



L'APOLOGIE DES JESUITES,

Convaincue d'attentats contre les Loix divines & humaines.

TROISIÉME PARTIE.

SYSTEME de Molina ſur la Grace. Il n'eſt inventé que pour renverſer la Doctrine & la Morale Chrétienne.

LEs Diſciples de S. Auguſtin & de S. Thomas eſtiment très important pour les Chrétiens qu'ils ſoient inſtruits des vérités qui concernent la Grace. Préſentées ſelon leurs principes reçus dans toute l'Egliſe, elles excitent l'humilité, la priè-

re, la gratitude, l'espérance, & la confiance en celui qui peut nous sauver plus efficacement que nous ne le ferions nous mêmes, si le salut étoit dans nos mains. Les personnes non éclairées regardent les questions qui appartiennent à cette matière comme très indifférentes, propres seulement à agiter, à diviser les esprits, sans objet, & sans aucune certitude pour l'éclaircissement.

Molina étoit d'un troisiéme avis. Il s'écarte ouvertement des premiers sur le fond de la chose; & contre le jugement des autres, il a cru nécessaire de la traiter fort au long. Les profondes réflexions qui l'occupèrent si long-tems sur cet objet, lui avoient fait connoître qu'en l'envisageant dans un certain point de vuë, il en pourroit tirer un grand avantage pour le plan qu'il avoit conçu d'une morale commode, flexible à tous les états & à tous les caractères. Il entreprend donc d'expliquer les mystères de la Grace tout autrement qu'on ne l'avoit fait avant lui, & d'une manière parfaitement analogue à son hypotèse de l'Etat de

pure nature ; les principes & les conséquences tendent au même but. Il avoue (*a*) franchement, que le systême qu'il va suivre est de son invention ; témérité insigne en matière de dogme, & dont il n'y a point d'exemple dans l'Histoire de l'Eglise. Nul d'entre les plus hardis Hérétiques

(a) Voici quelques déclarations & aveus de Molina sur ce sujet. Concord. Q. XXIII. art. 4 & 5. Disp. 1. Membro 12. p. 385, col. 2. fine. *Licet D. Thomæ autoritas gravissima sit, propter eam tamen recedendum non esset à nostra sententia.* J'avoue qu'il s'efforce de prouver ensuite que son sentiment n'est point contraire à celui du S. Docteur. Mais le moindre discernement fait voir qu'il ne se justifie que par des subterfuges & de fausses interprétations ; encore n'a-t-il garde de s'objecter les passages décisifs. Plus loin : *Membro ultimo, p. 395, col. 2. Neque vero dubito, quin ab Augustino & cæteris Patribus unanimo consensu comprobata fuisset hæc nostra de Prædestinatione sententia, ratioque conciliandi libertatem arbitrii cum divinâ gratiâ, præscientia & prædestinatione, si eis proposita fuisset.* Et un peu plus bas : *Quia res est magni momenti & valdè lubrica, & hæc nostra ratio conciliandi libertatem arbitrii cum divinâ prædestinatione à nemine quem viderim, huc usque tradita ; ideò satiùs hæc duxi paulò fusiùs explicare.*

(*absit a verbo injuria*) n'auroit voulu se donner, ou même passer pour un Novateur. Tous aucontraire ont prétendu que leur doctrine étoit celle de l'Ecriture & des Peres, qu'ils expliquoient à leur façon, & dont ils disoient que les Catholiques s'étoient écartés; tel encore le pur langage des Prétendus Réformés. « Quoique » l'autorité de S. Thomas soit très » grave, dit Molina qui met encore » la sienne au-dessus, il ne faudroit » pas par considération pour son sen- » timent, abandonner le nôtre s'il » lui étoit contraire.... Car je ne » doute nullement, que si S. Augustin » & les autres Peres de l'Eglise » avoient connu notre manière de » concilier le libre arbitre avec la » Grace, la Prescience & la Prédes- » tination, ils ne l'eussent embrassée » unanimement... Comme elle n'a » été connue de personne que je sa- » che, & que c'est une matière très » importante & très délicate, j'ai » cru devoir la traiter un peu au » long. »

Examinons donc la découverte de ce nouveau systême sur la Grace,

que je dis d'avance être tissu avec d'autant plus d'art & de séduction, qu'il semble ne renfermer que des principes conformes aux plus grandes vérités de la doctrine commune. On peut le réduire à six Chefs, en ce qui regarde le sujet que j'examine.

Première Proposition. « L'Homme » (*a*) avec les simples forces humai» nes, aidées seulement du concours » général, sans aucun don particu» lier, sans le secours de la Grace, » peut faire, quand il le veut, des » actions moralement bonnes, qui » soient même des vertus, mais dans » l'ordre purement naturel, & qui » n'auroient *qu'une fin* proportion» née à la nature. »

Rien ne paroit plus simple & plus vrai à la plûpart des lecteurs non ap-

(a) *Molina.* Conc. Q. xiv. art. 13. Disp, 5. *Sit hæc conclusio. Cum solo concursu generali Dei, absque ullo dono, vel auxilio Gratiæ, potest homo efficere opus bonum morale, quod fini naturali hominis accommodatum, atque comparatione illius sit verè bonum, ac virtutis opus.*

pellés à discuter les matières T
logiques, & à examiner les co
quences de certains principes,
d'abord ne présentent rien de
gereux. Quoi de plus innocen
effet, de plus conforme aux
communes, & même de plus
que de dire : Que l'homme peu
turellement & sans le secours
Grace, exercer la bienfaisanc
vers l'indigent par le seul senti
de l'humanité, qui le touche
tié ; ou faire quelqu'autre de
actions qu'on appelle vulgaire
bonnes, ou vertus humaines ?

Mais l'insidieux Théologien
demeure pas là. Toûjours systé
que, & ne perdant jamais de
son état de pure nature, il y r
ici pleinement, quand il ajoute
ces œuvres humaines ont *une fin*
portionnée à la nature ; c'est-à-
qu'elles sont agréables à Dieu
les récompensera d'une Béat
naturelle. Nous avons vû par
moignage des livres Saints l'ill
d'une troisième destinée étern
uniquement fondée sur le m
prétendu des bonnes œuvres

humainement. Or S. Augustin a cent fois renversé ces deux erreurs, inventées par les Pélagiens, & ses raisonnemens sont aussi lumineux que solides. « C'est (*a*) par la fin, dit-il, » c'est par le principal objet que » l'on se propose, & non par l'ac- » tion même, que l'on doit dire si » elle est une vertu ou un peché. » L'action est ce que l'on doit faire ; » la fin est l'objet auquel il faut la » raporter. Quand l'homme fait une » chose exterieurement bonne, s'il » ne se propose pas le motif qu'il » doit avoir ; par cela seul il est con-

(a) S. Aug. Contra Julian. l. iv. c. 3. *Noveris non officiis, sed finibus à vitiis discernendas esse virtutes. Officium autem est, quod faciendum est, finis verò, propter quod faciendum est. Cum itaque facit homo aliquid ubi peccare non videtur, si non propter hoc facit propter quod facere debet, peccare convincitur... Idem* de Moribus Ecclesiæ, cap. 8. *Audiamus ergo quem finem bonorum nobis, Christe, præscribas. Nec dubium est, quin is erit finis quo nos summo amore tendere jubes. Diliges Dominum Deum tuum, &c. Audivimus quid diligere & quantum diligere debeamus. Eò est omninò tendendum; ad id omnia consilia referenda.*

» vaincu de péché. » Le monde même confirme cette maxime. Nous n'adoptons point une action qui n'est pas faite pour nous, & par laquelle on avoit en vuë de plaire à soi-même ou à quelqu'autre. Nous ne sommes obligés ni à la gratitude, ni à la récompense ; encore moins si l'on a agi par hypocrisie ou par fraude, & si l'on s'est dispensé d'un devoir qui étoit dû. Loin d'approuver cette conduite à notre égard, nous la regardons comme une offense. « Écou-
» tons, dit S. Augustin, la loi qui
» nous est proposée par le Sauveur.
» Il ne nous a laissé aucun doute,
» que ce ne soit un devoir d'aimer
» Dieu de l'amour le plus parfait.
» Voilà ce que nous devons aimer,
» & la manière dont nous devons
» l'aimer. C'est-là que nous devons
» tendre indispensablement ; là doi-
» vent se rapporter toutes nos actions
» & toutes nos vuës. »

» Quoi, disoit Julien disciple de
» Pélage, si (*a*) un Païen donne des

(a) *S. Aug.* contra Julian. l. IV. c. 30. *Si Gentilis nudum operuerit, periclitantem li-*

» vêtemens à celui qui n'en a pas ; » s'il tire du danger celui qui alloit » perir ; s'il soulage un malade aban- » donné ; s'il ouvre sa bourse à un » ami qui est dans l'embarras, vous » voulez qu'il péche dans toutes ces » actions, parcequ'il n'a pas la foi ? » Oui, sans doute, répond S. August- » tin, il péche, parcequ'il n'agit pas » par un principe de foi. Non que » revêtir un nud soit en soi-même » un péché ; mais ne pas se glori- » fier d'une telle action dans le Sei- » gneur, (ne la lui pas offrir, la » faire humainement) il n'y a qu'un

---

beraverit, ægri vulnera foverit, divitias honestæ amicitiæ impenderit. . . Numquid, quia non est ex fide, peccatum est ? S. Augustin lui répond : *Prorsus, in quantùm non est ex fide, peccatum est : non quia per se ipsum factum, quod est nudum operire, peccatum est ; sed quòd de tali opere non in Domino gloriari, solus impius negat esse peccatum. . . Quæro abs te utrum hæc opera bona benè faciat an malè ? Si enim, quamvis bona, malè tamen facit negare non potes eum peccare, qui malè quodlibet facit. Sed quia non vis eum peccare cùm ista facit, profectò dicturus es : Et bona facit & bene. Fructus ergo bonos facit arbor mala ; quod fieri non posse veritas dicit.*

» impie qui puisse dire que c
» pas un péché... Je vous de
» si l'infidéle fait bien ou m
» sortes d'actions bonnes en
» mêmes? S'il les fait mal ,
» ne pouvez pas nier qu'il ne
» Mais comme vous ne voul
» en convenir , il faut que v
» siez que ces actions sont b
» & bien faites. Ce sera donc
» tre jugement , un mauvais
» qui porte de bons fruits , ce
» Vérité éternelle nous dit êt
» possible. » S. Augustin fai
ensuite que ces principes reg
également les Fidéles qui n
pas plus animés de l'esprit du
tianisme que les Païens ; & c
vent tellement emportés par l
pation , la frivolité , les plaisi
commerce & les fonctions d
état , qu'à peine pensent-ils à
Par conséquent, qu'il ne peut y
de bonnes œuvres morales ni d

méritoires du ſalut éternel, & que Dieu ne les couronne pas, parcequ'elles ne ſont pas faites pour lui. Mais auſſi il ne ſauroit les punir, vû qu'elles n'ont rien de mauvais. Vous vous mettez en contradiction avec vous même & avec l'Evangile, répond S. Auguſtin. Vous ne dites plus que ces œuvres, ces vertus ſont bonnes; vous les regardez ſeulement comme non dignes de récompenſe. Les voilà donc & celui qui les fait, réprésentés par l'arbre ſtérile, qui ſera coupé & jetté au feu. Or comment un Dieu juſte pourroit-il condamner à des peines ſans meſure & ſans fin des hommes qui ne ſe ſeroient rendu coupables d'aucun mal? Ils ne le ſont pas en vertu des œuvres qu'ils ont faites; mais parcequ'ils les ont faites pour eux-mêmes, & non pour le Créateur.

Mais du moins, ajoute-t-on, ces œuvres qui n'ont pas expreſſément Dieu pour objet & pour fin, & qui ſont faites d'une manière purement humaine, ne peuvent-elles pas être regardées comme indifférentes? Queſtion célébre de certaines Eco-

les, qui ne doit sa naissance q
siécles du relâchement; mais q
roit bientôt & irrévocablemen
cidée, si l'on s'en tenoit de b
foi aux principes de l'Evang
des Peres. Qui oseroit chréti
ment & décemment nier, qu'
a que deux sortes de destinée
nelle pour les hommes; qu'i
partiennent tout entiers à
qui les a rachetés au prix de
sang; que toutes leurs actions
vent être faites par un retour
mour pour lui, &c. Qui a la r
dre teinture des Peres, de leur
timens, de leur morale, & ig
qu'ils n'ont jamais connu de tr
me parti entre l'amour de Di
l'amour de soi-même? Inserez
leurs écrits une phrase contra
ces grandes verités, & vous v
quelle disparate elle y opérera.

Les disciples de Molina ont
pu faire répandre des nuages su
maximes aussi sacrées, pour s
nir la doctrine de leur maître
leur. Mais il n'entameront ja
celle de l'Evangile & de la trad
pour la sainteté de la morale

malgré tout leur crédit & tous leurs mouvemens, aucun Pape ni aucun Evêque ne conviendra d'avoir voulu lui donner la moindre atteinte sur ce point.

Il demeurera toûjours ferme & inviolable, 1°. Que l'homme appartient à Dieu sans réserve dans sa personne & dans ses œuvres; 2°. Qu'il les doit toutes à celui de qui il reçoit continuellement l'être, la vie & le mouvement; 3°. Que l'Apôtre S. Paul y a même compris le boire, le manger & les actions les plus communes; 4°. Que toutes sont bonnes en soi, quand elles n'ont rien de contraire à la loi divine; 5°. Que quelques unes peuvent être appellées indifférentes en ce sens, qu'elles sont susceptibles de devenir bonnes ou mauvaises, c'est-à-dire, d'être faites par un principe de religion, ou dans des vuës purement naturelles & peut-être vicieuses; 6°. Que toute action considerée individuellement a nécessairement l'un ou l'autre de ces caractères; & que dès lors il n'y en a point d'indifférentes, envisagées sous cette dernière face,

Mais je m'explique, pour écarter toute accusation d'une morale & d'un rigorisme impraticable. Le précepte dont il s'agit ne s'étend pas jusqu'à nous obliger de rapporter à Dieu, par un acte formel & particulier, toutes & chacunes de nos actions. Il suffit que cette acte se renouvelle de tems en tems durant le jour ; qu'il soit le fruit habituel des dispositions permanentes du cœur, qui nous tiennent attachés à Dieu, comme à nôtre fin & à nôtre unique objet, que nous cherchons en tout, & du quel nous ne craignons rien tant que de nous écarter. Quiconque vit en Chrétien reconnoîtra ces verités, qu'il pratique lui-même.

Rien n'est donc plus évidemment faux que la première Proposition du systême de Molina sur la Grace : Que l'homme avec les simples forces humaines, aidées seulement du concours général, & sans le secours d'aucune grace, peut, toutes les fois qu'il le veut, faire des actions moralement bonnes, agréables à Dieu, qui soient même des vertus, mais qui n'auroient qu'une fin proportionnée à la

ıature, &une récompenſe éternelle lans le même genre. Ce paradoxe ı'eſt imaginé que pour tranquilliſer .es Chrétiens lâches, en leur faiſant ɜntendre, que s'ils n'ont pas les hautes vertus, ils en ont du moins de véritables, ou qu'ils ſont maîtres d'en acquerir, dont Dieu leur tiendra compte. C'eſt ainſi qu'un Directeur les flatte adroitement, & gagne des amis à la *Société*.

Seconde Propoſition. « Nôtre (*a*)
» libre arbitre, s'il n'eſt aidé que du
» concours général, ne peut rien
» faire, non ſeulement pour la vie

(a) *Molina.* Concord. Q. XIV. art. 13. Diſp. 6. Concluſio. *Liberum noſtrum arbitrium, cum ſolo concurſu Dei generali, nihil efficere poteſt, non ſolùm quod vitam æternam, aut gratiæ augmentum mereatur; ſed neque quod tamquam ordinem ad finem ſupernaturalem tranſcendens, commenſuratum cum fine ſupernaturali aliquo modo, ſit, etiam tamquam remota diſpoſitio ad gratiam tàm ex parte voluntatis quàm intellectûs; ſed ad id omne indiget auxilio & ope ſupernaturali, vel per influxum Dei immediatum, vel per habitum ſupernaturalem, ad eam rem collatum. Concluſio eſt de fide.*

» éternelle, ou de ce qui pou
» lui mériter quelqu'augmentati
» grace; mais encore de ce q
» roit au dessus de l'ordre de la
« re, & n'auroit aucune propo
» avec une fin surnaturelle; si
» seulement une disposition
» gnée à la grace, soit dans l
» lonté, soit dans l'entende
» Il a besoin pour toutes ces c
» d'un secours surnaturel, q
» sera donné par une grace ac
» & immédiate, ou par une
» habituelle & surnaturelle; &
» est de foi. »

Qui ne croiroit entendre sou paroles captieuses le pur langa J. C., qui nous déclare que sa (*a*) nous ne pouvons rien faire nôtre salut; celui de l'Eglise, répéte sans cesse dans ses pri celui des Conciles, qui ont d que par le péché originel, le arbitre avoit été détérioré, af pour le bien, incliné vers le enfin, celui d'une fatale e rience, qui ne nous le prouve

(a) *Joan.* xv. 5.

trop par le cercle de nos chutes & de nos rechutes journaliéres ?

Mais quelque prodigieuſe & inconcevable que ſoit cette impuiſſance, elle n'eſt toute fois que morale. Elle ne conſiſte que dans la perverſité de notre ame, qui éprouve un éloignement funeſte & volontaire pour les préceptes divins & pour les vertus ; qui fait le mal qu'elle ne voudroit pas, & ne peut ſe déterminer au bien qu'elle voudroit ; qui reconnoit par le ſens intime, & par ſa propre conviction, qu'elle a en ſoi un pouvoir réel & phyſique de faire le bien dont elle s'écarte, & de fuir le mal auquel elle s'abandonne. Ce pouvoir exiſte eſſenciellement dans le fond de ſa nature, même pour les actions ſurnaturelles ; mais il y gémira, éternellement lié & captif, ſi la grace du Fils de l'homme ne lui rend l'exercice de ſa liberté.

Tout combat ces vérités de notre foi dans la ſeconde Propoſition de Molina. Notre libre arbitre, ſelon lui, eſt une faculté purement humaine, qui n'a aucune proportion, aucun rapport avec les choſes ſurnatu-

relles. Elles lui sont par elles r
aussi disparates que les poid
liqueurs & les surfaces le son
les mesures. Pour qu'il en de
susceptible, il faut que la gra
noblisse & change, pour ainſ
sa nature, en l'élevant à un
supérieur & tout différent. Nu
voir véritable & physique
d'accomplir les préceptes q
trait au salut & à l'amour de
comme source de toute just
n'en est pas plus capable qu'ur
me le seroit d'en créer un
d'exister naturellement en pl
endroits, de vivre comme les
& d'en avoir les qualités.

La conséquence coule nat
ment du principe, & elle est
tement assortie à l'objet & à
sure du systême. C'est que tou
me qui n'a pas, ou qui croit n
point la Grace n'est nullemen
pable s'il viole les préceptes d
ou s'il ne se porte pas aux ve

ni la liberté. Elle n'eſt pas créée pour, d'elle même, s'élever ſi haut. Comment donc un confeſſeur blameroit-il ſon pénitent qui n'aſpireroit pas aux vuës du Chriſtianiſme, & qui s'en tiendroit à des actions purement humaines? Ce ſeroit exiger de lui l'impoſſible.

Troiſième Propoſition. Molina avoue cette conſéquence, & il en donne pour preuve & pour raiſon fondamentale: » Que (*a*) comme il n'y a ni pro» portion ni rapport entre les choſes » purement naturelles & celles qui » ſont d'un ordre ſupérieur à la natu» re; auſſi n'y en a-t-il point entre les

(a) *Molina*, loco cit. *Primum fundamentum eſt, purè naturalia non habere commenſurationem & accommodationem ad ſempiternam felicitatem; & ob eam cauſam, Deum ad illam exegiſſe, tàm in Angelis quàm in hominibus, media ſupernaturalia, tum ex parte intellectûs tum ex parte voluntatis, quæ proindè ex ſuis tantùm viribus nullo modo potuerunt habere, ſed ex dono & auxilio Dei.. Cujus ratio eſt, quoniam liberum arbitrium ita ſpectatum nihil poteſt quod limites operationis ac rei naturalis tranſcendat.*

» facultés humaines & la Béa
» éternelle. C'eſt pour cela
» Dieu a établi pour les An
» pour les hommes, des mo
» ſurnaturels à l'entendement
» volonté, qui leur donne
» par ſon ſecours & par ſa gr
» rapport & un pouvoir de s
» aux objets céleſtes, auxq
» ne pouvoient atteindre pa
» propres forces... La raiſon
» que le libre arbitre n'eſt pa
» ble par lui-même de s'éleve
» vuës & à des actions qui
» les bornes de la nature. »

Il s'enſuit donc de là &
ment; Qu'il n'y a ni poſſibilité
ni poſſibilité phyſique à l'hom
en lui-même, d'accomplir l
ceptes qui regardent ſon ſalut
précepte impoſſible morale
phyſiquement, tel que ſero
de toucher le ſoleil, un p
hors de la ſphére des forces hu
eſt un précepte qui n'oblige p

ſans ceſſe, comme au fondement & à la baſe de ſa Concorde, l'homme auroit pu accomplir toute la loi naturelle; mais que cet accompliſſement NE L'AUROIT OBLIGÉ EN RIEN quant aux préceptes ſurnaturels; *Quæ ad nihil ſupernaturale obligaret.* Et comme il établi pour principe dans ſon hypothèſe, que par la prévarication de notre premier Père, nous avons été privés des dons gratuits ſurnaturels, & remis dans l'Etat de pure nature, il s'enſuivroit viſiblement que nous ne ſerions POINT OBLIGÉS aux préceptes divins, à moins que Dieu ne nous en rendît capables phyſiquement.

Qui ne voit les affreuſes conſéquences qui réſultent de ces principes? Selon Molina, toûjours ſyſtématique, le péché originel n'eſt pour rien dans l'affoibliſſement de notre nature, contre les déciſions des Conciles & la foi de l'Egliſe. Il n'y a point de préceptes Evangeliques pour ceux qui n'ont pas la grace; ils leur ſont abſolument impoſſibles. L'habitude au crime les aveugle & les entraîne; ils ne ſentent

d'aucun peché. Un Jesuite, q
état professe cette doctrine in
le, n'a garde de déploïer ce r
nement à ceux qu'il dirige. Mais
lui sert pas moins de régle dans l
tique; puisque c'est l'enseigne
universel des Ecoles de sa *Soc*

Quatrième Proposition. La pré
de la Grace en général ne suff
pour mettre l'homme en éta
faire le bien, & pour le rendre
cusable s'il y manque. Il faut,
vant Molina & ses disciples, que
te grace ait les conditions suiva
Qu'elle soit proportionnée en l
resa ux ténébres & à l'ignoranc
l'on est, aux penchans que l'on a
le mal, aux tentations auxqu
on se trouve exposé. Il faut q
donne des forces égales à ces
rentes positions; qu'il y ait *un*
libre de puissance & d'attraits en
le & la volonté; enfin, que la

ſion, l'effet de la Grace dépendent totalement du parti que prendra le libre arbitre. On ſoutient que ſans ces conditions il n'y a ni liberté, ni mérite, ni démérite, ni péché dans l'homme. C'eſt ce qu'on appelle *l'Equilibre Molinien*, inventé par celui dont il porte le nom, adopté par les Chefs de ſon Ecole, Suarez, Vaſquez, Leſſius, & ſuivi par la tradition de leurs Confreres.

Il ſéroit inutile de rapporter ici une multitude infinie de leurs textes, qui conſtatent la certitude de l'enſeignement. La déclaration des Journaliſtes de Trévoux au mois de Janvier 1715 *p.* 20, *& ſuiv.* ſera ſuffiſante & au-delà, pour montrer que les Jéſuites modernes penſent ſur cet article comme leurs anciens; & nous en verrons les conſéquences, auxquelles on ne s'attend pas.

L'Auteur de l'*Action de Dieu ſur les Créatures* avoit obſervé qu'on peut réduire tous les ſentimens ſur la Grace à la néceſſité, ou la non néceſſité de *l'Equilibre*; ſurquoi l'Auteur du Journal fait ces réflexions : « Il a » raiſon de réduire tous les ſyſtèmes

» sur la Grace à deux, celui
» tient la nécessité de l'Equilil
» la volonté pour sauver la l
» & celui qui rejette l'Equi
» Or le véritable Equilibre e
» force, qui rend la volonté ı
» se d'elle-même & de ses a
» qui malgré la plus véheme
» pression des objets, la mel
» de lui céder ou de ne lui
» der... Le libre Arbitre a
» nant besoin d'être guéri pa
» ce medicinale de J. C. Mai
» ce suffisante est ce reméde
» veur qui le guérit, & qui
» l'Equilibre. C'est-là *le pri*
» *tous les Catholiques*... Le syst
» Congruistes (c'est-à-dire
» linistes mitigés) admet bi
» la grace une force plus gr
» plus petite d'incliner la
» Mais elle laisse dans la vol
» Equilibre entier, une enti
» portion de force, pour r
» la force qu'a la grace de
» voir; ensorte que la grac
» à se déterminer, & ne la pı
» mine pas. »

D'après ces aveus & cette

tion de doctrine, rien n'eſt donc plus certain que l'enſeignement de l'Equilibre parmi les Jéſuites, pour l'oppoſer à la Grace efficace, ſoutenue dans l'Egliſe unanimement par les diſciples de S. Auguſtin & de S. Thomas, juſqu'au tems où Molina oſa avancer le contraire. Ses confrères s'en ſont même ſi fortement convaincu, qu'ils regardent ſon ſentiment comme *le principe de tous les Catholiques*. C'eſt dire en équivalence que celui des Auguſtiniens & des Thomiſtes approche au moins de l'héréſie. Ce n'eſt pas ici le lieu de réfuter le nouveau ſyſtème par des raiſons théologiques; je me renferme dans les conſéquences qui en réſultent, & qui découvrent l'objet de ſon Auteur. Le public nous jugera.

1°. C'eſt une vérité de foi déclarée par le Concile de Trente, que le libre arbitre, quoiqu'affoibli pour le bien par le péché originel, n'a cependant pas été éteint en nous. Or il le feroit dans la théologie de Molina & de ſes diſciples, & la choſe eſt claire. Ils font conſiſter

la liberté dans l'Equilibre ; ce sont deux choses qu'ils identifient ; ils l'établissent comme un principe fondamental, & ils prétendent que l'homme tombé a perdu l'Equilibre. Donc il a perdu la liberté. Et pourquoi veut-on qu'il l'ait perdue avec l'Equilibre, si ce n'est pour l'excuser dans ses ignorances prétendues invincibles, & dans les penchans naturels qui le portent au mal ? Car toutes les parties du systême tendent au même bût.

2°. Suivant les Peres de l'Eglise & l'Eglise même, la nature est commune à tous les hommes, mais non la grace, *Communis (a) est omnibus natura, non gratia.* La grace discerne les bons d'avec les méchans ; elle n'est que pour ceux qui ont la foi en J. C. ; les Infidéles n'y ont point de part. Or toutes ces vérités de la doctrine Chrétienne sont anéanties, s'il n'y a de liberté dans l'homme que par une grace suffisante & proportionnée, qui lui rende l'équilibre & la liberté. Sans elle il n'est plus cou-

(a) *S. Aug. Serm.* XXVI. *n.* 4.

pable, parcequ'il n'eſt pas libre. Il peut impunément ignorer ſes devoirs eſſenciels, ſatisfaire tous ſes deſirs, commettre tous les crimes. En tout il eſt excuſable, s'il n'a pas la grace réparatrice de l'équilibre & de la liberté. En ſoutenant ces paradoxes & leur principe on tombe dans l'impiété. En les abandonnant, on reconnoit que l'équilibre n'eſt donc pas néceſſaire pour rendre l'homme libre & coupable.

3°. S'il n'y a ni liberté ni péché par conſéquent ſans la grace qui rétablit les hommes dans l'équilibre de leur premier pere, il faut dire que cette grace a été donnée indiſpenſablement à tous ceux qui ont vécu depuis lui juſqu'à la Rédemption du genre humain, ou qu'aucun d'eux n'a péché, parcequ'il n'avoit pas le ſecours qui rend la volonté libre. Or lequel eſt le plus abſurde; ou d'avancer que nul d'entre les Juifs & les Païens n'a offenſé le Créateur faute de liberté, ou que tous ont eu la grace qui nous a été obtenue par le ſang & les mérites du Médiateur. Si elle étoit ſuffiſamment & gé-

néralement répandue avant lui, sa mort étoit donc inutile ; puisque tous les hommes avoient le même pouvoir de devenir justes qu'ils ont eu depuis.

4°. S'il est trop révoltant de dire que les Juifs & les Idolâtres n'ont point péché parcequ'ils n'étoient pas libres, le système jettera nécessairement dans l'absurdité contraire ; qu'aïant une grace suffisante & proportionnée à leur état, à leurs ténébres & à leur mauvais penchant, ils n'étoient pas plus dominés par les mouvemens de la concupiscence que les Justes le sont aujourd'hui. Le vrai disciple de Molina ne reconnoit d'autre grace que celle qu'il appelle *suffisante*, & qu'il dit être indispensable à la liberté. Les anciens Idolâtres l'avoient donc comme ceux de nos jours, comme les Mahométans, les impies, les libertins, les Athées. Tous ont été & sont aussi puissamment secourus & favorisés que les Elus du Père céleste sur la terre. Il faut même que celle des plus insignes réprouvés soit encore plus abondante ; parceque leurs paf-

ſions & leurs habitudes aux vices demandent un plus grand ſecours pour les mettre dans l'équilibre des attraits pour la vertu.

5°. Le premier devoir de la piété chrétienne eſt la Prière. Il eſt fondé ſur le beſoin continuel que nous avons de la grace de Dieu, pour éviter le mal & pour faire le bien. Si l'homme a naturellement ou de droit tout ce qu'il lui faut pour ces deux objets, rien ne lui eſt plus ſuperflu que de prier. Auſſi, ne demandons nous point à Dieu de voir, de parler, de marcher; parceque ces choſes ſont attachées à notre nature & à notre exiſtence. *Fideles orantes (a) dicunt: Ne nos inferas in tentationem, ſed libera nos à malo; ſi adeſſet poſſibilitas, ut qui orant?* S. Auguſtin avoit même dit plus haut: Que rien ne ſeroit plus inſenſé que de demander à Dieu ce que l'on pourroit faire ſoi-même: *Quid ſtultius (b) quàm orare ut faciat quod in poteſtate habeas.* L'application de ces véri-

(a) *S. Aug. de Nat. & Gr. n. 62.*
(b) *Ibid. n. 20.*

tés vient d'elle-même s'offrir à notre sujet. La grace suffisante ou d'équilibre est, dit-on, essencielle à la liberté; la liberté est essentielle à l'homme; donc il a nécessairement cette grace; donc il n'est pas plus obligé de la demander à Dieu que la liberté; donc il est dispensé de la Prière.

6°. La crainte religieuse, si recommandée dans les Écritures, s'évanouit ici par la même raison. Qui ne trembleroit pour son salut à la vüë des tentations auxquelles on est sans cesse exposé, lorsqu'on est intimement convaincu de sa foiblesse & de son impuissance à y résister sans une grace particulière; deux vérités que S. Paul a comprises dans ce peu de paroles: « Aïez soin (*a*) » d'opérer vôtre salut avec crainte » & tremblement; car c'est Dieu » qui opére en vous le vouloir & » le faire selon qu'il lui plaît. » Dans le système de l'équilibre, cet avis de l'Apôtre est totalement superflu. Quelque tentation qui survienne,

---

(a) *Ad* PHILIPP. II. 12.

l'homme porte toujours en soi-mêmes des forces suffisantes pour la surmonter ; la crainte lui est aussi inutile que la prière ; tout dépend de lui. Il faut dire la même chose des autres devoirs de la vie chrétienne.

7°. On voit surtout disparoître les sentimens de cette reconnoissance infinie donc toute ame fidéle est pénétrée quand elle réfléchit sur le bonheur inestimable d'être initiée dans la religion de J. C. qui lui donne un droit particulier aux secours qu'il a établis en faveur de ses membres. si, pour être libre & obligé d'accomplir les préceptes divins & naturels, il faut que l'homme ait par la grace un pouvoir moral, plein, dégagé, proportionné en équilibre à ses devoirs & à ses mauvais penchans, il est indifférent de naître Païen, Mahométan, Juif, Chrétien, Catholique, Hérétique ou Schismatique. Un disciple de Molina vous soutiendra, confomément à ses principes, qu'il n'y a point d'état ni de religion sur la terre, où chacun n'ait actuellement, en vertu de la grace suffisante & générale, un pouvoir

complet de remplir tous ses devoirs & de parvenir au salut, parceque ce pouvoir lui est nécessaire pour devenir libre & inexcusable. Quelle doctrine que celle qui met à peu-près au même niveau l'infidéle & le Chrétien, le membre du Démon & celui de J. C., l'enfant de perdition & celui des promesses ; ceux que le Baptême a mis dans l'Eglise, & ceux qui n'en sont pas ! Tout est confondu pour les secours, les priviléges & l'espérance, dès que tous doivent avoir la même grace, en quelque condition qu'ils soient. Les avantages du Chrétien s'évanouissent complettement.

8°. Quand on connoit ce systême d'une grace pleinement suffisante portée jusqu'à l'équilibre des lumières, des attraits, des devoirs, & commune à tous les hommes, on n'est plus surpris de voir les Jésuites reconnoître dans les Idolâtres les vertus qui sont l'ame de la perfection Chrétienne. « La Chine, dit le P. le » Comte (*a*) a pratiqué les maximes

(a) Mém. de la Chine. Tome II. p. 146. Ie. Edition.

les plus pures de la morale, tandis que l'Europe & *presque* tout le reste du monde étoit dans l'erreur : la corruption. (Que veut dire ce *resque* ? l'Auteur exceptoit il d'au-'es peuples Idolâtres ?), *p.* 148, « la connoissance du vrai Dieu qui avoit duré plusieurs siécles... ne se conserva pas toûjours dans cette première *pureté*... La foi fut peu à peu ôtée aux Chinois par un juste jugement de Dieu... *p.* 137 non seulement *l'esprit* de Religion s'étoit conservé parmi ces peuples; mais on y suivoit encore les maximes de *la plus pure charité*, qui en fait la perfection & le carectère... *p.* 173. Ces peuples anciennement si sages, si pleins de la connoissance, & si j'ose le dire, *de l'Esprit de Dieu.* » (*a*) Quel éloge plus grand pourroit-

(a) La Faculté de Théologie de Paris a ndamné la Doctrine de ces Propositions en 00, *comme fausse, téméraire, scandaleuse, pie, contraire à la parole de Dieu, & hérétique, comme renversant la Foi & la Religion Chrétienne, & rendant inutile la Passion la mort de J. C.*

on faire d'une nation toute co
sée d'Elus ? Si ces vertus des C
étoient purement humaines , l
titude naturelle des Molinistes
été la récompense. Si elles o
le fruit de la grace , le Ro
des cieux leur appartenoit. Eh
quoi ne seroient-elles pas su
relles & dignes de la couronn
Saints ? Ce sont les œuvres de
pure morale, faites selon les rég
les maximes de la *plus pure c*
dans l'esprit de Dieu & de la Rel
avec une grace de la même nat
plus abondante encore que cel
Chrétiens ? Voilà donc un p
d'Idolâtres, reçu dans le Ciel
avoir été régénéré en J. C.,
parmi ses membres, rendu p
pant de ses mérites; des enfan
dam, justifiés & sauvés sans l
diation du Rédempteur. Comb
paradoxes conséquens, cont
aux vérités capitales de la foi

Je n'ignore pas que de nos
des Evêques célébres, dont je
me les noms par respect, ont
nu la néceffité de l'équilibre
moïen d'une grace suffisante &

verſelle, en proteſtant qu'ils rejettoient celui des Moliniſtes. Tant eſt odieuſe leur doctrine aux partiſans mêmes de la *Société*, qui ſe croiroient dèshonnorés, s'ils étoient cenſés la ſoutenir ! Mais je ſais auſſi que les correctifs ou palliatifs qu'ils y ont apportés, ſuppoſent le même principe, & entraînent les mêmes conſéquences, malgré les déſaveux & les proteſtations contraires. C'eſt ce qui a été démontré dans la ſavante réfutation de leur ſentiment & de l'Equilibre en lui même, qui parut en 1729.

D'autre part, l'illuſtre Evêque de Meaux, M. Boſſuet, a déploïé toute la force de ſon génie, pour établir la vérité de la Grace efficace, contre laquelle Molina & ſes diſciples avoient dreſſé toutes leurs batteries par l'invention de l'équilibre. Les ménagemens qu'il avoit à garder pour ne pas ſe rendre inutiles à l'Egliſe, lui firent prendre le parti de réfuter ces Théologiens ſous le nom de *M. Simon*, qui en effet avoit adopté leurs Sentimens. Sans entrer dans cette multitude infinie de preu-

ves que l'Ecriture & la Traditic
offroient (*a*), il ſe borne à cel
réſulte des Prières de l'Egliſe ,
croïance publique eſt claire
énoncée. Il démontre qu'ell
mande partout , non la grac
donneroit le pouvoir d'opér
bien , mais celle qui le fait
quer efficacement, en fléchiſſ
cœur vers l'amour des précep
de la juſtice ; & il répéte ſouven
cette doctrine eſt celle de l
Déciſion formellement contr
celles des Moliniſtes, qui pr
dent que l'équilibre eſt *le pr*
de tous les Catholiques. Où en
l'Egliſe, ſi pour y être regardé
me orthodoxe , il falloit ſuivr
enſeignement qui conduit à la
verſion de ſa doctrine & de ſa
rale ?

Cinquième Propoſition. C'eſt
ſuite des mêmes vuës & du m

excitante, car Molina en reconnoit avec ces deux caractères, est tellement donnée à l'homme, qu'elle ne peut toute fois le déterminer pour le bien, de quelque manière que ce soit, ni moralement par la force des attraits inspirés, ni physiquement par l'action de Dieu sur nos cœurs, proportionnée à leur nature. Il nous propose le bien, il nous y excite même, en nous montrant les avantages qui nous en reviendront; mais là est bornée sa Toute puissance divine. L'effet des lumières & des inspirations qu'il nous envoie dépend (*a*) absolument du libre arbitre, à qui seul il appartient de décider de la victoire, dans le combat déclaré en nous entre le bien & le mal. Dieu voit les attaques & les résistances de part & d'autre; & il attend quelle en sera la fin, sans pouvoir la fixer, quand même il le voudroit; parcequ'en ce point il a bien voulu sou-

(a) *Pendet, Pendens est ab arbitrio* Ce sont les termes familiers de Molina. *Voïez* Q. x. v. *Disp.* 12, & Q. XXIII. *art.* v. *Disp.* I. *memb.* 1. *p.* 361.

mettre sa puissance à celle de l'h
me, de peur de gêner nos volon
en nous faisant faire le bien. (
néanmoins ce que les Fidéles ne
sent de demander à Dieu dan
prières publiques, presqu'auss
ciennes que l'Eglise ; mais M
ne daigne pas même s'en prop
l'objection.

Il va plus loin, & il prétend
Dieu (*a*) n'a pas fait plus de gra
la Pécheresse de l'Evangile, au
Larron, & à S. Paul qu'au reste
hommes : qu'avec toute l'abond
de ses graces, & quand il le voud
il ne peut ni convertir un péc
ni faire un Saint, parceque tou
pend de la volonté humaine :
s'il a connu de toute éternité
qui seroient un jour participan
sa gloire, il ne l'a sçu qu'en
voïant le bon usage qu'ils ferc
de ses secours, non par la vert
ceux qu'il leur accorderoit : en
qu'un homme avec les plus puis
tes graces peut encore perség

(a) *Idem. Q.* XIV. *Disp.* 53. *p.* 26(
alibi.

dans le crime ; & qu'un autre avec le plus foible secours peut s'élever à la plus haute vertu, & mériter les premières places dans le Roïaume des cieux.

Mais, dira-t-on, pourquoi Molina renversoit-il ainsi toutes les notions & tous les sentimens de la piété chrétienne ? Quelles pouvoient être les vuës d'un systême aussi indigne d'un Prêtre & d'un Religieux ? On en a déja vu le motif plus d'une fois, & toutes les parties de son plan sont parfaitement liées. Ce n'est ni le préjugé ni la passion qui me le fait dire, c'est l'évidence. Le dessein formel étoit conçu par le Conseil de la *Société*, de flatter tous les hommes dans leurs relâchemens & l'impénitence, ou du moins dans le délai d'une conversion efficace, pour s'en faire des amis & des protecteurs. Molina & après lui ses disciples leur disent ici ; » Vous feriez mieux de renoncer » aux habitudes qui multiplient vos » fautes chaque jour ; mais il y a » de la ressource en Dieu & en vous » même. Sa grace ne vous manquera » jamais ; & vous serez toujours le

» maître d'en faire usage quand il
» vous plaira.

La sixiéme Proposition est la preuve & en même tems la caution que Molina donne de ce discours. Elle renferme aussi de nouvelles promesses.
» Toutes (*a*) les fois, dit-il, que le
» libre arbitre fait des efforts natu-
» rels, ou qu'il est prêt a faire tout
» ce qu'il peut, pour s'instruire de
» la foi, ou pour l'embrasser, ou
» pour concevoir de la douleur de
» ses fautes & se préparer à la justi-

(a) *Molina*. Q. xiv. art. 13. *Disp.* 10. *Addendum est, Quotiescumque liberum arbitrium ex suis viribus naturalibus conatur, præstovè est ad conandum totum id quod ex sese potest, tàm circa ea quæ fides habet addiscenda & amplectenda, quàm circa dolorem de peccatis ad justificationem, à Deo conferri gratiam prævenientem, auxiliave quibus id faciat ut oportet ad salutem; non quidem quasi eo conatu dignus efficiatur talibus auxiliis, ullaque ratione ea promereatur; sed quoniam id obtinuit nobis Christus ob sua merita, atque inter leges, quas tàm ipse quàm Pater æternus statuerunt de auxiliis & donis... merè gratis conferendis... ut eâ ratione dum essemus in via, semper in manu liberi arbitrii nostri posita esset salus nostra.*

» fication,

» fication, Dieu lui accorde toû-
» jours une grace prévenante & les
» secours dont il a besoin pour faire
» toutes ces choses *comme il faut*, &
» d'une manière convenable au salut.
» Non cependant que ses efforts na-
» turels l'aïent rendu digne de rece-
» voir ces secours, ni qu'il les ait
» mérités en quelque façon que ce
» puisse être; mais parceque J. C.
» nous a obtenu ce bienfait par ses
» mérites; & nous le recevons en
» vertu de la loi établie entre son
» Pere & lui, par laquelle ils sont
» convenus, d'accorder gratuite-
» ment ces graces & ces dons à nos
» efforts; afin que, tant que nous
» sommes en cette vie, notre salut
» fût toûjours entre nos mains. »

Cette Proposition fut dénoncée & vivement discutée dans la neuviéme Congregation *de Auxiliis*, en présence de Clément VIII, des Cardinaux & autres Consulteurs. Pour la justifier, le P. Valentia Jésuite (*a*) falsifia un passage de (*b*) Saint Augustin.

(a) *Vide Acta Congreg.* IX. *p.* 279.
(b) *De Civ. Dei. L.* XIX. *c.* 13.

Lemos Dominicain s'en apperçut, tant il avoit les ouvrages du S. Docteur présens à l'esprit. Il en porta sa plainte au Pape, lui demandant la permission de lire ce passage dans l'exemplaire même de Valentia, à qui il fallut l'arracher de force, & par ordre du Souverain Pontife. Convaincu de faux & couvert de honte, Valentia tomba dans des convulsions subites & si violentes, que son Général Aquaviva & ses confrères furent obligés de l'emporter; & il ne reparut plus dans les Congrégations suivantes. La même proposition est aussi du nombre de celles qui furent condamnées par le Clergé de France dans l'Assemblée de 1700.

Funeste talent que celui du génie, quand on ne l'emploie que pour établir l'erreur avec adresse, & la répandre comme un poison subtil! On ne peut refuser à Molina d'avoir eu beaucoup de cet esprit adroit & sophistique, propre à masquer ses vuës pernicieuses, & à leur donner un air de vérité. Sa proposition en a toutes les apparences pour ceux qui ne sont que foiblement instruits, & nul-

lement sur leurs gardes. Il semble y exclure les mérites humains pour la distribution de la Grace ; il en attribue le prix & l'acquisition à ceux de Jésus-Christ ; il veut que nous fassions notre possible pour l'attirer sur nous, & il ajoute que le ciel ne manque jamais de récompenser nos efforts. Combien de personnes ne croiroient pas voir la pure orthodoxie dans ces déclarations spécieuses, où Molina donne le change avec adresse ?

Mais envisagez-le de près, & vous verrez sans peine, que s'il feint d'écarter les mérites humains pour décliner l'accusation de Demipélagianisme, il tombe nécessairement & clairement dans cette erreur, quand il pose les efforts humains & la volonté d'en faire, pour la cause qui engage & détermine Dieu à ouvrir & à répandre les trésors de sa grace. Pourquoi en effet, selon ce systême, Dieu en donne-t-il plus & plutôt à l'un qu'à l'autre, si ce n'est, parceque l'un a fait en premier & de soi-même de plus grands efforts que l'autre. C'est donc l'homme qui est

le principe de sa vocation, de sa piété & de son salut : C'est lui qui se discerne, & qui mérite les secours par lesquels on arrive à la vraie béatitude. L'élection purement gratuite & la Prédestination des Saints ne sont plus qu'une vaine chimère, par laquelle Jésus-Christ & les Apôtres nous ont fait illusion.

Et encore, demandez à Molina dans quel livre de l'Ecriture ou des Pères il a fait la découverte de cette Loi, suivant laquelle Jésus-Christ & son Père sont convenus de donner tous les secours nécessaires à quiconque feroit ou seroit dans la disposition de faire des efforts purement humains, pour embrasser la foi, ou pour retourner à Dieu par la conversion du cœur ? C'est une erreur que le célébre Concile d'Orange a frappé d'anathême avec le Demipélagianisme. Il est vrai que Dieu bénit & récompense nos efforts ; mais ce sont ceux qu'il nous a inspiré de faire ; & il couronne ses dons en couronnant nos mérites.

Molina étoit trop instruit pour ignorer ces vérités, sacrées dans

l'Eglise. Pourquoi donc les a-t-il attaquées de front, en leur subſtituant des erreurs formellement contraires? C'eſt qu'il n'a pas craint de tout ſacrifier au malheureux plan qu'il avoit conçu, & qu'il appelle avec raiſon ſon *nouveau ſyſtême*, imaginé pour élever la *Société* ſur les ruines de la ſaine morale, par la ſéduction & la perte des ames. Mais elle-même eſt tombée dans le précipice qu'elle avoit creuſé de ſes mains.

Le but de cette dernière propoſition n'eſt pas plus difficile à découvrir que celui des précédentes; c'eſt un enchaînement de principes & de conſéquences qui régne partout. Ici, Molina promet aux pécheurs, que s'ils font des efforts, ou s'ils penſent ſeulement à en faire, ils ſont aſſurés d'avoir auſſitôt la grace de leur converſion; que la certitude en eſt fondée ſur les mérites infinis du Sauveur, & ſur la convention qu'il en a faite avec le Père céleſte; qu'il ſeroit impie de manquer de confiance après un tel langage; qu'ils pourront toujours ſe convertir quand ils voudront; enfin, que le ſalut eſt à tous

les momens en la puissance de notre libre arbitre : *Ut ea ratione, semper in manu liberi arbitrii nostri posita sit salus nostra.* Je demande à tout homme qui sait raisonner, si avec ces principes, il connoît quelque chose de plus inutile que la prière, puisque la grace & le salut sont perpétuellement entre nos mains, & ne dépendent que de quelques légers efforts, qui ne viennent pas de Dieu, mais purement de nous.

Croira-t-on encore que les questions & les disputes sur la Grace sont sans objet & sans conséquence ? La conduite des Maîtres en ce genre nous apprendra l'attention qu'elles méritent. A peine la *Concorde* de Molina eut-elle paru en 1588, qu'elle jetta l'allarme parmi tous les disciples de Saint Augustin & de Saint Thomas. Les plus savans Confrères de l'Auteur furent des premiers à faire entendre le cri de la saine doctrine qui étoit attaquée.

Bellarmin, transféré de la *Société* dans le Sacré Collége (a), dit haute-

(a) *Vide Hist. Congreg. de Auxil. lib.* I *c.* 15.

nent que le nouveau systême étoit entiérement contraire à celui de S. Augustin & à l'enseignement des Ecritures: Qu'il renversoit les fondemens de la Prédestination divine, prouvée très-solidement par ce saint Docteur; & que quiconque fait dépendre de la liberté humaine notre salut éternel, est manifestement Pélagien, qui que ce puisse être qui l'avance.

Le Père Pererius, savant Commentateur des Livres Saints, se trouvant à Rome quand les disputes sur la doctrine de Molina commencerent à s'y élever, prétendoit que pour l'honneur de la *Société*, on ne devoit pas en prendre la défense.

Henri Henriquez, l'un des plus célébres disciples de Saint Augustin & de Saint Thomas qu'il y eût alors, prétendoit prouver son attachement extrême à la Compagnie par l'éclat qu'il fit contre Molina. Il vouloit qu'on le citât devant des Censeurs, pour venir se justifier du Pélagianisme, qu'il favorise en tant d'occasions, & sur lequel on l'avoit averti plusieurs fois, sans qu'il eût voulu se

corriger. Son Livre, ajoûtoit Henriquez, prépare les voies à l'Antechrist, & rend inutiles les mérites du Sauveur, en ce qu'il fait dépendre de nos forces naturelles les fruits de sa mort, dans les secours de la Grace & la Prédestination, &c. La haute estime que l'on avoit pour la science & la probité d'Henriquez, engagea la Faculté de Salamanque à lui demander son jugement sur la Concorde de Molina; & il le porta avec cette franchise qui fait oublier les intérêts d'un Confrère, quand il blesse ceux de la vérité. Le Pape Clément VIII. lui donna la même commission; & il crut devoir parler encore plus fortement.

Je laisse les témoignages d'autres Théologiens Jésuites, attachés suivant la Régle de Saint Ignace, à la doctrine de Saint Augustin & de Saint Thomas, qu'ils avoient uniquement étudiée avant que la Concorde de Molina introduisît dans la *Société* une innovation, qui n'y fit que de trop rapides & de trop vastes progrès.

M. de Villars, Archevêque de Vienne, & l'une des principales lumières

mières de ſon tems, en avoit porté des plaintes amères au Cardinal Baronius, qui lui répondit ainſi, le 15. Mars 1603... (a) » J'ai lu l'ouvrage » de Molina, & je vous avoue que » ce n'a pas été ſans indignation. Il » ſemble s'être fait une loi de con- » tredire partout Saint Auguſtin, à » qui il affecte de ne jamais donner » le nom de Saint. Il traite ſes matiè- » res avec tant d'art & d'adreſſe, que » lors même que vous le voïez en » défaut, vous ne ſavez comment » l'accuſer d'héréſie... J'en ai tiré » plus de cinquante propoſitions, » que tout homme impartial con- » viendra certainement être péla- » giennes ou demipélagiennes, quel- » que ruſe que l'Auteur emploie » pour en déguiſer le venin. Le Pape » travaille ſérieuſement à diſcuter la » doctrine de ce Livre, & il eſt bien » réſolu de demeurer inviolable- » ment attaché au jugement de ſes » Prédéceſſeurs Innocent I, Sixte, » Celeſtin, Hormiſdas, Felix, & au-

(a) *Ubi ſupra c.* 14.

» tres Pères du II Concile d'Orange,
» qui ont déclaré ſuivre la doctrine
» de Saint Auguſtin ſur la grace &
» le libre arbitre, comme étant celle
» de l'Egliſe Romaine. J'ai averti les
» Pères de la *Société* de Jeſus de ne
» pas ſe déshonorer & rendre leur
» croïance ſuſpecte, en voulant ſou-
» tenir ce livre de leur Confrère. Je
» les honore tous en Dieu ; je les
» reſpecte comme mes Pères, & je
» pourrois dire avec vérité, que les
» affronts qu'ils ont reçus ſont retom-
» bés ſur moi... Je vous ſalue com-
» me un Père que je chéris, comme
» un Docteur que je révère, & com-
» me la lumière qui dirige mes pas
» dans les circonſtances qui m'arrê-
» tent. »

Le ſcandale que cette affaire cau-ſoit en Eſpagne porta Clément VIII à demander au grand Inquiſiteur de lui envoïer le jugement qu'en portoient les Evêques & les Facultés de Théologie. Ce Chef du S. Office lui adreſſa dix-neuf Mémoires, qui blâmoient ou condamnoient tous Molina & ſa doctrine. Un ſeul accu-ſoit d'aller trop loin les Frères Pré-

cheurs, qui s'étoient déclarés Parties.

Les Jésuites, de leur côté, & seuls contre tous, donnerent aussi leurs Mémoires justificatifs, tendant à soutenir la doctrine de Molina contre la grace efficace & la Prédestination; mais sans parler de Molina ni de sa *Concorde*. On vit déja en cette occasion ce que l'expérience a fait dire & prouvé dans la suite, que la *Société* a pour maxime, de soutenir les fautes de ses membres & ceux qui les ont faites.

Instruit désormais de tout ce qui concernoit la question, le Pape résolut de la juger canoniquement. Il assembla un Concile, composé de plusieurs Cardinaux, Archevêques, Evêques, Chefs d'Ordres & savans Théologiens. Le Général des Dominicains & celui des Jésuites y étoient à la tête des Théologiens de leur Corps, que chacun avoit choisis pour défendre sa cause. Thomas de Lemos & Didace Alvarez devoient parler pour les Dominicains; Grégoire de Valence ou Valentia avec Christophe Cobos & Vastide, pour les Jésuites.

Le Pape établit pour principe, que les ſentimens, les paroles & l'autorité de Saint Auguſtin ſeroient la régle ſur laquelle on traiteroit & on décideroit toutes les queſtions. Les Jéſuites (*a*) s'y oppoſerent d'abord; mais ils furent obligés de s'y ſoumettre ; & en effet ils ne tirerent point d'ailleurs les textes dont ils ſe ſervirent pour juſtifier leur doctrine.

Après les propoſitions & examens préliminaires, la première Congrégation fut ouverte le 20 de Mars 1602. Le Pape y propoſa (*b*) ces deux Queſtions à diſcuter. 1°. Qui a attribué plus de force au libre arbitre pour faire le bien; eſt-ce S. Auguſtin ou Molina? 2°. Voit-on dans l'Ecriture ou dans les Livres de Saint Auguſtin, une convention, une loi infaillible entre Dieu & Jéſus-Chriſt ſon Fils, en vertu de laquelle toutes les fois que l'homme fait, ou penſe à faire tout ce qui eſt en lui ſelon les forces de la nature, Dieu lui donne

(a) *Vide acta Congreg. de Auxiliis apud Lemos. p.* 73.
(b) *Ibid. p.* 1.

ſa grace; ou, peut-on prouver que ce ſoit le ſentiment de S. Auguſtin?

Lemos (*a*) parle le premier, conſtate le ſentiment de Molina par ſes propres paroles, & lui oppoſe les textes formellement contraires de Saint Auguſtin.

Valentia (*b*) entreprend de juſtifier ſon Confrère par des paſſages tirés du Saint Docteur. Mais Lemos lui montre à chaque article, qu'il ne touche pas la queſtion, ou qu'il tronque le texte, ou que le Saint prouve toute autre choſe que ce qu'on lui attribue, & que là même il réfute Molina. *Nihil tale dicit in hoc loco S. Auguſtinus ac Molina... Verba citata ibi non reperiuntur... Hic locus expugnat Molinam & Deffenſores... In hoc loco damnatur quinta propoſitio Molinæ... Contrarium dicit ibi expreſsè S. Auguſtinus... Iſte locus totus pro nobis eſt contra Molinam... Ibi apertè damnatur ſententia Pelagianorum & Molinæ, &c. &c.* Les actes de cette première conférence furent mis par

(a) *Ibid. p.* 61.
(b) *Ibid. p.* 73. *& ſeqq.*

écrit. Le Pape les examina en son particulier, en fit donner copie aux Dominicains, & témoigna à Lemos qu'il étoit satisfait de ses réponses.

La seconde Congrégation fut tenue le 8 Juillet même année 1602. Le Pape (*a*) en fit l'ouverture par un long discours, dans lequel il dit: Qu'aïant mûrement examiné les Actes de la Congrégation précédente, il a reconnu que les propositions extraites de la *Concorde* de Molina attribuent autant de force au libre arbitre pour le bien, que s'il ne fût pas tombé & affoibli par le péché; ce qu'il regarde comme expressément contraire à la doctrine de Saint Augustin & aux Décisions de l'Eglise. Il avoue qu'après avoir longtems réfléchi sur cet énorme recueil de passages : *Ingentem farraginem*, que les Jésuites ont tirés & produits de Saint Augustin, il n'en a pas trouvé un seul qui fût favorable à la doctrine de Molina. *Et nullus inventus est locus, qui doctrinæ Molinæ faveat.* Il

(a) *Ibid. p.* 165. & *Hist. Congregat. de Auxiliis. l.* III. *c.* 9.

approuve les réponſes que les Pères Dominicains y ont faites.

Mon deſſein n'eſt pas d'entrer plus avant dans l'Hiſtoire de ce Concile, connu vulgairement ſous le nom de *Congrégations de Auxiliis*, que les Jéſuites ont fait prévaloir, pour écarter ce que le titre de Concile auroit de trop odieux contr'eux. Il me ſuffit d'avoir fait connoître les deux premières Seſſions ou Congrégations, par leſquelles j'oſe aſſurer qu'on peut juger de toutes les autres, qui ſont au nombre de 47 en 82 conférences, ſous le Pontificat de Clément VIII, & ſous celui de Paul V durant ſept années.

Le réſultat de toutes, ſans exception, au jugement du Pape, des Cardinaux, des Evêques & Théologiens Conſulteurs, fut: Que les nouvelles opinions de Molina devoient être proſcrites comme erronées, conformes au Pélagianiſme ou Demipélagianiſme, & contraires à la doctrine de Saint Auguſtin, que l'on déclare avoir été enſeignée dans toute l'Egliſe, par tous les Catholiques, & dans tous les tems.

J'entens mes Lecteurs demander ; pourquoi donc la Sentence n'a pas été prononcée juridiquement, puisque l'erreur avoit été reconnue & déclarée en particulier par les Papes & par les Consulteurs ? C'est ce qui est peut-être aussi inconcevable que le flux & le reflux de l'Océan, qui n'arrive point sur la Méditerranée. On ne l'imagine que par des conjectures.

1°. Il est constant que le Pape Clément VIII, dont le zèle & les sentimens étoient purs, vouloit décider la question par un Décret authentique. Surquoi le Cardinal Bellarmin, toujours attaché à son Corps, quoique contraire à la doctrine de Molina sur la Grace & la Prédestination, dit au Cardinal Delmonté. » Je sais » qu'il le veut ; j'avoue qu'il le peut ; » mais il ne le fera pas. Et s'il s'avise » de vouloir exécuter son dessein, » il mourra auparavant. *Velle scio, fateor posse, sed non faciet ; & si tentat exequi, priùs diem obibit.* Le Cardinal fut Prophête & l'on ne sait comment. Car le Pape mourut fort peu de tems après. 2°. Il craignoit que la honte

une condamnation folemnelle ne
ɔrtât les Jéfuites à exciter quelque
ɛmpête contre lui dans les Cours
Catholiques, comme l'on voit par
: Mémoire de Staniflas Pnouski,
u'ils l'avoient déja fait en d'autres
ccafions. 3°. Les Jéfuites venoient
le rentrer en graces avec Henri IV.
.e Père Cotton fon Prédicateur &
on Confeffeur, mit fans doute tout
:n œuvre pour l'engager à conjurer
'orage qui ménaçoit la *Société.* 4°.
On le voit par la conduite que tint
e Cardinal du Perron, Ambaffadeur
lu Prince à Rome. Il avoit été du
ombre des Confulteurs, & d'avis
omme les autres que la doctrine de
Molina renouvelloit le Pélagianifme
k le Demipélagianifme. Quand il
allut figner la Bulle, il oublia tout
e que la confcience lui avoit fait
ire avant le rétabliffement des Jé-
uites. 5°. Il arriva alors ce que l'on
ient de voir dans l'affaire préfente
u Parlement d'Aix. Ces Pères ne
ouvant douter que la Décifion du
Pape ne leur fût contraire & hon-
eufe, firent jouer tous les refforts
le la politique pour écarter le juge-

ment. Mémoires, projets, ménaces, bravades, promesses d'aquiescer pourvû qu'on s'expliquât, & que l'on entendît à certains tempéramens; rien ne fut oublié; & ce manége conduisit Clément VIII au tombeau, le 3 de Mars 1605.

Léon X qui lui succéda ne gouverna que vingt-six jours, & fut remplacé le 16 de Mai par Paul V. Comme il avoit assisté aux Congrégations en qualité de Consulteur sous le titre de Cardinal Borghese, il connoissoit toute l'importance des matières qui en faisoient l'objet, il témoigna à Lemos son desir extrême de les terminer par une décision. *Me enim* (a) *advocato, Pontifex Summus insinuavit se velle causam determinando finire citò; idque præcepit ut propositiones quas hæreticas reputarem, in hac parte ordinarem, & alias quæ per oppositum catholicæ viderentur; easque ad se afferrem.*

Malgré tous les nouveaux incidens & obstacles que les défenseurs

(a) Lemos. *Actor. Parte* III. *initio. p.* 929.

de Molina firent naître, le Pape ordonna qu'on reprendroit les Conférences. Elles furent ouvertes le 20 de Septembre 1605, & continuerent jusqu'au 6 de Mars de l'année suivante. On y traita principalement de la Grace prévenante & efficace par elle-même sans aucun préjudice à la liberté ; & il fut convenu que c'étoit la Doctrine de l'Ecriture, du Concile de Trente, de Saint Augustin, des Pères Grecs & Latins qui l'avoient précédé, de Saint Thomas, & des plus savans Théologiens.

On avoit pris trop de peine depuis dix ans pour ne vouloir pas en recueillir le fruit quand les choses seroient suffisamment éclaircies. Tout n'auroit été qu'un jeu d'enfans, ou plutôt une dérision criminelle & un mépris de la vérité dans les Papes, les Cardinaux, les Evêques Consulteurs, si, après avoir évidemment reconnu que la doctrine de Molina étoit contraire à celle de l'Eglise, ils n'eussent été dans le dessein de la frapper comme elle méritoit de l'être. Les onze Cardinaux s'assemblerent entr'eux-

ſeulement, pour délibérer ſur les réſultat des Congrégations & des Cenſures qui y avoient été portées. Excepté Bellarmin & du Perron, tous furent d'avis, qu'il falloit rédiger les réſultats en un ſeul Acte que l'on rendroit public, muni de l'autorité du Saint Siége. En conſéquence, on compoſa la Bulle par Ordre de Sa Sainteté. *Quo tempore* (a), *Conſultores Theologi, ex ordine Sanctiſſimi, Bullam definitionis ordinarunt.*

Le Pape ne ſe décidant point & ſachant que les Cardinaux en murmuroient, les aſſembla encore le 22 d'Août 1606, feignant de vouloir prendre leur dernier avis ſur la manière de publier la Bulle. Des neuf Cardinaux qui étoient préſens, quatre, qui le voïoient toujours former de nouvelles difficultés, dirent qu'on n'avoit pas beſoin de ſon nom pour rendre le Décret public. Les cinq autres, croïant lui donner plus de force, voulurent qu'on le mît dans

(a) LEMOS. *In Concluſione actor. p.* 1360. *adde Appendicem Hiſt. Congr. de Aux. p.* 159.

l'ancien ſtyle, qui le déclareroit émané du Saint Siége. C'eſt tout ce que demandoit le Pape, & il avoit ſes raiſons perſonnelles.

La conduite que venoient de tenir les Jéſuites dans l'affaire de l'Interdit de Veniſe, où ils avoient ſacrifié leur honneur & leurs établiſſemens pour ſoutenir les injuſtes prétentions du Pape, donnerent une valeur & une efficace merveilleuſes aux ſuplications qu'ils lui faiſoient tous les jours de ne pas publier le Décret qui leur auroit été trop humiliant. Outre leur principe ſyſtématique, de préférer toûjours les intérêts des Papes à ceux de toutes les autres Puiſſances en quelqu'occaſion que ce puiſſe être, ils ſaiſirent avidement celle-ci qui vint fort à propos, & ils s'expoſerent volontiers à un orage paſſager, pour en retirer un avantage plus conſidérable & permanent. A ſon tour, & par reconnoiſſance, Paul V leur ſacrifia ce qu'il devoit à ſa propre conviction.

L'étonnement & la douleur furent extrême dans Rome, quand on apprit, trois jours après la dernière confé-

pute qui avoit fait l'objet des
gregations *de Auxiliis* ; mais q
réſervoit & promettoit de pub
Bulle dans un tems convenabl
xitque (*a*) *Sanctitas ſua*, *ſe opp*
tempore promulgaturam declara
ac determinationem ſuam. En
tems, il ordonna aux deux
raux de défendre à leurs ſuje
s'accuſer mutuellement d'erre
d'héréſie, ſous peine d'être d
cés au S. Siége & punis ſévére
Là aboutit enfin par des vuës
ment humaines la politique de
V ; à permettre comme ortho
l'enſeignement d'une doctrine
lui-même avec les autres Co
teurs, avoit jugé être contra
celle de l'Egliſe.

Ce qu'il y eut peut-être enco

; soutenir & vouloir persuader dans
s Provinces éloignées de Rome que
Théologie de Molina avoit été so-
mnellement approuvée par le Pape
: par les Consulteurs ; & que celle
es Dominicains n'avoit échappé à
ı censure d'une Bulle flétrissante que
ar la protection du Roi d'Espagne
t des Inquisiteurs. C'est ce que l'on
it avec un éclat difficile à compren-
re, principalement dans les Villes
e Salamanque, de Valladolid, de
'alence, de Ville-grace & de To-
:de Toutes les classes y furent fer-
ıées durant trois jours, pour don-
'er le tems aux Ecoliers de faire
clatter les transports de joie que les
Maîtres leur inspiroient. La journée
e passoit en fêtes & en spectacles
l'une populace attroupée en Bac-
hanale, qui promenoient par les
ues un Taureau chargé d'ornemens,
k que l'on menoit en pompe avec
le grands cris sous des arcs de triom-
ıhe dressés exprès, au haut desquels
l y avoit pour inscription : MOLINA
VAINQUEUR. Des feux d'artifices &
les illuminations qui duroient toute
a nuit rendoient ces fêtes encore

plus générales & plus brillantes. Et pour que le sacré y entrât comme le profane, on fit chanter des Messes solemnelles en action de graces, avec un appareil de décorations & de symphonies, qui annonçoient la plus importante victoire & les plus grandes réjouissances.

L'éclat de ce triomphe imposteur avoit été porté trop loin, pour qu'il ne vînt pas à la connoissance de Paul V. Il craignit qu'on ne lui reprochât de l'autoriser par son silence. Quoique tout devoué à la faveur & à la reconnoissance envers les Jésuites, il se crut obligé d'écrire à ceux d'Espagne : Qu'il ne comprenoit pas la hardiesse de leur conduite ; Que loin de leur donner gain de cause, il n'avoit rien décidé sur les disputes *de Auxiliis* ; mais qu'il pensoit toûjours à rendre son jugement par la publication de la Bulle, & qu'il n'attendoit pour cela qu'un tems opportun. Sa lettre, du 8 Janvier 1608 fut envoïée par la voie de l'Ambassadeur d'Espagne, pour que l'on n'en révoquât point en doute la vérité.

D'autres Jésuites néanmoins sentant la honte qu'il y avoit à soutenir opiniatrément une Théologie discutée contradictoirement, & convaincue de Pélagianisme en certains points & de Demipélagianisme en d'autres, jugerent qu'il étoit à propos, pour l'honneur de la *Société*, non de l'abandonner entièrement, mais d'y apporter quelques correctifs. C'est ce qu'entreprit Suarez, le plus célébre de leurs Docteurs. Il enfanta donc de son propre genie un nouveau systême; par lequel il admet, contre le sentiment de Molina, la nécessité d'une grace efficace pour toutes les actions de piété; & il la fait consister en ce que Dieu, qui la donne à qui il veut & par un choix tout gratuit, ne l'accorde qu'après avoir prévu par la science des futurs conditionels que l'homme y consentira; en sorte que Dieu en premier & par sa propre volonté ne peut pas convertir un pécheur, en le détachant de ses erreurs & de ses mauvaises habitudes comme il arriva à S. Augustin; il faut qu'il voie auparavant si l'homme voudra consentir

à la grace. C'eſt ce que Suarez appelle *la Grace congrue*, ou donnée à propos ; & il donne le nom de *grace incongrue* ou inefficace & ſuffiſante à celle que Dieu répand dans des circonſtances, où il prévoit que l'homme n'y conſentira pas, & qu'elle demeurera ſans effet.

Par ce tempérament, Suarez & ſes diſciples ſe flattent, en vertu de la grace congrue, d'attribuer à Dieu le diſcernement des pécheurs qui ſe couvertiſſent & de ceux qui ne ſe convertiſſent pas, de ceux qui perſéverent & de ceux qui ne perſéverent pas, en un mot, des élus & des réprouvés. Par-là encore, ils reconnoiſſent, mais de nom ſeulement, la grace efficace & la prédeſtination gratuite, pour leſquelles Clement VIII & les Dominicains avoient plaidé avec tant de force. Enfin, par cet arrangement, on prétendit ſe trouver déſormais conforme à la doctrine de S. Auguſtin ſur ces deux Chefs capitaux. Mais l'illuſion ne pouvoit ſéduire que ceux qui vouloient l'être. Jamais le S. Docteur n'a connu *le Congruiſme* ni dans le fond, ni

ans le terme, ni dans la ſcience les futurs conditionnels ou moïens, qui en eſt la baſe, en tant que Dieu s'en ſerviroit pour la diſpenſation de ſes graces. De plus, tous les inconvéniens du pur Moliniſme reparoiſſent ici. C'eſt l'homme qui par a bonne diſpoſition de ſa volonté fait deſcendre ſur lui une grace congrue ou efficace plutôt qu'une grace ſimplement ſuffiſante. Toutes les fois qu'il voudra ſe préparer à en faire un bon uſage il la recevra. Il pourra remettre ſa converſion au tems qu'il s'arrangera avec ſes plaiſirs & ſes projets; & il le fera d'autant plus ſûrement, que ſuivant le Congruiſme, la grace ſortira ſon efficacité, même de la part de Dieu. Et comme elle lui eſt aſſurée, s'il doit ou s'il veut s'en ſervir, je ne ſais s'il eſt dans l'obligation de la demander.

Quoiqu'il en ſoit, le nouveau ſyſtème fit une demi-fortune; c'eſt-à-dire, qu'une partie des Jéſuites l'adopta, & l'autre demeura attachée à celui de Molina. Par bienſéance & par politique, le Général

Aquaviva parut donner la préférence au premier, pour sauver, du moins en apparence, l'honneur de la *Société*. Il fit un Décret le 14 Décembre 1613, qu'il envoïa dans toutes les Provinces de sa Compagnie, où il dit : Que pour conserver l'uniformité de Doctrine & la bonne réputation de la *Société* parmi les étrangers, il est important de ne point inventer de nouvelles opinions. Il ordonne que tous se réuniront à celle qui est enseignée (depuis quelques années) par la plûpart des Ecrivains de la Compagnie sur les matières de la grace ; c'est le Congruisme qu'il explique, & qu'il dit être le sentiment plus conforme à celui de S. Augustin & de S. Thomas.

Soit que l'on connût d'ailleurs que son intention n'étoit pas d'obliger en vertu d'une obéissance *aveugle*, soit que la doctrine de Molina fût déja tellement enracinée dans les esprits qu'on ne pût s'en détacher, il est certain que plusieurs ne se conformerent point au Décret. La preuve en est visible, en ce que Mutio Vittelеschi son successeur jugea nécess-

faire de le renouveller le 7 Juin 1616. Celui-ci ne fut pas mieux exécuté. Pour parer aux reproches du pur Molinisme que l'on faisoit de toutes parts aux Théologiens de la *Société*, Picolomini, à la tête & de l'avis de la neuvième Congrégation générale, en 1651, ordonna de nouveau l'exécution du Décret d'Aquaviva sur l'efficacité de la grace, en la manière dont Suarez l'avoit expliquée.

Quand on connoit l'empire despotique que le Général des Jésuites exerce sur ses sujets, l'engagement qu'ils lui ont voué à la face des Autels d'être à son égard comme un bâton, que le voïageur transporte où il lui plait, comme un cadavre incapable de résistance : quand on les a entendu dire que cette soumission sans réserve est l'ame du Régime, & que nul n'oseroit l'enfreindre, surtout lorsqu'il s'agit de l'honneur & du bien de la *Société* ; comment peut-on concevoir que le Décret d'Aquaviva & de ses successeurs étoit un commandement formel & absolu, puisqu'il a trouvé une opposition générale & permanente par-

mi les Jésuites ? Les ordres précis de ce Monarque marchent pour eux à côté des Régles & des Constitutions. Il leur est défendu (*a*) de s'assembler pour prier en commun, contre l'usage sacré de l'Eglise & le précepte du (*b*) Sauveur qui a promis de se trouver au milieu de ceux qui se réuniroient pour invoquer son nom, & que le Père céleste exauceroit leurs voeux ; les Jésuites aiment mieux renoncer à ces avantages que de violer leur règle. Il ne leur est pas permis de célébrer les Saints Mystères solemnellement ni aucun Office public, comme les Ministres du Seigneur y sont obligés pour l'édification des fidéles ; voïez s'ils se sont jamais ingérés dans ces fonctions, dont personne ne peut pénétrer la prohibition, non plus que celle de la prière commune. Il leur est défendu par les Généraux de prêter le serment de fidélité à aucun Souverain temporel ; ne craignez pas qu'ils

(a) *Congreg. I. Decreto* 98.
(b) MATTH. XVIII. 19 & 20.

contreviennent à la loi, parcequ'elle est expresse, & qu'elle entre dans la politique & les intérêts de la *Société*.

Or si le Décret d'Aquaviva, deux fois renouvellé, avoit été vraiment sincère, quelle apparence que les Jésuites ne s'y fussent pas soumis ? Si la doctrine de Molina eût été formellement interdite dans la *Société*, pourquoi les Supérieurs souffroient-ils que les Régens continuassent à la professer dans les écoles publiques & particulieres ? Pourquoi permettoient-ils qu'on la mît dans les traités de Théologie imprimés sous les noms de leurs sujets ? Pourquoi l'a-t-on laissé mille fois soutenir hautement dans les Thèses publiques ? Pourquoi n'avoir pas puni les Auteurs & les Approbateurs ? Pourquoi ne les avoir jamais obligés à un désaveu authentique, comme toute autre Communauté l'auroit fait ? Pourquoi au contraire les a-t-on autorisés à réfuter les rétractations que les Evêques demandoient ? Enfin, pourquoi le Général & les Provinciaux n'ont-ils jamais désavoué les senti-

mens de ces téméraires, qu'ils disent être prohibés par les Statuts ? Seroit-ce que la *Société* est un Corps sans régle, sans discipline, où chacun pense, parle, agit comme il lui plait? Le problême n'est pas même admissible. Nulle part la subordination, l'obéissance & la crainte de déplaire ne furent égales. Jamais Généraux d'Ordre ne furent si bien instruits que celui des Jésuites de tout ce qui se passe parmi eux & dans chaque maison. Pourquoi donc encore une fois l'impunité de tant de réfractaires au Décret d'Aquaviva & de ses Successeurs? L'évidence & les faits vont vous répondre. C'est que la prohibition du Molinisme n'y étoit que simulée; & que l'empire des Généraux, surtout d'Aquaviva, auroit bien sçu se faire obéir, si elle avoit été sincère & réelle.

Mais pour se convaincre démonstrativement que tout étoit un pur jeu de la politique, qui vouloit mettre à couvert l'honneur de la *Société* par les apparences d'un aquiescement aux décisions des Congrégations *de*

Auxiliis

Auxiliis, qu'on se rappelle sommairement la tissure du système de Molina. Il est conçu avec tant d'artifice & de combinaison, que toutes ses parties s'appellent mutuellement, & s'enchassent l'une dans l'autre. Son hypothèse de l'Etat de pure nature en est la base ; c'est lui-même qui le dit, & il le savoit mieux que personne. Admettez les principes sur lesquels il porte, & vous êtes forcé de souscrire aux conséquences, que nous avons vû renverser de fond en comble la doctrine & la morale de l'Evangile. Son système sur la Grace est une dépendance, une suite de ces préliminaires, ou pour mieux dire, le but direct & principal, vers lequel il dirigeoit son hypothèse ; c'est le titre & l'objet du livre. Or il n'y a point de Jésuite qui ne fasse profession de croire la possibilité de l'état de pure nature, comme un dogme généralement reçu dans l'école de la *Société*, & aucun ne me démentira. Donc il n'y en a point qui ne suive le système de l'Auteur sur la Grace, qui n'est autre chose qu'une adjacence

& un corollaire nécessairement lié avec l'hypothèse.

Quelques grands que soient les égaremens où la doctrine Molinienne a conduit ceux qui l'avoient embrassée, la surprise diparoit quand on sait que tout y est fondé sur les raisonnemens de l'esprit humain, sources de toutes les erreurs qui s'éleverent jamais. Les dogmes dont la Religion des Chrétiens est composée ne s'assimilent point à une hypothèse arbitraire, telles que celles de Déscartes ou de Newton, où l'on établit ce qui paroît vraisemblable, & propre à expliquer les phènomenes de la nature. Comme la Religion vient de Dieu, c'est lui qui nous a fait connoître les vérités qu'elle nous oblige de croire, & qui nous les a révélées dans les livres dictés par son Esprit. Il en a donné l'intelligence particuliere aux hommes Apostoliques & aux Saints Evêques qu'il a suscités pour soutenir la foi. Leur enseignement s'est perpétué d'âge en âge; & il est devenu pour l'Eglise

une Régle aussi sure & aussi sacrée que celle des Ecritures, dont nous croïons l'inspiration divine.

Molina n'a pas plus respecté ce principe de la Théologie catholique que s'il ne l'avoit jamais connu. Il pose pour fondement la sienne, comme un autre Descartes, une hypothèse de son invention, & qu'il avoue n'être jamais venue dans l'esprit de personne. Il qualifie de la même manière son systême sur la nature, la distribution & l'opération de la Grace. Il s'applaudit de la découverte qu'il a faite ; & il donne à conclurre que ses lumières ont surpassé celles des Peres de l'Eclise, & nommément celles de S. Augustin & de S. Thomas. Aussi chercheriez vous inutilement dans sa Concorde les témoignages des Saints Docteurs pour prouver ce qu'il avance. Ils parloient suivant l'ancien langage de la foi ; & Molina en introduit un nouveau.

Il s'étoit contenté de ne pas citer les Pères, parcequ'il ne pouvoit rien trouver dans leurs écrits qui appuïât ses erreurs. Ses disciples porterent

l'indécence jusqu'à les dégrader & les insulter. Ecoutons parmi beaucoup d'autres (*a*) le P. Francolin. » Voïons, dit-il, les avantages des » nouveaux Docteurs sur les anciens. » 1°. De ce qu'un Docteur a vécu » dans ces derniers siécles, il en résulte d'abord que nous connoissons avec certitude quels sont ses » Ouvrages... certitude que nous » n'avons pas assurément par rapport » aux ouvrages des anciens. Voila » le P. Hardouin.

2°. Il résulte que les écrits des » derniers maîtres sont plus clairs, » & qu'ils n'ont pas besoin de ces » notes & de ces commentaires, » dont les écrits des anciens (Pères) » ont si souvent besoin, non par la » faute des Auteurs, mais par celle » des copistes.

» 3°. Il s'ensuit qu'on peut les lire » avec plus de sureté... Et c'est particuliérement pour cette raison, » qu'il faut exhorter les jeunes gens

---

(a) FRANCOLIN. *Clericus Romanus, contra nimium rigorem munitus. L. II. disp.* 5. *n.* 6. *& seqq. Edit.* 1707.

» & ceux qui n'ont pas de profon-
» des connoiſſances en Théologie,
» à choiſir pour leur lecture quel-
» que maître diſtingué entre les
» nouveaux, qui depuis un ſiécle
» entier (c'eſt la date de la *Société*)
» jouiſſent de la réputation d'une
» bonne doctrine, plutôt que les
» Anciens, dont on n'oſe corriger
» les écrits, à cauſe du reſpect que
» l'on a pour eux, quoiqu'ils con-
« tiennent bien des choſes équivo-
» ques, dangereuſes & même fauſ-
» ſes qui y ont été inſerées, & qui
» ſont étrangeres à ces Ecrivains.

» Sans ceſſe (*a*) nous citer les Pè-
» res & les Pères ſeuls; ſans ceſſe
» ſe vanter de ſuivre les Pères & ſur-
» tout S. Auguſtin, comme un gui-
» de éxemt de toute erreur, qui
» nous trace une route certaine, &
» comme un maître, qui par les
» raïons d'une intelligence ſupé-
» rieure, nous montre la vérité clai-
» rement, certainement & infailli-
» blement, comme s'en vantoient
» les Novateurs Calviniſtes, c'eſt

(a) *Ibid. Diſp.* VII. *n.* 14.

» un langage qui ressent l'orgueil
» des hérétiques.

» Vous prenez à la lettre (*a*) tout
» ce qu'ont avancé les Pères & mê-
» me *les Auteurs Canoniques*. Ils ont
» quelques fois parlé avec une cer-
» taine exageration, ou en termes
» emphatiques, ou dans une univer-
» salité morale, & nonlogique. C'est
» précisément ce qui a jetté dans
» l'erreur une infinité d'Hérétiques...
» Les Pères sont remplis de ces pro-
» positions, hasardées dans la cha-
» leur du zéle ; principalement S.
» Augustin, genie trop brouillant,
» qui s'abandonnoit à l'ardeur de la
» charité divine. Par exemple ces
» propositions : *La foi peut-être sans la*
» *charité, mais sans la charité la foi*
» *ne peut servir de rien. Ne s'abstenir*
» *du péché que par la crainte de la pei-*
» *ne, c'est-être ennemi de la justice.*
» Ces propositions, dis-je, & autres
» de même nature, sont fausses ; à
» moins qu'on ne les réduise à un
» sens plus resserré & plus favora-

(a) *Ibid. n.* 20. & *seqq.*

» ble que celui qu'elles présentent, » & dans lequel il faudra dire que » S. Augustin les a avancées. » C'est ainsi que ce Jésuite châtie S. Augustin, le corrige, juge de son autorité & de celle de tous les Pères de l'Eglise.

Au reste cette étrange témérité ne doit être regardée dans le P. Francolin que comme un indiscretion d'avoir dit trop clairement ce qui étoit sourdemeut mis en pratique par ses confrères depuis un siécle. A l'exception d'un très-petit nombre de Théologiens de la *Société*, nul d'entre les autres ne s'est embarassé de ce qu'ont pensé les Pères; nul d'entreux ne les avoit cités dans cette foule immense de traités Scholastiques que nous avons d'eux sur le dogme & sur la morale, On voit clairement que ce n'étoit pas là l'objet de leur études, & qu'ils s'attachoient uniquement à la lecture & aux sentimens des Théologiens de leur Compagnie, suivant le conseil de Francolin; car ils les citent partout avec une abondance prodigieuse; plusieurs d'entreux, n'a-

voient pas hésité de témoigner un indécent mépris pour la doctrine, les talens & la personne de S. Augustin.

Le fameux P. Hardouin poussa avec trop d'imprudence ces excès dont il avoit appris le fonds dans les écoles de sa Compagnie. Il avoit fait imprimer en 1697, ses œuvres diverses, *Opera varia*, où il n'avoit pas craint de dèshonnorer sa judiciaire & sa vaste érudition, en soutenant que les Poëtes & les Historiens, qui ont toujours été regardés comme les fruits admirables du siécle d'Auguste, que l'exemplaire grec du nouveau Testament, & les écrits des Pères grecs & latins étoient autant d'ouvrages supposés & fabriqués dans le XIII. siécle par une foule d'Imposteurs qui en avoient formé le complot. Ce qu'il n'avoit pas dit alors assez clairement, il le développa plus au long en d'autres ouvrages, qui parurent depuis, devant & après sa mort. Par là il renversoit non seulement les Histoires les plus autentiques, mais encore toute la tradition de l'Eglise, la cer-

tude & la perpétuité de sa doctrine
: de son enseignement.

Le scandale que causa cet extra-
aguant systême fit obliger les Supé-
eurs des trois maisons de Paris avec
ur Provincial le P. Le Tellier ; de
éclarer juridiquement ce que la
ociété pensoit de ces principes mons-
ueux. Ils les désavouerent par un
ĉte formel, & le P. Hardouin les
tracta en son particulier en 1708.
oit qu'alors il parlât sincèrement &
l'il ait changé depuis ; soit qu'il en
it imposé dans sa rétractation par
ressource des restrictions menta-
s, enseignées de tant de maniè-
s par les Théologiens de sa Com-
gnie, il renouvella dans ses Com-
entaires sur le nouveau Testament
utes les erreurs qu'il avoit abju-
es. On les trouve même étalées
ec une indécence qui tient du dé-
e & du fanatisme, dans un des ou-
ages posthumes *Athei detecti*, où il
it l'athéisme dans ceux de plusieurs
res de l'Eglise, de S. Augustin en
rticulier, & des plus respectables
odernes. Il est vrai que tant d'ex-
s l'on fait abandonner & mépriser

par ses confreres. Mais que pens
de ses Supérieurs majeurs, qui o
dissimulé ses égaremens scandaleu
& qui ont approuvé le livre du
Francolin son copiste ; imprimé
Rome sous les yeux du Consei
avec la permission du P. Michel A.
Tambourin, Vicaire général de la Soc
té de Jesus, *après que l'ouvrage a*
examiné par quelques Théologiens d
dite Société ? Ne peut-on pas d
que c'est ici une copie trait po
trait du Décret d'Aquaviva, qui
fend en apparence le Molinisme,
qui le laisse soutenir impunémen
Le mépris des sentimens & de l'a
torité des Pères, une théologie fo
dée uniquement sur le raisonneme
humain ; voilà les deux causes c
ont conduit la *Société* à cette mul
tude effroïable d'erreurs & de rel
chemens, par lesquels elle s'est re
due malheureusement célébre. Qu
conque n'en convient pas mérite d
gémissemens ; quiconque l'avoue
doit réconnoître la justice & la
gesse des Tribunaux, qui ont saisi
premier moment de la liberté po
arrêter les ravages de cette doctrin

& la détruire dans le Roïaume, par la dénonciation qu'ils en ont faite, & par la condamnation générale qu'ils en ont portée.

Le Probabilisme, adopté par la Société, *vient à l'appui de toutes les erreurs.*

A quoi bon tant de veilles & de frais d'esprit dans Molina, pour composer un nouveau systême de doctrine & de morale, si on l'eût abandonné dès les premiers obstacles qu'il rencontra? Pourquoi mettre un Corps naissant aux risques de sa perte, par le soulévement universel que causerent les erreurs monstrueuses sous lesquelles il s'annonça, si l'on n'étoit bien résolu de soutenir le projet, & si l'on n'avoit pris le moïen efficace pour les autoriser, les amplifier & les répandre? Elles avoient été inventées POUR LA PLUS GRANDE GLOIRE DE DIEU, c'est-à-dire, DE LA SOCIÉTÉ. Car c'est ce que signifient réellement ces augustes paroles dans la bouche des Jésuites, dans les Inscriptions multipliées aux endroits les plus apparens de leurs Maisons, à

la tête de leurs Livres les plus corrompus, & jusques sur leurs Autels. Il falloit donc exécuter le plan de la Réforme Théologique, lui acquérir des Partisans ; & le Probabilisme en offrit un moïen sûr.

Un savant Dominicain de nos jours, le Pere Concina, qui a foudroïé cette doctrine pestilencielle, convient qu'elle fut enfantée en 1577 par Barthelemy Medina de son Ordre, & suivie par plusieurs de ses Confrères. Mais la sincérité de cet aveu l'autorise aussi à dire que les disciples de Saint Thomas se corrigerent bientôt, & se crurent obligés de réfuter cette dangereuse erreur, avec d'autant plus de force & de persévérance, qu'elle avoit pris naissance parmi eux. Leurs Généraux, à la tête du Corps assemblé, imposerent à leurs Sujets de la combattre sans relâche, & leurs Décrets furent unanimement exécutés.

Si elle perdit pour défenseurs ceux mêmes qui lui avoient donné le jour, elle en acquit d'autres bien plus puissans, qui l'adopterent pour des raisons essentielles, & qui ne l'abandonne-

tent jamais. Il importoit essentiellement à la *Société* de confirmer & d'étendre la doctrine qu'elle venoit d'imaginer pour l'aggrandissement & la fortune de son Corps. Eh! quelle voie conduisoit plus efficacement à ce terme, que celle qui autorisoit, non-seulement les nouvelles erreurs, mais encore ceux qui les enseignoient?

Suivant les idées du téméraire Medina, toute opinion, telle qu'elle fût, devenoit *probable* & permise dans la pratique, dès qu'elle étoit tenue par quelques Auteurs graves. C'est précisément là ce qu'il falloit aux Jésuites. Molina avoit enfanté un grand nombre d'opinions singulières, auxquelles personne n'avoit pensé avant lui. Son gênie sophistique leur avoit donné un air de vraisemblance par les couleurs & les faces sous lesquelles il les avoit présentées. L'ambitieux & politique Aquaviva les adopta comme analogues aux vûes de la *Société*. Les Théologiens qu'elle commençoit à former, se firent un devoir d'entrer dans les sentimens & les vûes de leur Général. Molina étoit certainement un Auteur grave; ses

opinions étoient suivies par des
vains fort estimés dans leurs Co
il ne leur manquoit donc rien
être désormais probables & ad
bles dans la pratique. Jamais év
ment ne fut plus avantageux &
riva plus à propos pour les Jés
que l'heureuse découverte de
dina.

Aussi ils la saisirent avec un
pressement universel. Vasquez
le premier développement, San
y travailla de son côté, Suare
surpassa; ceux qui vinrent en
bâtirent sur ce fonds, & les cite
pour garants. Par eux le Prob
lisme s'étendit de toutes parts.
man l'enseigna en Allemagne,
ny en France, Coninch dans la F
dre, Filliucius en Italie. Ce qui
toit d'abord qu'un fœtus inform
debile, devint par les Théolog
de la *Société*, un Code abrégé
Théologie morale, un systême
eut ses axiomes & ses régles,

leur attribuent dans le Roïaume & dans le monde entier. Voïons comment on pouvoit le tourner à la plus grande Gloire de Dieu.

Première Régle du Probabilisme (*a*). Il y a deux sortes de Probabilités : l'une intrinséque, qui se prend du fonds de la chose, & des preuves sur lesquelles elle est appuïée ; l'autre extrinséque, qui dépend du nombre & de la qualité des Auteurs qui soutiennent l'opinion sur laquelle on varie. Chacune a ses dégrés.

Seconde Régle. Une opinion peut être regardée comme probable, lorsqu'elle est appuyée sur des raisons intrinséques qui méritent considération.

Troisiéme Régle. Un seul Docteur grave, ou un Ecrivain de quelque célébrité suffit pour rendre un opinion probable, s'il la croit telle. La raison en est, qu'un homme d'esprit & de probité, qui a étudié particuliérement une matière, ne s'attacheroit pas à un sentiment, s'il n'y étoit déterminé par des raisons bonnes &

(a) Voyez les *Assertions*, p. 9 & suiv.

d'infaillibilité à tous les Théolo
& leur faire beaucoup plus
neur qu'ils ne méritent).

Quatriéme Régle. Mais comm
les hommes ne voïent pas les
& ne pensent pas toujours de
me manière, si vous trouvez
Théologiens ou Ecrivains de
mens différens, vous pouvez
rer dans le parti que vous a
prendre celui qui est le plus à
avantage, quoiqu'il soit moir
L'un & l'autre sont censés fond
de bonnes raisons que vous
pas obligé d'approfondir & de
parer.

Cinquiéme Régle. Doutez-v
un contrat que vous voulez fa
usuraire ou non; s'il y a du péc
s'il n'y en a pas dans une telle a

vous pouvez ſuivre le ſentiment du Théologien qui vous flattera & vous conviendra le plus, pourvû qu'il ſoit probable ; quoiqu'il ne fût ni le plus ſûr, *ni même ſûr.*

Sixiéme Régle. Il eſt permis à chacun de ſuivre, *contre ſa propre conſcience*, un ſentiment moins probable & moins ſûr que celui dont il eſt convaincu ; parcequ'il peut ſe défier de ſes lumières, & ſuppoſer que les autres en ont de plus grandes que lui.

Ici les Jéſuites ſe mettent dans une contradiction manifeſte qui ne les honore pas. Ils ne comptent pour rien le cri de la conſcience, quand elle réclame pour l'accompliſſement des devoirs ; & ils la regardent comme une régle infaillible de conduite, lorſqu'étant aveugle & erronée, elle nous porte au crime. Nous avons entendu les horreurs du Père Caſnedi à ce ſujet, & je les répéte. » Faites » ce que votre conſcience vous dicte être bon & commandé. Si vous » croïez par une erreur *invincible*, » que le menſonge ou le blaſphême » vous eſt ordonné de Dieu, BLAS» PHEMEZ... Omettez un acte du

» culte divin que la conscience vous
» dit invinciblement être défendu.
» Il y a véritablement une loi ré-
» flexe de Dieu, savoir celle-ci :
» Obéissez au jugement d'une con-
» science invinciblement erronée.
» Toutes les fois que vous croirez
» devoir mentir, &c. MENTEZ. Sup-
» posons qu'un Catholique croie *in-*
» *vinciblement* que le culte des Ima-
» ges est défendu. En ce cas, Jésus-
» Christ *devra* lui dire : *Vas, maudi,*
» *parceque tu as honoré mon image* con-
» tre ta conscience qui te le défen-
» doit. . . Il n'y a pas même d'absur-
» dité que Jésus-Christ dise : *Venez*
» *le Béni de mon Pere, parceque vous*
» *avez menti*, croïant invinciblement
» que je vous commandois le men-
» songe en telle occasion. » Ce prin-
cipe est contradictoire à la sixiéme
Régle de la Probabilité. Mais les
Jésuites ne sont aussi systématiques
que Molina, que quand il s'agit de
relâchement ; c'est là qu'ils ne se dé-
mentent jamais.

Septiéme Régle. La force & l'auto-
rité d'une opinion probable sont tel-
les, qu'elles effacent tout ce que les

Anciens (Pères ou Docteurs) auroient pu décider de contraire. Jusques-là, que si un Infidéle ou un Hérétique est persuadé que sa Religion est probable, quoique la Religion opposée soit plus probable, il n'est pas obligé d'abandonner la sienne, si ce n'est à l'article de la mort. Le notif qui auroit pu le retenir dans a Religion jusqu'à ce moment est, que les mystères de notre Foi sont si ublimes, & les mœurs chrétiennes i contraires aux loix de la chair & lu sang, qu'une plus grande probabilité quelconque, n'est censée suffiante pour emporter l'obligation de croire. C'est le fameux Sanchez qui 'estime ainsi.

Huitième Régle. Dans un procès où e pour & le contre sont appuïés sur les raisons probables, le Juge, sans creüser plus avant, peut décider en faveur de son ami, ou de celui qui est en possession, vû que sa condition est la meilleure. Mais si en une autre occasion, son ami se trouve dans la position contraire, le Juge pourra prononcer tout différemment. Seulement il prendra garde

nion ne ſoit pas ſûre, ni pe
vraie ; le Confeſſeur, qui pen
féremment, peut-il l'abſoudre
le témoignage de ſes lumière
ſa conſcience? Non-ſeulemei
peut, mais il le doit ſous pei
péché ; & le Pénitent eſt en d
l'y obliger en vertu de ſes
probables. Vaſquez ajoûte : (
même l'opinion du Pénitent
préjudiciable à un tiers.

Quelles ſortes de déſordres
bominations n'enfantent pas c
gles ſcandaleuſes du Probabil
érigé en principe inconteſtab
morale par les Théologiens de
ciété! Voilà le Tribunal de la
tence converti en une Chaire d
loſophie, où le Pénitent diſpu

conſcience. Que penſer de l'un & de l'autre ; & un pécheur dans ces diſpoſitions n'eſt-il pas bien abſou ? On ne peut trop faire connoître les horreurs de cette infernale doctrine. Elle eſt le ſceau de tout ce que Molina avoit inventé pour renverſer la morale Evangélique. Elle fournit le moïen de mettre en pratique non-ſeulement les relâchemens qu'il a voulu introduire ; mais encore tous ceux qu'il plaira à ſes diſciples d'imaginer en ſuivant ſes principes. Donnons-en quelques exemples qu'eux-mêmes nous fourniſſent.

Leur Père *Filliutius* étoit un Auteur grave, & il a décidé : Que celui qui s'eſt fatigué la veille ou le jour à pourſuivre une fille... n'eſt tenu de jeûner, quand même il l'auroit fait pour ſe diſpenſer du précepte. Donc on peut ſuivre ſon ſentiment qui eſt devenu probable par des raiſons de ſanté ; le jeune libertin peut le ſoutenir à ſon Confeſſeur, & celui-ci doit l'abſoudre ſous peine de péché.

Bauny eſt un Auteur trés-célébre. Il a prononcé qu'on ne doit pas refuſer l'abſolution à ceux qui vivent

dans les occasions prochaines de péché, s'ils ne peuvent les quitter sans donner au monde sujet de parler, ou sans qu'ils en reçoivent quelque dommage, parceque l'honneur est au-dessus de tout, & qu'on ne doit pas se diffamer. *Basile Ponce* ajoûte : Qu'on peut même chercher ces sortes d'occasions directement & pour elles-mêmes, quand le bien spirituel ou temporel de nous ou de notre prochain nous y porte. Donc tout Confesseur doit absoudre un pénitent qui est dans le cas, & qui soutient cette opinion comme probable.

Sanchez & cent autres de ses Confrères soutiennent qu'un homme ne péche point en quelqu'action que ce soit, quand il ne fait pas attention au mal qu'il peut y avoir, & qu'il n'en a pas même de scrupule. L'opinion est donc de la plus grande probabilité, & il n'y a aucun mal à la suivre. Dès-lors voilà tous les pécheurs aveuglés & endurcis par l'ignorance volontaire, ou par une longue habitude du crime, ou par mépris de la loi, déclarés innocens.

.a multitude des autorités sur lesquelles ils se fondent rendroit un Confesseur inexcusable, s'il s'avisoit d'en faire une difficulté au Tribunal.

Suarez, le phœnix de la *Société*, dispute fort au long les Théologiens qui, à son avis, donnent trop d'étendue & de force à l'obligation où nous sommes d'aimer Dieu. Il convient que ce précepte oblige. Mais quand ? Voilà l'embarras & la question. Enfin, après bien des débats, il se détermine à dire : Que l'homme est tenu de faire un acte d'amour de Dieu, quand il a l'usage de raison, & un autre à l'article de la mort. Est-ce quelque circonstance de la vie, où il soit obligé d'en former d'autres actes ? C'est à la prudence à le décider. Voilà certainement un Auteur grave, ou il n'y en a point, & à sa suite mille autres qui révérent ses décisions. Ainsi, on peut être tranquille sur sa parole, si l'amour de Dieu ne domine pas dans le cœur ; & un Confesseur auroit fort mauvaise grace de l'exiger, ou d'en faire seulement la question.

Le Père *de Lesseau* s'expliquoit

encore plus clairement dans les cahiers qu'il dicta à Amiens en 1655 & 1656. On n'est obligé, disoit-il, de faire un acte d'amour de Dieu, ni tous les jours de fêtes, ni quand on a reçu de lui quelque bienfait signalé, ni quand on reçoit un Sacrement, ni s'il falloit subir le martyre, ni même à l'article de la mort. Et voici la raison qu'il en donne. C'est qu'il suffit d'avoir l'Attrition, ou de craindre les peines de l'enfer. Tout cela est probable, parcequ'un Professeur de Théologie, Auteur grave, l'a enseigné. On peut donc, sans rien craindre, agir en conséquence, & sortir tranquille de ce monde sans avoir jamais aimé son Créateur.

Ces excès & tant d'autres qu'on ne finiroit pas de raconter, étoient autorisés, répandus par le Probabilisme, & faisoient gémir les gens de bien. Le Général Mutio Vitelleschi en rougit pour sa Compagnie, qui en étoit la cause principale, & fit de vains efforts, en 1617, pour en arrêter le cours; ses remontrances (a)

(a) Les termes sages & remarquables de

demeurerent ſans effet. Les Evêques & les Facultés d'Eſpagne, des Païs-Bas & de France firent entendre leur voix contre le relâchement & les abus qui croiſſoient de jour en jour. Le ſoulevement contre les Jéſuites fut univerſel. Les Lettres de Montalte ouvrirent les yeux aux plus indifférens. Les Curés de Rouën & de Paris s'éleverent par d'excellens Ecrits contre les Docteurs du Probabiliſme & de la Morale relâchée qui en découloit comme de ſa ſource. L'Aſſemblée du Clergé, ſollicitée par

---

ſa Lettre du 4 Janvier 1617, méritent d'être rapportés. *Nonnullorum ex Societate ſententiæ, in rebus præſertim ad mores ſpectantibus, plus nimio liberæ,* NON MODÒ PERICULUM EST NE IPSAM EVERTANT, *ſed ne Eccleſiæ etiam Dei univerſæ inſignia afferant detrimenta. Omni itaque ſtudio perficiant, ut qui docent ſcribuntve, minimè hac regula ac norma in delectu ſententiarum utantur :* TUERI QUIS POTEST, PROBABILIS EST AUTORE NON CARET. *Verùm Noſtri ad eas ſententias accedant, quæ tutiores, quæ graviorum, majoriſque nominis Doctorum ſuffragiis ſunt frequentatæ, quæ bonis moribus conducunt magis, quæ denique pietatem alere & prodeſſe queunt, non vaſtare, non perdere.*

les Pasteurs du second Ordre, fit imprimer en 1656 les Instructions de Saint Charles aux Confesseurs, pour opposer une digue au torrent. La même année, Alexandre VII recommanda aux Dominicains de prendre les armes contre la morale relâchée. Le Chapitre Général de cet Ordre en forma le Décret & il fut exécuté. Ici, le combat fut livré dans toutes les formes. Tandis que les Dominicains tonnoient en Chaire & dans leurs Ecrits, le Père Pirot publia en 1656 son *Apologie pour les Casuistes*; deux ans après, elle fut censurée par plusieurs Evêques & par la Sorbonne. Loin de penser à désavouer le Livre, comme le Père Gr. l'a fait en son propre & privé nom depuis deux ans, les Provinciaux des Jésuites écrivirent une Lettre circulaire, remplie d'injures contre le Décret & la Faculté qui l'avoit rendu. Tant d'attaques portées à leur Théologie multiplièrent les Défenseurs. Le Père Fabri, en 1659, vint au secours du Père Pirot, & n'osant se montrer à découvert, tant la cause étoit odieuse, il prit le nom de Stubrock. Le

Père Moya usa du même déguisement pour la même raison, & fit imprimer en 1660 une nouvelle Apologie sous le nom d'*Amedeus Guimenæus*, & en 1664 la Sorbonne flétrit son livre, qu'elle qualifia d'Anti-Evangile, ainsi que les autres. Les Jésuites mirent en mouvement tous leurs ressorts pour faire supprimer ces Jugemens de la Sorbonne. Ils présenterent un Mémoire à Alexandre VII, où ils invectivoient contre la Faculté, disant qu'elle avoit juré l'opprobre & la perte de la *Société*, (il falloit dire de sa doctrine pernicieuse). Le Pontife répondit en blâmant les Apologistes & leurs Ouvrages.

Vingt-quatre Evêques de France, qui avoient censuré les Casuistes & leurs Défenseurs, recoururent au Pape pour le supplier de prononcer sur une affaire de si grande importance. Malgré les liaisons qu'il entretenoit avec le Père Annat & les ménagemens qu'il avoit pour lui en qualité de Confesseur de Louis XIV, il condamna cette année même, 1665, vingt-huit propositions, toutes tirées des Jésuites, & dix-sept autres par

effrenée de ces esprits licent
qui s'accroît de jour en jour, q
troduit dans la morale une mé
entiérement opposée à la do
des Livres Saints & des Pères;
condamne les propositions éno
comme destructives de la m
chrétienne, tendantes à la ruin
ames, & ne cessant de se repro
quoique proscrites tant de fois.

L'événement justifia cette der
qualification. Les Jésuites affect
de multiplier les éditions du sc
leux ouvrage de Tambourin s
Décalogue, qui le dispute en
chement à celui d'Escobar. En
le Père Fabri publia, avec l'ap
bation du Général Oliva & une
d'attestations, sa grande Apo
latine, dans laquelle il inséra
du Décalogue de Tambourin
même année, Sotuel, dans son
talogue des Ecrivains de la *So*

dreſſa des Autels aux Probabiliſtes ſes Confrères. Il y rapporte, avec complaiſance, que Tambourin a vû imprimer vingt fois ſa Méthode pour les Curés. Le feu des diſputes éclata ſinguliérement dans la Flandre, l'un des plus brillans Théatres où les Jéſuites aïent jamais joué leurs rôles, & tel encore aujourd'hui. L'Univerſité de Louvain députa ſolemnellement au Pape Innocent XI, pour lui demander la condamnation de pluſieurs propoſitions dont elle lui envoïa la liſte. Ce Pontife les joignit à d'autres, qui lui avoient été dénoncées de différentes parts, & elles entrerent dans la liſte des ſoixante-cinq, qu'il condamna par ſon Décret du 11 Mai 1679. Juſques-là, le Probabiliſme avoit été frappé, par Alexandre VII & par les Evêques, moins en lui-même que dans ſes effets & les égaremens qu'il avoit cauſés. Ici, il le fut en perſonne dans la matière des Sacremens, dans tout ce qui concerne la foi, la guerre, la médecine, les bénéfices, en un mot tout ce qui regarde les commandemens de la ſeconde Table.

Il n'y avoit pas moïen de nier que les Jésuites ne fussent ces Théologiens relâchés & coupables que les Papes avoient eu en vue dans leurs censures. Le Général Noyelle n'osa faire un Décret absolu pour défendre le Probabilisme, qu'il voïoit avoir jetté des racines trop profondes dans la *Société*; il craignit d'y trouver une résistance invincible, & de se compromettre en pure perte. Il se contenta d'écrire une lettre circulaire, où il récommandoit d'enseigner les opinions les plus sûres, avec défense de publier aucuns livres favorables au relâchement. C'est la conduite qu'avoit tenue Vitelleschi. Les particuliers n'en firent pas grand cas. Les uns publierent que la doctrine opposée au Probabilisme étoit l'erreur que ceux qu'ils appelloient les nouveaux hérétiques ou Rigoristes, c'est-à-dire les Jansénistes vouloient introduire. Ils en accusèrent ouvertement Innocent XI; mais il étoit trop difficile de le prouver d'Alexandre VII, qui avoit donné le Formulaire. Les autres, comme le P. Terrille, expliquoient

ſon Décret d'une façon aſſez ſingulière. Ils prétendoient qu'en défendant l'enſeignement ou la doctrine directe des propoſitions accuſées de relâchemens, le Pape n'avoit point défendu la doctrine *réflexe*, qui prouve qu'elles ſont permiſes dans la pratique comme probables. Le commentaire a toute la gloire de l'invention, & c'eſt la clé & le grand myſtère du Probabiliſme, dit un illuſtre Magiſtrat. Celui qui condamne de bouche une doctrine, ſe réſerve d'opiner pour ſa ſûreté dans la pratique par un jugement *réfléchi* ſur la multitude des garants. Rien n'eſt plus commode pour avoir tous les honneurs de la morale rigide, & tous les profits de la morale relâchée. Les reſtrictions mentales ſont d'un ſecours auſſi merveilleux que fécond. Avec elles, il n'eſt point d'erreurs qu'on ne ſoutienne, point de condamnations qu'on n'élude.

A cette tempête, élevée à Rome contre la *Société*, vint s'en réunir une autre non moins éclatante. Le Clergé de France aſſemblé en 1700 voulut donner un témoignage ſolem-

nel de son attachement à la saine morale, & de son adhésion aux jugemens des souverains Pontifes qui en avoient pris la défense. Il foudroie tout le systême & toutes les Régles du Probabilisme par les qualifications les plus fortes. C'est par là qu'il termine sa censure depuis la 117. proposition, jusqu'à la 127. L'affaire avoit déja été mise en délibération dans l'Assemblée de 1682, & y alloit être décidée, quand le Roi ordonna tout à coup de se séparer, pour ne pas choquer plus long-tems la Cour de Rome irritée contre les quatre Articles. Mr. Bossuet avoit dressé une censure raisonnée & digne de lui sur les principaux chefs de la morale relâchée, & spécialement sur le Probabilisme; mais elle n'eut pas lieu pour la raison que je viens de dire. On la trouvera au troisiéme volume de ses œuvres posthumes.

Qui n'auroit cru qu'après des coups aussi éclatans, les Jésuites, par honneur & par religion, abandonneroient pour jamais leur doctrine du Probabilisme? Toute la terre en

rétentiſſoit de murmures & d'indignation ; eux ſeuls y furent inſenſibles. On ne l'imagineroit pas, s'ils n'en avoient indécemment multiplié les preuves juſqu'à ce jour, comme par une eſpèce de bravade, faite aux Papes, aux Evêques & à toute l'Egliſe. Nouvelle preuve qu'ils ſont auſſi opiniâtres réfractaires des Décrets qui frappent leur doctrine, qu'ardens à faire recevoir ceux qui la favoriſent.

Le probabiliſme avec ſes conſéquences aïant été proſcrit parmi les quarante cinq propoſitions condamnés par Alexandre VII en 1665, le P. Tyrſe Gonzalez en eut une honte belle pour l'honneur de ſa Compagnie. L'anecdote qui le concerne eſt importante, & demande place dans cet Ecrit.

» Voïant, dit-il, qu'on (*a*) attribuoit à la *Société*, comme lui étant propre la doctrine relâchée, qui ſoutient qu'il eſt permis de ſuivre un opinion ſimplement probable,

---

(a) GONZALEZ. *Fundamentum Theol. Moralis. Introduct. p.* 15.

» en s'écartant de celle qui est plus
» probable & plus sûre ; sentiment
» que je jugeois contraire à la vérité
» en matière de si grande importan-
» ce ; je crus que le moïen le plus
» efficace pour écarter l'odieux de
» cette imputation, étoit qu'il sor-
» tît de la *Société* même, un livre dé-
» dié au Général, qui combatît *ex*
» *professo* le sentiment des Probabilis-
» tes, & établît celui qui y est op-
» posé. J'entrepris ce travail durant
» le cours de mes missions en Espa-
» gne, pendant l'année 1670 & les
» suivantes, & je perfectionnai l'ou-
» vrage étant de retour à Salaman-
» que. Lorsqu'il fut fini, je l'addres-
» sai au R. P. Jean Paul Oliva alors
» Général... Mais *les différens obsta-*
» *cles* qui survinrent, furent cause
» que je ne pus le faire imprimer. »

Or ces différens obstacles étoient l'opposition ouverte & invincible que Gonzalez trouva dans la *Société* même. Le Général Oliva nomma cinq Commissaires pour examiner le manuscrit ; & voici le jugement qu'ils en portèrent le 18 de Juin 1674.

» Quoique cet Ouvrage ſoit ingé-
» nieuſement compoſé par un hom-
» me d'eſprit & ſavant, il renferme
» néanmoins pluſieurs choſes, qui
» ne permettent pas de le rendre
» public. Voici les inconvéniens
» principaux & eſſenciels que nous
» y trouvons.

» 1°. L'Auteur enſeigne fort au
» long qu'on ne doit jamais agir ſe-
» lon l'opinion la moins probable,
» contre une autre plus ſûre, fon-
» dée ſur de plus grandes raiſons de
» probabilité, quoique ces raiſons
» ne ſoient pas évidentes.

» 2°. Qu'à égale probabilité, on
» ne doit pas prendre le parti le
» moins ſûr.

» 3°. Qu'un Confeſſeur ne peut
» pas, contre ſon propre ſentiment,
» abſoudre un Pénitent qui s'excuſe
» ou s'autoriſe ſur une opinion pro-
» bable, & qu'il ſoutient être même
» plus probable.

» 4°. Qu'un ſavant Théologien,
» conſulté, ne peut pas répondre con-
» formément à une opinion très pro-
» bable, contraire à la ſienne, qui
» eſt la plus ſûre.

» 5°. Que ce n'est pas la proba-
» bilité, mais la vérité, qui fait la
» régle des mœurs.

» Vû l'opposition prodigieuse de
» cette Théologie à celle de la *So-
» ciété*, des autres Ordres & des diffé-
» rentes Academies, (il falloit dire, de quelques particuliers, qui avoient étudié sous les Jésuites ou dans leurs livres,) » nous ne pouvons pas con-
» sentir à l'impression de cet ouvra-
» ge, sans blesser les principes de
» nôtre Régime. Car nous sommes
» obligés d'obéir aveuglément à tout
» ce que notre Supérieur Général
» nous commande, & nous devons
» toujours soumettre nos lumières
» & nos raisons aux siennes, quand
» même nous en aurions de plus
» grandes; c'est à nous à diriger
» notre conscience sur ses ordres.
» Cette raison jointe aux autres ne
» permet pas de laisser voir le jour
» à l'ouvrage dont il s'agit; de peur
» que nos ennemis ne disent que les
» Jésuites ont enfin ouvert les yeux;
» que vaincus par la force des raisons
» de leur confrère, ils ont été forcés
» d'abandonner leur erreur; & que

» leurs adverſaires, plus inſtruits qu'» eux, les ont remis dans la voie qu'il » faut ſuivre. *His aliiſque de cauſis, quas brevitatis ſtudio prætermittimus, non expedit opus iſtud in lucem edi; ne jactent adverſarii noſtri, Jeſuitas tandem aperuiſſe oculos, & argumentis convictos paulatim ab errore ſuo recedere; & qui inter illos doctiores ſunt, ſic enim & ipſi loquuntur, viam aliis monſtrare quam ſequi debeant.*

Le Sécret de cette commiſſion fut ſi parfaitement gardé à Rome, que le Pape lui-même, Innocent XI n'en entendit pas parler. Il ne l'apprit que par ſon Nonce en Eſpagne. Plein de zéle pour conſerver la pureté de la doctrine & de la morale, il avoit condamné par un Décret du 2 de Mars 1679 ſoixante & ſix propoſitions, parmi leſquelles étoient formellement le Probabiliſme & ſes régles. Il voulut rendre public le traité de Gonzalez, dont il avoit fait venir une copie. Mais l'Auteur, quelque bien intentionné qu'il fût, craignit le reſſentiment de ſes Supérieurs. Il écrivit à S. S. le 25 Décembre 1681, pour la ſuplier d'abandonner

ce projet ; donnant pour motif que l'Ouvrage n'étoit pas encore dans sa perfection. Le Pape lui ordonna d'y travailler ; *mandavit.*

Il y avoit en effet mis la dernière main, lorsqu'il fut député en 1687 pour l'élection d'un Général, & lui-même nommé à cette place par les instantes sollicitations du Pape, qui connoissoit son rare mérite & la droiture de ses vues.

Ni l'un ni l'autre n'eurent le crédit d'en faire usage. Innocent XI espérant tout du nouveau Général & du crédit qu'il a dans sa Compagnie, fit savoir par le Cardinal Cibo à la Congrégation encore ouverte, qu'il désiroit ardemment qu'elle fit un Décret contre le Probabilisme, afin de détruire l'idée commune, que toute la *Société* avoit adopté la maxime commode, qui permet de suivre l'opinion moins probable & moins sûre. On dissimula les murmures que le mécontentement fit naître dans les esprits. Pour obéir néanmoins par politique & en partie à l'ordre du Pape, la Congrégation fit un Décret portant « Que la

Société n'a jamais défendu & ne dé-
:end point de soutenir le senti-
ment contraire au Probabilisme. »
est tout ce que le Pape put ob-
ıir.
Cependant Gonzalez, toujours oc-
pé de son louable projet, crut
e la qualité de Général le mettroit
ɔortée d'en venir à l'exécution.
ur profiter du moins de la liberté
e le Décret laissoit en apparence,
it imprimer son livre par des voies
liques. Mais ses Assistans en aïant
connoissance, lui présentèrent
Mémoire en datte du 3 Novembre
91, pour le prier d'en arrêter la
blication; l'avertissant, que s'il
déféroit à leur demande, ils se
ɔiroient obligés d'en écrire à tou-
; les provinces, pour les engager
:carter par des moïens efficaces le
:t & l'humiliation qu'il alloit cau-
· à la Société; attendu qu'il savoit
en lui-même, que ce Décret n'a-
it été fait que par complaisance
ur le Pape; & qu'on en avoit
oisi & pesé les termes, pour ne
mpromettre en rien le sentiment
néral de la Compagnie.

Gonzalez répondit que l'impression de l'Ouvrage étoit achevée, & qu'il n'y avoit plus moïen d'en empêcher la publication. Il parut en effet au grand regret de tous ses confrères. Pour les appaiser autant qu'il étoit possible, il mit à la tête de son livre par forme d'Introduction une espèce d'Apologie de sa conduite & de ses sentimens, n'osant imposer à personne l'obligation de les suivre ; comme s'il se fût rendu coupable, en attaquant le principe de toutes les erreurs possibles, condamné par deux Papes. « Au reste, » dit-il dans cette Introduction, ce » n'est point en qualité de Général » de la *Société* que je donne cet ou» vrage, mais comme un de ses » Théologiens. Je n'entens obliger » aucun de ceux qui me sont soumis » à suivre mes sentimens. Je laisse à » chacun dans une matière aussi im» portante pleine liberté de prendre » le parti qui lui paroîtra fondé sur » les raisons les plus solides, après » un examen mur & guidé par un » desir sincère de chercher & de dé» couvrir la vérité. »

Malgré

Malgré ſes proteſtations & ſes humbles excuſes, incroïables dans un Général des Jéſuites, ils n'eurent déſormais que de la haine pour ſa perſonne. Ils tâcherent de le rendre odieux aux Puiſſances & au Pape même; ils le ménacèrent d'aſſembler une Congrégation générale contre lui; & peut s'en fallut qu'il ne fût dépoſé. Tant ſont chers & indiſſolubles les liens par leſquels la *Société* eſt attachée au Probabiliſme. C'eſt le grand moïen de s'accommoder à toutes les eſpèces d'hommes & de les attirer à ſoi par une direction aiſée. Un Probabiliſte peut dire comme S. Paul, qu'il s'eſt fait tout avec tous; mais il ne peut pas ajouter avec cet Apôtre: Que c'eſt pour les gagner tous à J. C.

Vous nous citez, dira-t-on, dans le fait de Gonzalez une hiſtoire de 80 ans. Depuis ce tems, les choſes ſont bien changées. De mures & ſages réflexions ont fait ſentir combien le Probabiliſme, fondé ſur le ſeul raiſonnement des hommes, quelquefois ſur leurs ſophiſmes ou ſur leurs erreurs adroitement propoſées,

est contraire à la sureté de la loi & à la saine morale. Les écarts où il jette en tous les genres ont été reconnus. La conscience a parlé en faveur des loix saintes & immuables de la direction ; enfin on a abjuré les préjugés & les faux principes de l'ancienne École ; injustement on les impute encore aux Jésuites de nos jours. Ainsi parlent leurs amis ; & je souhaiterois de toute mon ame, que leur langage fût aussi conforme à la vérité, qu'à l'attachement & à la credulité qui l'inspirent. Mais comment puis-je vous croire, quand leurs propres témoignages vous démentent formellement ?

Leurs Théologiens modernes ont si peu changé de sentiment sur le Probabilisme, que tous citent leurs anciens confrères les plus téméraires en cette partie, & se réglent sur leurs décisions. (*a*)

Il n'est point rare, dit l'édition des œuvres du P. Gobat en 1700, de trouver deux Religieux Prêtres, dont l'un peut se nommer *le P. Com-*

(a) Voyez les *Assertions*, p. 56. & suiv.

mode, & l'autre *le P. Rigide*. Le premier, parce qu'il ſuit le plus ſouvent des opinions favorables à ſon pénitent, agréables, faciles, peut-être moins probables, quoique vraiment probables, mais moins ſûres.

Le ſecond tient une conduite toute oppoſée. La queſtion eſt de ſavoir lequel des deux agit le mieux, & mérite d'être imité... La régle générale & ſans aucune exception eſt, que nous pouvons ſuivre dans la pratique les opinions probables pratiquement. Le Cardinal de Lugo (Jéſuite) le dit formellement en ces termes: « En général ſoit en matière » de foi, ſoi en matière de mœurs, » il eſt permis de ſuivre quelqu'opi- » nion que ce puiſſe-être, directe- » ment moins probable & moins » ſûre, quoique l'oppoſée ſoit plus » probable & plus ſûre, & ſoit re- » gardée comme telle. Mais il faut » l'entendre d'une opinion, dont la » probabilité pratique ſoit certaine » pour celui qui agit. » Notre Père Terrille s'exprime de même dans ſon ſavant Traité de la Conſcience probable, & cite pour ſon ſentiment plus

de cent quatre vingt Auteurs de ce ſiécle & du précédent... Gobat en ajoute vingt cinq autres, inconnus à Terrille. Qu'on juge ſi ce ſentiment manque de preuves extrinſeques pour le rendre probable. Auſſi, Gobat le regarde comme certain inconteſtablement; il conclut ainſi, tant pour la ſpéculation que pour la pratique: Mon avis eſt donc, qu'il faut abſolument louer *les Confeſſeurs doux*, les approuver & les ſuivre plutôt que *les rigides*...Aux textes allégués de l'Ecriture, on répond principalement en oppoſant ceux-ci: Votre loi eſt infiniment large; *latum mandatum tuum nimis*; mon joug eſt doux & mon fardeau léger... Si nous examinons la choſe, non dans l'abſtrait, mais dans le concert, c'eſt-à-dire avec toutes les circonſtances; nous trouverons que les Confeſſeurs (commodes) ſuivent réellement le plus ſûr, lorſqu'ils ſe conforment aux opinions douces & vraiment probables. Quand à l'exemple de S. Chryſoſtôme, de S. Climaque & de quelques autres Saints Pères, on doit avouer qu'ils ont quelquefois exage-

ré dans la chaire, & déclamé dans leurs écrits contre tout ce qui avoit l'apparence de mal. Mais il n'eſt pas certain pour cela qu'ils aïent uſé de même ſévérité lorſqu'ils parloient en particulier aux Pénitens. Et l'on voit encore aujourd'hui beaucoup de Prédicateurs, qui ſont des lions dans la chaire, mais qui au confeſſional ſont des chiens, non muets, mais careſſans... A l'objection tirée de l'uſage de la primitive Egliſe, on répond que l'expérience nous a apris que la rigueur obſervée dans ces tems ne convient pas aux mœurs des ſiécles ſuivans. Or il faut aller comme le tems; à nouveaux maux, nouveaux remédes. &c. &c.

On voit par ces aveus, ſi j'en ai imputé quand j'ai révélé l'uſage pratique que les Jéſuites font au Tribunal, de leur hypothèſe ſur l'Etat de pure nature, pour diſſimuler les vices, excuſer les péchés, & relever le mérite des vertus ou bonnes œuvres naturelles. Le Probabiliſme, qui vient à l'appui, achéve de produire l'effet pour lequel le ſyſtème eſt inventé.



Le P. Casnedi imprimé e
respectoit si peu les censures
par les Papes & par les E
qu'il a hautement enchéri
ce que ses anciens confrères
avancé de plus criant dans
re du Probabilisme. Il y a
dit-il plusieurs opinions
ment probables, quoiqu'ell
CONTRAIRES A L'ÉCRITUR
TE, ET AUX AUTRES RÉ
FAILLIBLES DE L'EGLISE, (
phémateur!) pourvû qu'a
soigneux examen de la vér
criture & ces autres régle
ignorées invinciblement, &
opinions aïent pour elles u
ment grave en raison, ou
rité humaine...

Toute conscience invinci
erronnée, pourvû qu'elle
tainement prudente, & fo
une probabilité certaine de
tude de l'action, est mor
droite, & par conséquent r
mœurs.

Toute opinion, quoiqu
probable, pourvû qu'elle
tainement probable dans la p

eſt entièrement ſûre, & auſſi propre à exempter celui qui agit de tout péché formel & du péril d'y tomber, que l'opinion plus probable qui lui eſt oppoſée.

Nous ne ſommes jamais moins expoſés à violer la loi, que LORSQUE NOUS NOUS PERSUADONS que la loi ne nous oblige pas. (Je défie qu'on avance un plus horrible & plus funeſte paradoxe de morale.) Car celui qui dit que la loi l'oblige, s'expoſe bien plus au danger de péché, que celui qui croit que la loi ne l'oblige pas. Peut-être en effet, celui qui ſe l'eſt ainſi perſuadé péchera-t-il; au lieu que celui qui dit que la loi n'oblige pas *ne ſçauroit pécher*. Donc celui qui ſuit une opinion moins étroite & moins probable ne peut pas pécher.

Il eſt toujours permis & en toute matière de ſuivre l'opinion la moins ſûre & la moins probable dans la pratique, ſans égard à une plus forte probabilité ſpéculative, attachée à l'opinion contraire, d'ailleurs plus ſûre; & cela toutes les fois que l'opinion moins ſûre & moins probable

conserve sa sûreté & sa probabilité pratique, quoique moindre.

La loi naturelle, qui oblige toujours au plus sûr ou au plus probable lorsqu'il est possible, cette loi, dis-je est *tout au plus douteuse & probable;* mais elle n'est pas *certaine*, & elle est d'ailleurs en soi très difficile à observer. Ainsi elle met les hommes dans le cas de pécher mortellement toutes les fois qu'ils veulent agir dans une matière incertaine. Elle ne peut donc être que *dangereuse.* (J'ignore si cette violente sortie contre la loi naturelle, qui est un raïon de la Divinité répandu dans nos ames, a jamais été faite par un autre que le téméraire P. Casnedi.)

En vertu du pouvoir impératif qu'a mon Supérieur, je puis & je dois suivre son opinion, quoiqu'elle me soit moins probable... L'inférieur est obligé d'obéir, en toutes choses qu'il n'est pas assuré être certainement péché. Donc, quand même il jugeroit plus probable que la chose commandée est mauvaise, cependant, comme, selon nous, elle n'est pas encore pour lui certainement mau-

mauvaiſe, ſelon nous auſſi, il eſt obligé d'obéir, même dans ce cas. (Voilà un des principaux fondemens de l'obéiſſance aveugle que les Jéſuites ont pour leur Général, quelque choſe qu'il leur commande. Elle eſt établie ſur la Probabilité; qu'on juge du devoir par le principe).

Le Confeſſeur juge des choſes ſelon qu'elles ſont dans l'eſprit du Pénitent. (Toute la terre avoit cru juſqu'alors qu'il devoit juger ſuivant la loi, non ſuivant les excuſes, les erreurs & les penſées d'un pécheur). Si donc le Pénitent, par un jugement certainement probable ou par une erreur invincible, croit qu'une action n'eſt pas péché, le Confeſſeur doit décider ſelon l'avis de ce Pénitent. Quoi de plus facile à un Confeſſeur, que d'abſoudre un Pénitent bien diſpoſé, comme nous le ſuppoſons, & qui ſuit des ſentimens ſoutenus & autoriſés dans les Ecoles, quoique ce Confeſſeur les juge moins probables? Il péchera donc mortellement, ſi, après avoir entendu des péchés mortels, il refuſe de

l'absoudre pour cette raison.

Je demande maintenant aux plus zélés Protecteurs & Défenseurs des Jésuites, de quelqu'Etat qu'ils puissent être, s'ils oseroient approuver ce tissu de délires monstrueux & systématiques ? Je pense trop bien de mes Supérieurs & de mes Frères, pour croire qu'aucun d'eux voulût y souscrire ; & j'outragerois leur Religion, si je les soupçonnois capables d'un tel aveuglement. (*a*) *Poids & poids, mesure & mesure, vous êtes également abominables aux yeux du Seigneur.* Des hommes abjurent l'erreur que vous leur imputez ; ils ne l'ont avancée ni de parole ni par écrit ; vous ne pouvez les en convaincre ; ils offrent d'attester la pureté de leur foi par la sainteté du serment, & vous ne voulez ni les interroger ni les croire. Des hommes vomissent à pleine bouche le blasphême & des maximes dont vous avez horreur ; ils préférent les opinions humaines aux Livres inspirés par le Saint Esprit & aux Régles infaillibles de l'E-

(a) *Prov.* xx. 10 & 23.

lise ; ils inculpent la loi naturelle
t la regardent comme une pierre
'achopement & la cause de nos chû-
es, ils nous donnent l'ignorance &
ı conscience erronée pour régles
ertaines de conduite ; ils soumet-
ent les loix & l'autorité du Tribunal
ıx disputes & aux décisions de ce-
ıi qui doit s'y présenter en qualité
e criminel & de suppliant ; & vous
e voulez pas convenir que de tels
ommes attaquent le dogme & la
ıorale, contre l'évidence même,
ontre leurs Ecrits, contre leurs pro-
res témoignages ; vous réclamez
erséveramment pour la pureté de
eur doctrine. *Poids & poids, mesure
mesure, vous êtes également abomina-
les aux yeux du Seigneur.*

Pourquoi s'obstiner à démentir les
ésuites, & à leur soutenir qu'ils ne
ensent pas ce qu'ils déclarent être
enseignement immuable de la *So-
iété*? Chaque jour ils en donnent une
ouvelle preuve, & leurs Supérieurs
e scellent authentiquement. C'est
ar leurs Théologiens qu'ils veulent
u'on juge de leurs vrais sentimens,
: ces Théologiens se réunissent tous

à établir le Probabilisme pour la régle des mœurs & de la conduite. Je grossirois inutilement cet Ecrit, si je voulois rapporter toutes les preuves qu'ils en ont multipliées dans notre siécle. Je me renferme à dire, & le verra qui voudra au Recueil des Assertions, que depuis dix ans en deçà le Père Zacharia en remplit chaque année son Journal périodique de l'Histoire Littéraire d'Italie ; & qu'il le fait avec un triomphe qui passe l'indécence, quand il expose sur ce sujet les sentimens de ses Confrères encore pleins de vie, & les échos fidéles de leurs Patriarches.

A qui veulent donc en imposer les Apologistes & les Protecteurs de la *Société*, quand ils soutiennent qu'il faut mettre une grande différence entre les Jésuites du siécle passé & ceux du nôtre. Ces Défenseurs zélés, moins instruits que prévenus, reconnoissent sans peine, qu'il y a eu un tems auquel les Théologiens Jésuites ont enseigné sur le dogme, sur la morale, sur le Régicide, une doctrine monstrueuse, manifestement contraire à l'Evangile, à la loi éternelle,

aux sentimens innés de la conscience, à la sûreté, à l'indépendance des Rois, aux devoirs des sujets, à la tranquillité des Etats. Eh! comment le nier, quand des volumes sans nombre l'attestent encore? On avoue de plus que si les Jésuites d'aujourd'hui étoient dans les mêmes erreurs, on souscriroit hautement à leur proscription, & à toutes les peines auxquelles on voudroit les condamner.

Quelle ressource maintenant, après qu'on les a entendus sur tous ces chefs répéter en propres termes jusqu'à ce jour ce que leurs Anciens & leurs Maîtres ont avancé de plus révoltant? Que dire quand on les voit se glorifier de cette continuité de doctrine, comme le Père Zacharia, qui l'atteste pour soi & qui en loue ses Confrères; qui annonce à l'Univers qu'ils l'enseignent publiquement au Collége de Rome? Que répondre aux approbations légales données à ces antiques & perpétuels égaremens par les Censeurs commis, les Provinciaux & les Généraux? Marquez-nous l'époque qui a mis fin

à l'enseignement que vous réprouvez. Montrez-nous les désaveus & les rétractations authentiques qui en ont été faites dans les Congrégations générales. Produisez les Théologiens qui ont réfuté en conséquence les erreurs primitives du Corps. Si toutes & chacune de ces ressources vous manquent, vous voilà forcés de convenir qu'il n'y a point de différence entre les Jésuites du siécle passé & les Jésuites du nôtre. L'éclat de la vérité vous a fait dire, que les Anciens méritoient punition; l'évidence vous oblige de reconnoître que les Modernes ne sont pas moins coupables, ou, pour mieux dire, qu'ils le sont encore plus. Que méritent-ils donc?

On voudroit encore nous faire valoir je ne sais quelle disparité entre les Jésuites de France & ceux des Païs étrangers. Comme si ce n'étoit pas partout le même Institut, le même régime, le même Général, le même esprit, le même Molinisme, & par conséquent la même doctrine. Ce caractère d'unité est parfaitement peint dans un de leurs Livres les plus

authentiques. (*a*) » Les membres de
» la *Société*, y est-il dit, sont disper-
» sés dans tous les coins du monde, &
» partagés en autant de Nations &
» de Roïaumes que la Terre a de li-
» mites : division toute fois marquée
» seulement par l'éloignement des
» lieux, non des sentimens ; par la
» différence des langues, non des af-
» fections ; par la dissemblance des
» visages, non des mœurs. Dans cette
» famille, le Latin pense comme le
» Grec, le Portugais comme le Bré-
» sillois, l'Hibernois comme le Sar-
» mate, l'Espagnol comme le Fran-
» çois, l'Anglois comme le Flamand;
» & parmi tant de génies divers, nul
» débat, nul contention ; rien qui
» nous fasse appercevoir qu'ils sont
» plus d'un... Le lieu de la naissance
» ne leur offre aucun motif d'intérêt
» personnel... Même dessein, même
» conduite, mêmes vœux, qui, com-
» me un nœud conjugal, les a liés
» ensemble... Au moindre signe, un
» seul homme tourne & retourne la
» *Société* entière, & détermine la ré-

(a) *Imago Primi sæculi Societ. Proleg.* p. 23.

» volution d'un si grand Corps. Il est
» facile à mouvoir, mais difficile à
» ébranler. »

En blâmant les Casuistes qui ont avancé tant de propositions relâchées sur toutes sortes de matières, l'Auteur de l'*Appel à la Raison* nous apprend une anecdote secrette, trop importante pour n'être pas rendue publique & développée. Il avoue, page 83 de la seconde Partie, *Qu'on ne peut excuser ces Auteurs, qu'en disant, que leurs Ouvrages étoient faits* POUR SERVIR DE RÉGLES AUX CONFESSEURS, *& non de conseils aux pécheurs.*

Oh, pour le coup, voilà la clé du sanctuaire entre les mains de tout le monde, ses mystères révélés, & la plus grande découverte qui ait jamais été faite en ce genre. Graces en soient rendues à l'Avocat, à l'Interprête & au Confident des Jésuites : qui sans doute ne se sont pas contentés de lui fournir tous les mémoires dont il avoit besoin ; mais qui ont revû, corrigé & approuvé l'ouvrage. Concevons donc bien ce qu'ils nous apprennent par cet organe.

Les propositions relâchées & per-

nicieuses que l'on trouve dans ces Théologiens ne sont pas *des conseils donnés aux pécheurs*... Je le crois sans peine. Dites en effet au plus insigne libertin qu'il peut hardiment se livrer aux décisions scandaleuses des Casuistes, & vous verrez si le mépris, l'indignation & le cri de la conscience ne seront pas le prix de votre témérité. Aussi, ne trouverez-vous rien de semblable dans les conversations, les Sermons ou autres Livres, faits pour être mis entre les mains de tout le monde, excepté le Père Pichon & quelques autres en petit nombre, aussi indiscrets ou aussi francs que lui.

C'est donc uniquement POUR SERVIR DE RÉGLES AUX CONFESSEURS, que les Théologiens de la *Société* leur ont fourni tant de maximes, qui mettent la conscience au large, & leur ont appris la manière de s'en servir à propos. *Piscis hic non est omnium.* Rappellons sommairement les différens points de morale relevés en ces deux dernières Parties, & nous verrons le but qu'ils se proposoient dans la direction des ames. Car il falloit bien qu'ils en eussent

un, pour inventer une doctrine auſſi ſingulière. Ce coup d'œil nous repréſentera tout le Corps & tout le ſyſtême du relâchement.

Ainſi, quand Molina a donné pour principe que l'homme, indépendamment de tout péché, pouvoit être créé avec des mouvemens déréglés dans le corps, avec des penchans vers des choſes honteuſes & mauvaiſes ; quand il a établi comme maxime certaine que ces diſpoſitions du corps & de l'eſprit ſont eſſentiellement annexées à notre nature, & qu'elles en font partie ; *il traçoit des Régles aux Confeſſeurs*, pour leur apprendre que ces choſes n'étant point mauvaiſes par elles-mêmes, & pouvant venir du Créateur, ils ne doivent pas faire un crime à leurs pénitens ſur la concupiſcence & ſur ſes effets.

Quand il a établi que l'homme peut exiſter ſans grace & ſans péché, faiſant, par ſes propres forces, des œuvres purement naturelles, agréables à Dieu, & méritoires d'une récompenſe proportionnée dans cette vie & dans l'autre, *il donnoit des*

Régles aux Confesseurs, & les avertissoit de ne pas inquiéter leurs Pénitens, qui n'auroient, comme les Païens, que des bonnes œuvres & des vertus purement humaines, parcequ'elles porteroient leur fruit dans ce monde, & dans ce monde & dans l'éternité par une Béatitude naturelle, qui à la vérité ne seroit pas le Roïaume des Cieux, mais qui rendroit suffisamment heureux.

Quand il a fait consister le péché originel dans la seule privation ou le dépouillement des dons gratuits, *il donnoit des Régles aux Confesseurs*, pour rassurer leurs Pénitens qui s'allarmeroient lur les suites de ce péché, en s'imaginant qu'il a corrompu & perdu toute notre nature.

Quand il a dit qu'après ce péché, l'homme, pour toute punition, étoit retombé dans l'état purement naturel de la création, *il donnoit des Régles aux Confesseurs*, pour avertir leurs pénitens qu'ils sont tels qu'ils seroient originairement sortis des mains de Dieu, & que leur sort n'a rien de déplorable.

Quand il a supposé comme un prin-

cipe certain que l'homme peut exister naturellement & légitimement sans aucune tendance vers son Créateur, *il donnoit des Régles aux Confesseurs* ses disciples, pour leur apprendre qu'il ne faut pas être si rigide sur l'article de l'Amour de Dieu. D'après lui, Salas en a conclu qu'on devoit l'aimer par *décence & par honnêteté*; mais qu'on n'y est pas tenu par précepte. Suarez a dit, qu'on n'étoit obligé d'en faire un acte qu'au commencement de l'usage de raison & à l'article de la mort. Suivant le Père Antoine Sirmond, ce grand commandement consiste moins à nous défendre de haïr Dieu, qu'à nous prescrire une obligation de l'aimer. Et ces décisions sont de nouvelles *Régles* Théologiques *données aux Confesseurs.*

Quand de la possibilité de l'Etat de pure nature, l'éminent Suarez a conclu qu'un Pécheur pouvoit être justifié sans aucun amour de Dieu, parcequ'il auroit été juste sans cette condition dans le premier état, *il donnoit des régles aux Confesseurs*, pour les affermir par principe dans le sen-

timent de l'attrition, fondé ſur cette hypothèſe très ſolide.

Quand le P. Cabreſpine, Profeſſeur de Théologie à Rhodez alla encore plus loin, & dicta dans ſes cahiers : Qu'il eſt plus probable, que l'homme n'eſt pas toûjours obligé d'agir par un *motif honnête* ; parceque cette obligation ſeroit *trop à charge*, *il donnoit des régles aux Confeſſeurs*, pour ne pas trop gêner leurs pénitens, qui ne s'occupent jamais de Dieu, & qui paſſent leurs jours dans le plaiſir, la diſſipation, les diſcours licentieux & la bouffonnerie.

Quand Sanchez, Filliucius, Layman, de Rhodes, Eſcobar, Tambourin, Platelle, & pour abréger, tous les Théologiens Jéſuites ont décidé qu'il n'y a qu'un péché Veniel, matériel, extérieur & philoſophique dans la fornication, l'adultère, le parjure & l'homicide, ſi auparavant & dans le cours de l'action, on ne réfléchit pas formellement au mal que l'on va commettre, & ſi l'on s'eſt bien perſuadé que l'action n'eſt pas mauvaiſe ; *ils donnoient des régles*

leur apprendre qu'il n'y a pas tant de mensonges & de parjures qu'on se l'imagine ; puisqu'on ne ment que lorsqu'on parle contre sa pensée. Or une restriction mentale sauve cet inconvénient, & tous les engagemens qu'on voudroit nous faire prendre.

Quand Bellarmin, Tolet, Salmeron, Vasquez, Suarez, Lessius, Busembaum, la Croix, disons tout les Théologiens de la *Société*, décident formellement, que le Pape est au dessus des Rois, qu'il peut en exiger tout ce qu'il estime nécessaire pour le bien de l'Eglise, les juger définitivement, armer les autres Princes contr'eux, les priver de leur Roïaume, délier leurs Sujets du serment de fidélité, & les livrer à la vengeance des mécontens, s'il les juge Tyrans ou Hérétiques ; ces Théologiens *donnoient des régles aux Confesseurs*, sur la manière dont ils doivent se comporter & diriger leurs Pénitens, si la France rétomboit dans le cas où elle s'est trouvée sous les regne de Philippe le Bel, d'Henri III. & d'Henri IV.

Enfin, par la doctrine générale de la

la *Société* ſur le Probabiliſme, il n'y a aucun de ces ſentimens qu'on ne puiſſe ſuivre dans la ſpéculation & dans la pratique.

Eſt-ce ſans deſſein que les Jéſuites ont compoſé leur Théologie de ce tiſſu d'erreurs monſtrueuſes privativement à tous les autres Corps de l'Egliſe? Eſt-ce le hazard qui en a raſſemblé & lié les conſéquences, deſtructives de l'Evangile & de ſa morale? Eſt-ce par défaut d'eſprit & de lumières, que les particuliers qui les ont ſoutenues & les Supérieurs qui les ont approuvées, ne les ont jamais aperçues? Il y auroit de l'imbécillité à le croire. Il n'y a pas moins d'aveuglement, d'opoſition à l'évidence & d'opiniâtreté dans la prévention à vouloir les juſtifier. L'ame eſt révoltée par la multitude & l'excès des égaremens; le tableau raccourci que je viens de mettre ſous les yeux en eſt la preuve; j'ai fait voir ſur chaque chef la continuité de l'enſeignement juſqu'à ce jour, & que de leur aveu même, il n'y a nulle différence pour les ſentimens entre tous les Jéſuites qui couvrent

le globe de la terre. La *Société* demeure donc convaincue d'avoir attenté au renversement universel de la doctrine Chrétienne ; malgré les avertissemens & les reproches de toutes les espèces qu'elle en a reçus dans tous les tems, & qu'elle a toujours méprisés avec hauteur & contumace.

Ici, le Défenseur des Jésuites m'arrête, & prétend renverser d'un seul mot tout ce que j'ai avancé sur leur doctrine pernicieuse, & l'application que j'en ai faite aux principes fondamentaux de leur Théologie. Il dit : « Les témoignages qui » vous servent de preuves, sont tirés en grande partie de L'EXTRAIT » DES ASSERTIONS. Or ce Recueil » est un tissu de faussetés, d'imputa» tions, de falcifications, & de ca» lomnies insignes. Des personna» ges respectables en sont garants. » Voïez donc ce que deviennent » tous vos raisonnemens. Le tout for» me un brillant édifice bâti dans les » espaces imaginaires. »

Il est vrai que ces malheureuses Assertions ont cruellement affligé &

tourmenté les Jésuites, leurs Apologistes & leurs amis de toute espèce. car si une fois on prouve qu'elles sont fidélement extraites, elles démontrent la perversité de l'enseignement, depuis Molina Fondateur de leur Ecole, jusqu'au P. Mazotta imprimé en 1761, qui fournit lui seul un ample Recüeil d'Assertions, comme l'a fait voir M. le Procureur du Roi du Châtelet. Le coup est décisivement mortel. Aussi, se sont ils tournés en tous sens pour le décliner.

D'abord, l'Auteur de l'*Appel à la Raison*, Oracle du parti, nous fait sur ce sujet quelques aveus, dont il est bon de prendre acte. *C'est un grand mal, dit il p.* 84 de la II. Partie, *que les ouvrages* (*des Casuistes*) *aïent été imprimés; mais c'en est un encore plus grand, qu'ils aïent été divulgués. Toute personne sensée conviendra de la vérité de ces deux propositions.* C'est donc reconnoître que les Théogiens Jésuites, qui décident des sentimens de la *Société*, ont enseigné une doctrine encore plus condamnable que condamnée, comme il s'exprime ailleurs. Il est fâché de ce que

leurs ouvrages ont été imprimés. Il leur passeroit sans peine d'avoir eu ces sentimens entr'eux, de les avoir même professé dans leurs Ecoles pour apprendre aux autres à en faire usage, comme eux, dans le Tribunal de la Pénitence. Ce qui l'afflige le plus pour leur honneur, c'est que ces sentimens aïent été divulgués. Il permet tout dans le sécret, & il ne voit de vrai mal que dans la connoissance qu'on en a donnée au public. Voilà bien clairement l'adoption persévérante de leur morale pernicieuse, & le sceau que ses Reviseurs ont apposé à l'Apologie qu'il donnoit en leur nom. Mais à qui doit-il se plaindre de la publicité, si ce n'est aux Théologiens, trop nombreux pour demeurer cachés, qui sont tombés dans ces égaremens; aux Censeurs, aux Provinciaux, aux Généraux qui les ont approuvés dans tous les tems, par la ferme persuasion où ils étoient, que ces excès monstrueux ne renfermoient qu'une pure & saine morale ? *Toute personne sensée conviendra de la vérité de ces deux propositions*, & l'Auteur y recon-

noîtra la cause du malheur qu'il déplore.

L'autre confession politique qu'il est obligé de faire n'est pas moins remarquable. *Le Magistrat*, dit-il, *p.* 11, *ne sauroit être trop attentif à empêcher que de pareilles maximes ne se renouvellent.* Voilà en peu de mots la condamnation des Jésuites, prononcée par le plus célébre de leurs Avocats, qu'eux-mêmes ont embouché; la justification complette des Parlemens, & la nécessité de produire au grand jour le Recüeil des Assertions, pour couvrir de honte de pareilles maximes, *& empêcher efficacement qu'elles ne se renouvellent.*

Malgré ces aveus, l'Ecrivain, peu constant dans ses principes, parceque c'est le propre de l'erreur & des mauvaises causes, va plaider contre la sienne, sans y prendre garde, & avancer des nouvelles absurdités. *L'Extrait des Assertions*, dit-il, *p.* 15, *n'est qu'un ouvrage anonyme, plus verbeux que fidéle.*

Il faut avoir entrepris de se faire dégrader du sens commun, pour donner le titre *d'anonyme* à l'ouvrage le

puleusement tous les épics.

Enfin, *l'Ouvrage est plus verbeux que fidèle*... Modestement l'Auteur n'en a pas dit davantage, parcequ'il craignoit de porter l'accusation trop loin, & qu'il n'y voïoit pas de fondement. Mais depuis lui, l'humeur a fait bien des progrès. Elle a merveilleusement développé & enrichi l'allégation téméraire de l'Abbé de C.

» Elle a osé (*a*) attaquer l'intégrité » des Magistrats, en leur imputant » d'emploïer *les ruses*, *les prétextes*, » *les fausses couleurs*, pour attribuer » aux Théologiens de la *Société* des » opinions mêmes qu'ils réfutent;... » pour les rendre coupables lorsqu'ils ne le sont pas, ou qu'ils le » sont moins que les autres. On se » permet *des altérations, ou des sup-* » *pressions essencielles qui défigurent le* » *texte*. Le recüeil des Assertions en » contient un grand nombre qui se- » roient *exactes, si elles étoient citées* » *fidèlement*; mais qui par la suppres-

(*a*) Sentence du Châtelet du 29 Décembre 1762.

» sion

» ſion des correctifs & des explica-
» tions néceſſaires, deviennent per-
» nicieuſes. Enfin le Recüeil des Aſ-
» ſertions eſt traité d'Ouvrage *abo-*
» *minable.* »

Avant d'écrire & de publier ces attaques ſanglantes, comment na-t-on pas fait réflexion, qu'elles outrageoient le premier & le plus illuſtre des Tribunaux du Roïaume, ſacré par l'autorité Roïale dont il eſt dépoſitaire? Comment n'a-t-on pas vû qu'on chargeoit d'une cabale inique des Magiſtrats qui ont juré ſolemnellement d'obſerver la juſtice ſelon toute la rigueur des loix? Comment n'a-t-on pas ſenti qu'on les noirciſſoit de la plus inſigne perfidie, en les accuſant d'avoir employé de concert & de deſſein formé, les ruſes, les prétextes, les fauſſes couleurs, les altérations, les ſupreſſions; & d'avoir composé un livre abominable, pour perdre un Corps entier de Religieux, en les accuſant d'enſeigner des erreurs qu'ils rejettent? Si le crime des Magiſtrats eſt réel, quel opprobre en doit réjaillir ſur leurs perſonnes, quel châtiment ex-

céderoit la prévarication dont ils seroient convaincus ? S'il est faux, quelle peine mérite la calomnie qui les charge ? De part & d'autre, la punition doit être égale.

A qui suffit-il donc d'imaginer des noirceurs, d'en couvrir tels citoïens respectables qui lui plaira, & d'exiger que le public y aquiesce ? L'Extrait des Assertions, disent les Jésuites & leurs amis, n'est qu'un tissu de faussetés, composé par la Magistrature... Eh, depuis le tems qu'ils le publient, pourquoi n'en ont-ils pas donné la preuve ? Si, après avoir vérifié les textes argués, ils ont reconnu la fraude, pourquoi ne l'ont ils pas mise au grand jour ? Ils ne manquent ni de zéle qui les y excite, ni de motif pour le faire, ni d'Ecrivains pour l'entreprendre, ni de loisir pour l'exécuter. Leur honneur y est tellement compromis, que quand même ils prouveroient, ou qu'on leur accorderoit par une supposition momentanée, que la majeure partie des Assertions est falsifiée, ils demeureroient encore convaincus d'erreurs en vertu de l'autre portion qui

resteroit à détruire. L'ouvrage n'est pas commencé ; voïez quelle carrière il leur reste à fournir. Mais ils sont trop prudens pour se compromettre où il n'y a point d'espérance de succès.

Qu'elle apparence en effet qu'indépendemment de la conscience & de la probité, MM. du Parlement aient hazardé leur honneur & celui du Corps, par négligence ou par mauvaise foi, dans une matiere qu'ils ne pouvoient pas douter devoir subir la plus rigoureuse & la plus maligne critique ? Autant l'œuvre étoit facile, autant les fautes eussent été impardonnables. Plus elle étoit importante, plus il falloit être circonspect & délicat à rendre les termes & les pensées dans la plus grande exactitude. On savoit que toute l'Europe porteroit des regards curieux sur cette piéce, décisive au procès. Quarante deux Commissaires revoïoient le travail à mesure qu'il avançoit ; tous étoient animés du même esprit de délicatesse pour l'honneur du Corps, pour l'intégrité des textes, pour la fidélité des traductions ; & ils ont

ſouvent ſacrifié la douceur du langage, pour le rendre plus littéral & plus énergique. Sur qui tombe donc la honte des accuſations intentées, de mauvaiſe foi, de ruſes, de fauſſes couleurs, d'altérations, de ſuppreſſions, de falſifications? S'il en exiſtoit des preuves, le triomphe auroit éclatté depuis long tems. Il n'en ſubſiſte que l'imputation, & l'on ſait à quoi l'apprécier.

Ce fantôme anéanti, on en préſente ſérieuſement un autre, qui n'a pas plus de conſiſtance, & qui va opérer l'humiliation de ceux qui l'expoſent; tant il eſt frivol & mal imaginé. « Les (*a*) livres, dit-on, dont » les Aſſertions ont été tirées, n'é» toient connus que d'un petit nom» bre de ſavans, qui en faiſoient » uſage dans la diſcuſſion des ma» tières théologiques. La plupart » étoient enſevelis dans la pouſſiè» re, & déſavoués par les Jéſuites » de notre ſiécle. Pourquoi en avoir » extrait ce qu'ils contenoient de ré» préhenſible, & que perſonne ne

(*a*) Sentence du Châtelet.

» ſoutient plus ; pourquoi l'avoir ex-
» poſé aux yeux du public, pour en
» inculper les Jéſuites ? N'eſt-ce pas
» bleſſer les ſaintes loix de la chari-
» té ; provoquer les malveuillans au
» mépris d'une Compagnie de Reli-
» gieux reſpectables, & de plus,
» mettre entre les mains des hom-
» mes déja trop portés au mal, des
» déciſions qui les autoriſeront en-
» core, par les mauvaiſes maximes
» & les relâchemens qu'elles per-
» mettent ? »

On répéte ici en d'autres termes ce qu'avoit dit l'Auteur de l'*Appel à la Raiſon*, d'après ceux dont il étoit l'organe & l'écho : *C'eſt un grand mal que les Ouvrages des Caſuiſtes aient été imprimés ; mais c'en eſt un encore plus grand qu'ils aient été divulgués.* On avoue donc enfin les excès pernicieux, où ſe ſont abandonnés les anciens Théologiens de la *Société*. Toute la grace que l'on demandoit étoit de ne les pas mettre au grand jour. Je ſuis convaincu que le Parlement n'y auroit jamais penſé, ſi le déſordre eût été réellement aboli & abjuré parmi les Jéſuites, au moins depuis

le commencement de notre siécle, comme il l'a été dans les autres Ecoles, où il s'étoit introduit en partie, par le malheur du torrent général. S'il n'y avoit eu que ce motif d'attaquer la *Société*, on ne l'auroit pas plus contristée que les autres Corps.

Mais indépendamment de son Institut & de ses Constitutions, inconcilrables avec les Loix & la sûreté du Roïaume, les Magistrats ont vû que son premier enseignement se perpétuoit sans interruption; qu'il est aujourd'hui ce qu'il étoit dans les tems où les amis de la *Société* le réprouvent eux-mêmes; que les Supérieurs & le Régime l'autorisent également par leurs approbations; que les preuves s'en multiplient de jour en jour dans le Roïaume comme dans les autres Païs, & que ces faits sont aussi clairement démontrés que les premières vérités de la Géométrie. D'après ces considérations de la dernière importance, les Parlemens n'ont pu se dispenser de révéler les égaremens scandaleux des Casuistes anciens & modernes, comme ils sont obligés par leur ministère de flétrir & de pros-

crire tous les Livres qui corrompent la Religion & la régle des bonnes mœurs. *Expedit Reipublicæ cognosci malos.*

Vain raisonnement que celui qu'on voudroit tirer du précepte de la Charité, qui nous défend de diffamer nos freres. La Religion & le bien public défendent encore plus de tolérer des Théologiens & des Confesseurs, qui enseignent méthodiquement la Science funeste de perdre les ames dans l'administration d'un Sacrement institué pour leur salut. Une troupe d'Opérateurs empyriques débite de prétendus remédes agréables, où l'on a reconnu qu'il entroit du poison. Le Magistrat doit sans pitié les interdire & les punir. Quiconque fait le mal, perd le droit qu'il avoit à sa réputation.

Derniere terreur panique dont on voudroit allarmer les simples. On leur exagère le danger qu'il y a, que des hommes enclins au péché ne s'y déterminent par les décisions favorables des Prêtres & des Religieux qu'ils lisent dans l'*Extrait des Assertions.*

Premiérement. Je nie le péril en général. Ces maximes relâchées, & ces prétendues résolutions de cas de conscience portent sur le front un caractère de réprobation si marqué & si choquant, qu'elles révoltent dès la simple lecture. C'est une prostituée, qui se livre d'elle-même, & dont les seules offres portent une espèce de grace, qui dégoute du péché. Qui le commettroit après la lecture des Assertions, y auroit été tout déterminé avant ce véhicule.

Secondement. Si la lecture des Assertions est réellement dangereuse, sur qui faut-il en rejetter la faute, si ce n'est sur ceux qui ont écrit, & dont on expose par horreur ces relâchemens scandaleux? Quels sont les coupables, autres que les Jésuites anciens, Architectes de cette malheureuse Tour qui menaçoit le Ciel; pur ouvrage des enfans des hommes, c'est-à-dire, de l'orgueil, du désordre, de la corruption, dont le langage a été confondu? Encore plus coupables les Jésuites modernes leurs disciples, qui se sont fait une loi de marcher pas à pas sur leurs traces,

qui les citent à tout instant comme des Docteurs irréfragables, & qui s'appuient sur leurs décisions, malgré toutes les censures dont elles ont été flétries. C'est donc avec beaucoup de justice & de sagesse que M. l'Evêque de Lavaur, dans sa Lettre Pastorale sur ce sujet, INTERDIT SOUS LES PEINES DE DROIT A TOUS PRIEURS, CURÉS, CONFESSEURS ET AUTRES PRETRES DE SON DIOCÈSE LA LECTURE DE L'EXTRAIT DES ASSERTIONS (comme renfermant une doctrine ABOMINABLE); LEUR ENJOINT D'ÔTER DES MAINS DES FIDÈLES CE RECUEIL, ET DE LE FAIRE METTRE AU GREFFE DE L'OFFICIALITÉ. Cette censure ne peut frapper que les Assertions mêmes, puisque le Parlement n'a pas mis un mot du sien dans la compilation qu'il en a faite.

Troisiémement. Quelque danger qu'il puisse y avoir à mettre sous les yeux du Public les décisions pernicieuses des Jésuites anciens & modernes, les Papes Alexandre VII, Innocent X & les Prélats assemblés en 1700, ont regardé ce mal comme

néceſſaire pour en arrêter le cours, & prémunir les Fidéles contre la contagion qui ſe répandoit. Ce fut dans cet eſprit qu'ils condamnerent tant de Propoſitions relâchées, tirées des Théologiens de la Compagnie. Leurs Décrets étoient autant D'EXTRAITS DES ASSERTIONS, contre leſquels aucun Evêque ne s'aviſa jamais de s'élever, ſous quelque prétexte que ce pût être. Les Brefs des Souverains Pontifes furent traduits en notre Langue, ſans que les Evêques de France en témoignaſſent le moindre mécontentement. L'Aſſemblée de 1700 en uſa de même à l'égard des 123 Propoſitions qu'elle avoit cenſurées. M. le Cardinal de Noailles, M. l'Archevêque de Reims, MM. les Evêques de Meaux, Châlons-ſur-Marne & autres, le publièrent dans des Mandemens. Depuis, pluſieurs Evêques du Roïaume, forcés de cenſurer des Propoſitions ſcandaleuſes, avancées dans les cahiers ou Thèſes des Jéſuites, les ont miſes à portée d'être lues de tout le monde, en les proſcrivant par leurs Inſtructions Paſtorales, ſans que l'Epiſcopat ni les ames

timorées leur en aient adressé aucuns reproches. Que ne pourroit-on pas dire de tant de dénonciations faites par la Faculté de Théologie de Paris, par d'autres Universités & par les Pasteurs du second Ordre ? Or le Parlement a suivi, comme il le devoit, des exemples aussi respectables. C'est l'Apologie solemnelle de la conduite qu'il a tenue, spécialement dans son EXTRAIT DES ASSERTIONS.

Que suit-il à présent des faits & des vérités, semblables à la lumière du Soleil, qu'on vient de lire dans cet Ecrit ? 1°. La démonstration que les plaintes intentées de toutes parts contre les Jésuites, depuis leur origine jusqu'à nous, étoient fondées sur des raisons essentielles ; 2°. La démonstration qu'elles n'étoient pas l'effet de la passion, comme l'Auteur de l'*Appel à la Raison* l'a mis en titre de son Livre. 3°. La démonstration que ces plaintes universelles étoient le cri de la Religion & de la saine Morale. 4°. La démonstration que les Jésuites conduisoient au renversement de l'une & de l'autre. 5°. La démonstration qu'ils en imposent évi-

demment, quand ils nient que la Théologie scandaleuse & funeste qu'on leur reproche ait été celle de la *Société* & le soit encore à présent. 6°. La démonstration qu'ils sont mille fois plus dangereux & plus à craindre dans le Tribunal que dans la Chaire & dans la desserte des Eglises. 7°. La démonstration des maux qu'ils ont commis. 8°. La démonstration de l'exemple pernicieux qu'ils donnent, & de la suspicion qu'ils encourent, en refusant opiniâtrément & par systême de signer le Serment de fidélité au Roi, comme ses Sujets nés, ou comme regnicoles. 9°. La démonstration que toutes leurs Apologies portent à faux & ne sont qu'illusion. 10°. La démonstration qu'ils ont abusé de la confiance d'une infinité d'honnêtes gens. 11°. La démonstration que les personnes de cette espèce qui les justifient & les protégent ne sont pas instruites, & ne se conduisent que par leurs préjugés, les apparences & les fausses protestations. 12°. L'Apologie démontrée des Parlemens, dans la conduite qu'ils ont tenue, en détruisant

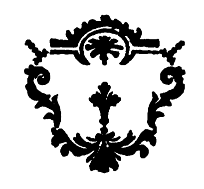
a *Société* dans le Roïaume. 13°. La lémonſtration de leur ſageſſe, puiſque toutes les Puiſſances de la Caholicité applaudiſſent à leur Jugenent. 14°. La démonſtration que L'APOLOGIE DES JÉSUITES EN CORPS EST CONVAINCUE D'ATTENTATS CONTRE LES LOIX DIVINES ET HUMAINES.

O Vérité éternelle, que vous êtes puiſſante & redoutable à vos ennemis ! Vous lancez vos raïons divins au travers des nuages & des menſonges. Vous confondez par leur propre bouche ceux qui s'efforcent de vous obſcurcir & de vous combattre. La ſageſſe impénétrable de vos vuës permet qu'ils s'élevent durant un tems, pour rendre leur chûte plus éclatante, en puniſſant leur orgueil. Ils ſe perdront eux-mêmes dans leurs vains raiſonnemens; & dès que vous daignerez paroître, en rendant la liberté de l'examen & des ſuffrages, les ténébres s'évanouiront, pour faire place à la lumière.

Formidable Lucifer, comment (*a*) *es-tu tombé du Ciel, toi qui paroiſſois*

(a) *Isa.* XIV. 12. & *ſeqq.*

si brillant au point du jour ? Comment as-tu été renversé sur la terre, toi qui désolois les Nations ? Toi, qui disois en ton cœur : Je m'éléverai jusqu'au ciel ; j'établirai mon Trône au-dessus des astres de Dieu ; je m'asseoirai sur la montagne de l'alliance ; je me placerai au-dessus des nuées les plus hautes, & je serai semblable au Très-Haut. Tu as néanmoins été précipité de cette gloire au fond des abîmes. Ceux qui te verront s'approcheront de toi ; & après t'avoir envisagé, ils te diront : Est-ce là cet homme qui a épouvanté la terre, qui a jetté la terreur dans les Roïaumes, & qui a tenu dans les fers ceux qu'il avoit opprimés & rendu ses captifs ? Il a tout perdu, jusqu'à son propre sépulchre.



Examen de la nouvelle APOLOGIE DE L'INSTITUT, *à Soleure* c'eſt-à-dire, *à Nancy*. 1763.

AVec de l'eſprit on plaide tout, diſoit un célébre Avocat de notre ſiécle ; & au tribunal de certains Juges, il gagne ordinairement les plus mauvaiſes cauſes. L'éclat des penſées, la richeſſe & la variété des expreſſions compoſent le charme qui éblouit les ames ſuperficielles, qui les enchante, qu'elles ambitionnent par deſſus tout, qui les diſpenſe de la réflexion, qu'elles regardent comme l'admiration des hommes & le langage des Dieux.

L'Auteur de la nouvelle *Apologie de l'Inſtitut* poſſéde ce talent au plus haut dégré. Je connois peu d'Ecrivains modernes qui puiſſent lui diſputer la préſéance. Il la mérite ſur l'Auteur de *l'Appel à la Raiſon*. C'eſt le Sénéque de nôtre ſiécle ; mais Sénéque n'avoit plus le goût mâle, nerveux & ſublime du ſiécle d'Auguſte.

Il ne manquoit à l'Apologiste qu'une cause à peu-près problématique. Par les subtilités sur lesquelles il fait répandre le coloris du vrai & de la raison, par la légéreté de sa plume, par le ton ferme & tranchant qu'il prend par tout, principalement par la continuité de ses antithèses, qui tiennent en extase les jeunes gens & les frivoles, il lui auroit donné tout l'air de la vraisemblance & peut-être de la vérité, aux yeux des lecteurs déja prévenus, & peu en état de décomposer des éclairs & des sophismes. Mais les siens n'ont rien d'embarassant pour quiconque est instruit & sait penser. Ce ne sont que des chef-d'œuvres de hardiesse, & j'ose dire d'imposture. Le brillant de l'esprit y éclipse le jugement & la mémoire ; c'est le soleil qui fait disparoître les étoiles fixes, plus grandes & plus belles que lui. Les raisons lui manquent : il n'a que des subterfuges & de l'imagination, pour soutenir un parti qui veut combattre contre la vérité. Je le plains, s'il parle sincèrement ; plus à plaindre encore ceux qui ne voient pas l'illusion où il les jette.

A qui croit-il encore en impoſer dans ſon préambule, *p.* 1, quand il donne pour *un ſpectacle étonnant*, *quatre mille Religieux*, *condamnés ſans avoir été entendus*? Eh, comment vouloit-il que l'on entendît des hommes, que les ſommations légales & réitérées n'ont pu obliger à venir ſe défendre des accuſations graves qu'on leur intentoit ; qui n'ont pas même jugé à propos de commettre pour eux en Juſtice ; qui n'ont voulu produire aucun acte de leurs Supérieurs intimés, & qui ont fait jouer les plus puiſſans reſſorts du crédit & de la ſoupleſſe, pour écarter tout jugement? Perſonne n'ignore les voies qu'ils ont emploïées à Aix & à Toulouſe, dans le deſſein d'y réuſſir, & la honte qui leur en eſt revenue.

Quelques lignes après, *p.* 2, l'Ecrivain oublie déja ce qu'il venoit de dire. Il avoue, que *retenus par de juſtes motifs & par de ſages conſeils, les Jéſuites n'ont oſé élever la voix*. Il ne falloit donc pas crier à l'injuſtice, de ce qu'on ne les a pas *entendus*, puiſqu'ils n'ont pas parlé. Mais quand

& en quel Tribunal a-t-on refusé de les entendre ?

Si quelque particulier l'a fait, dit-il, *ç'a été sous le voile de l'anonyme*... Dès lors il parloit en l'air, sans mission, sans autorité. La justice ne devoit pas lui répondre.

Mais il déclare que les Jésuites *lévent ce voile aujourd'hui*.... sans doute par l'écrit qu'il donne pour leur justification. Qui ne s'attendroit qu'après cette fière déclaration, l'Auteur va se montrer à découvert, & produire en bonne forme les procurations des Provinciaux & du Général en tête ? Rien de tout cela. Il ne dit ni son nom, ni sa patrie, ni son état; il ne présente ni titre, ni autorisation de la part de ses Supérieurs. Voilà ce qu'il appelle hardiment *lever l'anonyme*, *donner une Apologie solemnelle*, *juridique & complete*. Risum teneatis, amici ?

Incontinent après, le sincère & judicieux Ecrivain nous annonce les régles qu'il va suivre dans le cours de son Ouvrage. *Ce ne sera*, dit-il *p.* 3, *ni le Panegyrique des Jésuites*, *ni*

la Satyre de leurs ennemis. Un éloge n'est pas une justification, & des invectives ne tiennent pas lieu de preuves. Que peut-on exiger de nous dans le cours de cette Apologie? Des principes vrais? Nous n'en établirons que d'incontestables. Des faits certains? Ceux que nous citerons sont notoires. De la bonne foi partout, & partout de l'exactitude? Nous consentons qu'on efface toutes les lignes, qu'on déchire toutes les pages, qu'on livre au feu tous les chapitres, où ne se trouveroient pas l'une & l'autre, la bonne foi dans les preuves, l'exactitude dans les citations... On ne peut prévenir ses lecteurs plus favorablement & avec plus d'art. Jamais on ne vit de si belles promesses & si peu de fidélité à les tenir. Les preuves vont se multiplier de toutes parts & dans tous les genres. Je soutiens qu'on en trouveroit à chaque page.

C'est ici, nous dit-on *p.* 5, *le dernier cri des Jésuites....* La mémoire vous échappe bientôt. Vous venez d'avouer, que *jusqu'à présent retenus par de justes motifs & par de sages conseils, ils n'ont osé élever leur voix*; d'où il suit qu'ils se plaignent donc mal à

propos d'avoir été condamnés sans qu'on les ait *entendus* ; & ici vous dites, que *c'est leur dernier cri*. Il n'y a dans ce raisonnement ni bonne foi ni exactitude ; ce sont déja des pages à déchirer.

Ce dernier cri se fera entendre à ces esprits attentifs que les prestiges de l'Irreligion n'ont pu jusqu'ici fasciner... ; C'est donc l'*Irreligion* que vous avez pour Partie ; & l'on en est coupable quand on vous attaque sur le feu de la révolte & de la sédition que vous allumez parmi vos défenseurs, comme je l'ai dit & qu'on le verra encore mieux par vous-mêmes ; sur le dessein que vous imputez au Roi & à ses Parlemens, de vouloir introduire l'Anglicisme dans le Roïaume ; sur le projet que votte *Société* avoit conçu & tenté si souvent, de renverser l'ordre hiérarchique, & de braver les Pasteurs du premier & du second ordre, comme le Clergé assemblé vous l'a reproché hautement ; sur l'exorbitance de vos privilèges, qui vous conduisoient à une Indépendance universelle. On est coupable d'Irreligion quand on s'éléve contre le

refus que vous avez fait dans tous les tems & que vous faites encore de prêter le serment de fidélité aux Souverains dont vous êtes nés sujets, ou sous l'Empire desquels vous existez. On est fasciné par les prestiges de l'Irreligion quand on appréhende les conséquences de ce refus, qui vous ménage une ressource, pour vous déclarer contre les Rois, dans le cas d'une excommunication ou d'un interdit, comme vôtre politique le demande, & comme vous l'avez fait quand l'occasion s'en est présentée. Enfin on est convaincu d'Irreligion, quand on prouve par des textes sans nombre, que vôtre Théologie renverse les dogmes & la morale de l'Evangile. Voilà ce que vous appellez Irreligion. Nouvel attentat ; *pages à bruler*, ou jamais écrit ne mérita de l'être.

Vous avez déclaré ne vouloir pas faire *le panegyrique des Jésuites*, parce qu'un *éloge n'est pas une justification* ; & partout vous leur prodiguez des louanges que les plus grands Saints & les plus illustres personnages ne méritèrent & ne reçurent jamais. *Il*

est démontré par l'histoire, dites-vous p. 20, *que Laynez étoit aussi modeste que savant ; & qu'Aquaviva joignoit au mérite d'une naissance distinguée, le mérite d'une simplicité religieuse....* Oui, cela seroit démontré si l'on en croïoit les Histoires écrites par les Jésuites contemporains, sujets & adulateurs perpétuels de ces deux Généraux, sur tout Ribadeneira. Mais quels témoins nous citez-vous là, pour fonder sur leur parole une démonstration de cette nature? Où avez vous apris les régles de la judiciaire & de la critique ? Qu'on se rappelle les sentimens & la conduite de ces deux Coriphées de votre Compagnie, qui y ont joué les grands rolles ; on y verra la démonstration complette de l'ambition la plus démesurée, & les appuis du renversement de toute la morale, par le plan que le premier en avoit conçu, & par les approbations autentiques que le second donna aux Théologiens qui l'exécuterent.

Cette modestie cette simplicité religieuse, dont vous leur faites honneur & à ceux qui leur ont succedé

jusqu'à présent, *p.* 396 & 421, me rappelle un trait singulier que je tiens de source, & dont vous pouvez vous assurer par vous même. Mr. Couti, prêtre de la Congrégation de la Mission, & depuis Général, fut envoïé à Rome vers 1730 pour la Béatification de M. Vincent de Paul, & alla rendre visite à vôtre Général. Il fut frappé de la nudité universelle, qui regnoit dans son apartement, & il ne pût s'empêcher d'en témoigner sa surprise à celui qui l'habitoit. *D'autres que vous*, lui répondit le Général, *en ont fait la réflexion.* MAIS DE CETTE CELLULE, DONT LA SIMPLICITÉ VOUS ÉTONNE, IL EST BEAU DE FAIRE MOUVOIR ET DE GOUVERNER L'UNIVERS. Que de lumières donne ce mot indiscretement lâché !

Vous promettez de ne pas faire la satyre de vos ennemis; *parceque des invectives ne tiennent pas lieu de preuves*, & vous avez raison. Mais qu'on lise tel chapitre de vôtre Apologie que le hazard présentera, & je défie qu'on n'y trouve pas les Accusateurs de la *Société* peints sous les faces les

plus hideuſes ; toûjours avec le fiel & le pinceau de la calomnie. Ce ſont donc autant *de chapitres* que vous avez permis *de livrer au feu.* Voïons-en quelques traits qui vous réprésenteront mieux vous-même, que ceux contre leſquels vous vous déchaînez ſans bienſéance.

P. 67. Après avoir ſuppoſé fauſſement que vôtre Inſtitut a été pluſieurs fois examiné & approuvé par nos Rois & par leurs Parlemens, vous oppoſez les anciens Magiſtrats à ceux de nos jours ; vous exaltez les premiers, pour humilier les autres & les couvrir de honte & de ridicule, par le contraſte & par vos anthithèſes favorites. *Il falloit donc*, dites-vous, *que pendant deux ſiécles & juſqu'au mois d'Août de l'année derniere, l'Inſtitut ne préſentât aucune des horreurs qu'on lui impute aujourd'hui ; ou il faut avouer que juſqu'au mois d'Août de l'année derniere & pendant deux ſiécles, les Parlemens n'ont été compoſés que d'aveugles, qui n'aïant acheté de la Juſtice que ſon bandeau, ne démêlerent aucune des horreurs de l'Inſtitut ; cependant ces deux ſiécles ſont ceux qui ont produit*

produit les Magiſtrats les plus clair-voïans & les Juriſconſultes les plus habiles ; ou il faut avouer que juſqu'au mois d'Août de l'année dernière, les Parlemens n'ont été composés que d'eſclaves... C'eſt-à-dire, qu'il faut avouer la plus grande des extravagances, pour ne pas avouer la plus grande des contradictions... Pour parler avec tant de ſécurité, & injurier ainſi les Magiſtrats vivans ; il falloit du moins rapporter un acte d'examen en forme, & d'approbation authentique donnée à votre Inſtitut par leurs prédéceſſeurs. Certes, vous n'y auriez pas manqué s'il en exiſtoit. Mais il n'y en a point, & l'impoſture de votre ſuppoſition n'en eſt que plus indigne & plus puniſſable.

Ces premieres inſultes, trop légérement voilées, vous ont enhardi pour en vomir d'autres plus groſſières & plus atroces. *Tandis*, ajoutez-vous, *p.* 103, *que fieres de leur crédit, la Haine & la Vengeance lévent, pour exterminer les Jéſuites, des bras qui ne rejettent aucune eſpèce d'armes, qui ne reſpectent aucune ſorte de barrieres ; tandis qu'étonnant l'univers, la Calomnie fait retentir contr'eux cette voix formidable,*

plus hideuses ; toûj… s,
& le pinceau de la … *est pas*,
donc autant de ch… *réel, réa-*
permis de … *lent, effa-*
quelques tr… *s morts pour*
ront mier… *ore les nations*
contre l… *ntifie les siècles avec*
sans J… *r confondre l'erreur avec*
P… *e crime avec l'innocence, au-*
… *voix ne s'élève pour déposer contre*
… mœurs des Jésuites... Si les grands mots suffisoient pour prouver, ce seroit ici une des plus sûres démonstrations de la Géométrie & de l'Algebre. Mais vous êtes convenu que *les invectives ne tiennent pas lieu de preuves.*

Vous y revenez encore néanmoins, *p.* 129 *& suiv.* tant l'esprit de phrénésie vous domine. En voulant justifier l'obéissance aveugle rendue parmi vous au Général & les inconvéniens qu'elle entraîne, vous apostrophez ainsi les Images & les Dépositaires de l'autorité roïale : *Nous vous le demandons, Zélateurs de l'Etat ; la possibilité d'un mal très éloigné, très difficile, très peu vraisemblable, qu'est-elle, opposée à l'expérience d'un bien journalier, multiplié, éclat-*

tant?.. Non; ce n'est pas l'obéissance, quelqu'étendue qu'elle soit, qui est dangereuse dans un Etat monarchique; c'est la désobéissance, qui, quelque juste qu'elle paroisse (allusion aux Remontrances des Parlemens) *qui, quelque petite qu'on la suppose, qui, dès qu'elle est dissimulée & à plus forte raison tolérée, peut avoir les plus déplorables suites... Ses mouvemens phrénétiques & convulsifs tendent à tout dissoudre, sous prétexte de tout réparer... Zélateurs de la Divinité, qui affectez par respect pour elle, de condamner l'obéissance des Jésuites comme un sacrilège, où est-il ce sacrilège?... Zélateurs hypocrites, vous voulez couvrir d'opprobres l'Institut, & vous dévoilez celui de votre Philosophie; vous affectez de venger l'honneur de la Divinité, & vous blasphémez ses oracles; vous citez les Apôtres, & c'est pour les contredire &c...* Que nos lecteurs jugent entre vous & moi, & qu'ils disent si j'ai eu tort de vous accuser, vous & vos défenseurs, d'un soulévement contre le Ministère public, & d'un attentat séditieux envers le Corps de la Magistrature & le Souverain même, qui la laisse agir conformément aux loix &

au bien de l'Etat. Quand on livreroit aux flammes toutes les pages que je viens d'extraire, feroit-on plus que ce que l'on devroit, & que ce que vous avez permis de faire? Vous ne pourriez vous plaindre, jugez suivant les loix que vous vous êtes imposées à vous-même.

Vous aviez promis d'écarter toute satyre contre vos ennemis. Eh, quel nom mérite ce noir venin, que vous jettez à grands flots contre l'Université? *Richelieu*, dites vous *p.* 325, *n'ignoroit pas qu'il y avoit eu un tems où la fille ainée de nos Rois n'aspiroit à rien moins qu'à être leur Rivale; où elle répandoit le trouble bien moins que la lumière; ameutoit ses écoliers bien mieux qu'elle ne les instruisoit, & tenoit tête aux Magistrats & au Guet plus souvent qu'à l'erreur.* &c... La Politique vous abandonne; elle est étouffée par la haine & par la jalousie. Vous enflez, à votre ordinaire, les funestes délires de ces tems malheureux, où des particuliers dans tous les corps étoient possédés par l'esprit de vertige; & où vos propres confreres furent jugés dignes par les plus

ardens fanatiques d'animer & de commander les autres, comme leurs chefs & leurs maîtres. Souvenez-vous de votre Père Odon de Pigenat.

L'Assemblée du Clergé en 1700; & même le Dictionnaire de Trévoux ont observé qu'on donnoit quelquefois le nom de *Jansénistes* aux ennemis des Jésuites, à ceux qui étoient opposés à leur morale, sans qu'on pût les convaincre d'aucune erreur. A ces titres, vous en faites la Secte la plus abominable qui ait jamais infecté & ravagé l'Eglise depuis les Gnostiques jusqu'à nous. Voici le portrait que vous en tracez, *p.* 224. *Secte, qui se soutint autrefois par de grands hommes, & qui ne se soutient aujourd'hui que par de grands crimes; qui déshonore ceux qu'elle loue, plus encore ceux qui la protégent, & plus encore ceux qu'elle soudoie; dont l'intérêt, la fourberie, le fanatisme sont le ressort ordinaire; la vengeance, le schisme, l'anarchie, l'objet invariable; l'impudence, la férocité, la rébellion, le caractère dominant; la contradiction, la calomnie, le blasphème, le langage éternel; qui depuis un*

siècle affronte tout ensemble la Religion, l'autorité, l'oprobre & le ridicule ; & à qui enfin il ne manque que des lumières pour accréditer l'erreur, de la réputation pour perdre celle des Jésuites, de la puissance pour renverser l'Eglise, un chef pour ébranler l'Etat. Vous ne regardez peut-être pas ces atrocités comme des *Satyres*, puisque vous vous les permettez malgré la défense que vous vous en étiez faite, reconnoissant *que des invectives ne tiennent pas lieu de preuves*.

Mais vous seriez-vous imaginé qu'en voulant peindre une secte quelconque de Jansénistes, que votre fureur a composée, & que nul autre que vous ne connoit, vous donniez le tableau naturel de vôtre *Société* même ? La parodie ne vous plaira pas ; mais d'autres en sentiront les rapports & la justesse.

Qu'elle est en effet cette Secte, autre que la *Société*, *qui se soutint autrefois par de grands hommes*, cela est vrai ; qui n'en a plus depuis longtems, *& qui ne se soutient aujourd'hui que par de grands crimes*, les persécutions qu'elle a fait souffrir aux Tour-

non, aux Palafox, à mille autres, & l'attentat dont le Roi de Portugal l'a punie avec un ſi grand éclat ? Articulez des forfaits ſemblables parmi ceux que vous nommez Janſéniſtes. Vous ne pouvez vous ſauver qu'en criant à la calomnie; mais ce cri ne détruit pas des faits conſtatés par l'aveu des Papes & par le ſceau des Rois. *Société, qui déshonnore ceux qu'elle loue*, comme Sectateurs de ſa doctrine, & qui rougiroient d'en être accuſés; *plus encore ceux qui la protégent*, parceque perſonne ne la connoit moins qu'eux; & *plus encore ceux qu'elle ſoudoie*, & qu'elle rend complices de ſes ſourdes menées; c'eſt-là que viennent ſe répandre les profits immenſes de ſon commerce, qu'elle fait diſtribuer & proportionner ſelon les ſervices & les états. *Société, dont l'intérêt, la cupidité, la fourberie & le fanatiſme* ont été prouvés mille fois & de mille maniè-res. La multitude & l'éclat de ſes *vengeances* a fait dire en proverbe : que *la Société ne pardonne jamais*. Il ne tient pas à elle que le *ſchiſme* ne ſoit déclaré en France; & il le ſeroit de-

puis long-tems, si ceux qu'elle regarde comme ses ennemis & les ennemis de l'Eglise, ne se rendoient victimes pour conserver l'Unité. En vertu de ses privilèges, elle a mis tout en œuvre pour arriver à *l'anarchie*, & secouer le joug de la subordination Ecclésiastique. *Société*, dont *l'impudence* à avancer les erreurs & les faussetés les plus grossières, *la rébellion* contre les droits & l'autorité des Evêques, sont consignées dans tous les greffes, & *sont le caractère dominant*. *Société*, dont *la contradiction* dans ses désaveus, l'enseignement perpétuel des mêmes erreurs & des mêmes *blasphèmes*, malgré ses rétractations simulées, *les calomnies* dont elle a chargé & charge encore les plus gens de bien opposés à sa morale, *sont le langage éternel*. *Société*, qui depuis près de deux siécles *affronte tout ensemble la Religion*, *l'autorité* Episcopale, *l'opprobre & le ridicule* universel, dont elle convient, en convenant de la multitude de ses ennemis depuis son origine. *Societé*, *à qui il ne manque que de la force pour accréditer l'erreur*, & non pas *des lumières*, parcequ'il n'y a

point de lumières qui puissent la faire prévaloir ; *de la réputation pour perdre* ceux qu'elle hait, *de la puissance pour renverser l'Eglise, & un Chef pour ébranler l'Etat*, par le feu de la sédition, qu'elle souffle dans l'ame de ses émissaires. Pensiez-vous l'avoir si bien dépeinte cette *Société*, sous l'emblême de vos ennemis, à qui le tableau ne ressemble en aucun trait, parcequ'il ne ressemble qu'à elle ?

Cette erreur de fait vous est si naturelle, que vous y étiez déja tombé par une méprise assez lourde, en caractèrisant votre style & votre Apologie, lorsque vous comptiez dèshonnorer les ouvrages faits contre la Société. *Des garants suspects*, dites-vous *p.* 20, *des citations infidéles, des faits apocryphes, des raisonnemens insidieux, c'est le précis des libelles lancés contre l'Institut. Ajoutez un style fier & tranchant, une déclamation fastueuse & rapide, l'esprit de parti masqué de l'esprit de zéle, le jargon du patriotisme mêlé au langage de la rébellion, quelquefois* (il falloit dire *toujours*) *le poignard de la satyre caché sous le manteau de la modération, quelquefois même le poison de la calomnie assaison-*

né des douceurs de la louange. . . Qui vous aura lû, vous dira : c'est vous même, *Tu es ille vir.*

Si l'on en veut des preuves, ce sera vous qui les donnerez. Je vais en extraire quelques-unes dans la multitude.

Vous avez accusé *d'impudence* vos ennemis, qu'il vous plait d'appeller Jansenistes. Mais quelle application plus juste peut-on faire de cette note infamante, qu'à la manière fière & tranchante avec laquelle vous traitez l'affaire de Poissi; c'est *l'impudence* même. C'est-là que vôtre *Société* fut admise dans le Roïaume, aux sept conditions qu'elle a toutes violées, comme le Clergé le lui reprocha environ cent ans après dans son Assemblée générale de 1650. J'en ai rapporté l'histoire d'après les Régistres du Parlement, que l'on peut voir au Rapport de M. l'Avocat Général Joly de Fleury, d'après le Mémoire de M. du Bellai lors Evêque de Paris, & celui de l'Université. Tous tendoient à exposer les inconvéniens infinis qu'il y avoit à recevoir vôtre *Société*, attendu la nature, les objets & les suites de vos privilèges exorbi-

tans relevés dans ces Mémoires. Inconvéniens qui causèrent la résistance du Parlement à cinq lettres de Jussion, envoïées par Henri II ; ce qui dura neuf ans, & que vous appellez une *opposition momentanée.*

Comment vous tirez-vous de ce pas embarrassant ? Par une pirouete légère, indigne d'un Écrivain, qui seroit jaloux de sa réputation. *Les Jésuites*, dites-vous, p. 27. *descendoient les uns des Pyrénées, les autres des Alpes. Alors la France nourrissoit une antipathie nationale contre l'Italie & contre l'Espagne. Il étoit donc tout naturel qu'on les regardât comme des partisans de Madrid & de Rome ; le premier mouvement fut de les rejetter avec l'Institut...* Voilà, selon vous, la seule cause des difficultés qu'on leur fit.

Quoi ! une demi-douzaine d'hommes, qui vivoient inconnus au Collége des Lombards, suffirent pour allarmer le Clergé, le Parlement, l'Evêque de Paris, l'Université, c'est-à-dire, les principaux Corps de l'État? Ils suffirent pour engager à dresser des mémoires, à faire des remontrances, à former des oppositions, à résister

au Commandement absolu du Roi pendant neuf ans, & il n'y avoit point d'autre raison qu'une antipathie nationale ? Vous pouviez tout au plus vous flatter de le faire croire à vos partisans, crédules aveugles, à qui vous avez toujours fait un péché irrémissible de lire une seule page de ce qui pouvoit leur dessiller les yeux. Démonstration complette que vous craignez la lumière, parceque votre Cause ne peut la soutenir. Raison fondamentale pour laquelle vous traitez si mal les Livres écrits contre vous, & que vous appellez *des Libelles*.

Mais le fameux Traité, conclu dans l'Assemblée Générale du Clergé à Poissi, qui contient les vraies raisons pour lesquelles l'Etat refusoit de vous admettre dans son sein ; qui n'y a consenti qu'aux conditions, que vous quitteriez le nom orgueilleux de Jésuites ou de Compagnons de Jesus, dont les Apôtres mêmes n'oserent se glorifier ; que vous ne vivriez pas sous la forme de Religieux ; que vous n'auriez d'autre état que celui de citoïens particuliers & isolés ; que les

Evêques conſerveroient toute ſuperintendance ſur vous, & le droit de renvoïer ceux dont ils ne ſeroient pas contens; que vous n'entreprendriez rien contre les Paſteurs du ſecond Ordre; que vous renonceriez aux Bulles & aux Priviléges qui faiſoient juſtement ombrage; que vous n'en demanderiez jamais d'autres aux Papes, ſans quoi votre admiſſion ſeroit nulle & de nulle vertu: Ce Traité que vous ſcellates par la foi du ſerment, & dont vous n'avez pas tenu une ſeule condition: Ce Traité enfin, qui eſt le nœud de la difficulté, l'unique titre de votre exiſtence dans le Roïaume; qu'en dites-vous, là où il étoit indiſpenſable d'en parler?... Pas un ſeul mot. Vous réduiſez tout au fondement d'une *antipathie nationale*, dont il n'étoit pas queſtion, & qui auroit été indigne de la généroſité Françoiſe.

Pourſuivons encore un moment. A ce défaut de bonne foi dans votre ſilence, vous ajoûtez le menſonge & l'impoſture. (Je ſuis fâché d'emploïer ce terme qui me coûte; mais il n'y en a pas d'autre pour exprimer

la chose). *Ce même Clergé de France,* continuez-vous, p. 28, *cette même Sorbonne, ce même Du Bellai* (vous n'avez osé dire le Parlement) *qui avoient fait tant de difficultés pour admettre les Jésuites & l'Institut, lorsqu'ils ne les connoissoient pas encore, n'ont-ils pas admis bientôt après l'Institut & les Jésuites lorsqu'ils les eurent mieux connus?..*

J'ignore si aucun Ecrivain a jamais avancé une fausseté plus notoire. Vous supposez une approbation absolue de l'Institut & de votre Société; & moi je vous soutiens qu'il n'y en eut jamais. 1°. Il n'en est pas dit un mot dans le Traité de Poissi; tout y est au contraire conditionel. 2°. Il n'y en a aucun Acte postérieur de la part du Parlement, du Clergé, de la Sorbonne, ni de M. Du Bellai. 3°. Il ne fut question alors que de permettre aux Jésuites d'enseigner les Humanités sous la qualité de simples particuliers. 4°. On approuva si peu leur Institut, qu'il leur fut défendu expressément de vivre sous la Régle & la forme de Religieux. 5°. Je défie tous vos Erudits ensemble, de produire aucun acte probant, par lequel il

apparoisse que votre Institut ni votre Corps ont jamais été reçus dans le Roïaume absolument, & autrement que sous les conditions rapportées ci-dessus, & que vous avez toutes violées. Dites après cela que votre état y étoit fixe, légal & sous la protection des Loix. C'est néanmoins ce que vos partisans répétent sans cesse de la meilleure foi du monde, parceque vous les en avez toujours assurés avec une mauvaise foi insigne. Aux réflexions que je pourrois ajoûter, je substitue vos promesses fastueuses; elles seront plus accablantes pour vous, que tout ce que j'aurois à vous dire : *Que peut-on exiger de Nous dans le cours de cette Apologie? Des principes vrais? nous n'en établirons que d'incontestables. Des faits certains? ceux que nous citerons seront notoires. De la bonne foi partout, & partout de l'exactitude. Nous consentons qu'on efface toutes les lignes, qu'on déchire toutes les pages, qu'on livre au feu tous les chapitres, où ne se trouveroient pas l'une & l'autre, la bonne foi dans les preuves & l'exactitude dans les citations.* Voïez donc ce qu'il faut faire de votre Ecrit. L'effa-

cer, le déchirer, le brûler, suivant l'Arrêt que vous en avez prononcé vous-même.

Je ne vous suivrai pas dans cette foule d'approbations & d'éloges magnifiques, que vous prétendez avoir été donnés à l'Institut & aux Jésuites par les Papes, les Rois & plusieurs grands Hommes de tous les Ordres; cet examen deviendroit volumineux. On pourroit vous appliquer ici ce que vous dites p. 222 d'un Ecrivain qui vous a fort déplu par ses raisonnemens : *Content de l'avancer, il se dispense de le prouver.* Je me borne à deux témoignages de la plus haute distinction, que vous réclamez en votre faveur, & qui seuls en vaudroient beaucoup d'autres, s'ils étoient tels que vous le prétendez. Par eux on jugera de la solidité & de la vérité de ceux que je laisse.

Le premier de ces deux témoignages est celui du célébre Baronius, non moins estimable par sa grande piété, que par la prodigieuse étendue de son érudition. Mais Baronius votre Approbateur ! Voilà ce que l'on ne vous accordera jamais. Si sa douceur

douceur & sa charité lui ont quelquefois tiré à votre avantage des louanges qu'il aimoit à donner à ses frères, rappellez-vous aussi, pour vous désabuser, ce qu'il écrivit à Pierre de Villars, Archevêque de Vienne, à qui il parloit à cœur ouvert : » Qu'il » n'a pu lire sans indignation le Livre » de Molina, qui devint & forme en- » core aujourd'hui votre corps de » Théologie : Qu'il a été indigné d'y » voir un mépris affecté pour, Saint » Augustin : Qu'il y a trouvé plus de » cinquante propositions qui ressen- » tent évidemment le Pélagianisme » ou le Demi-Pélagianisme ; & que » les Jésuites ne peuvent défendre cet » ouvrage sans se déshonorer." N'est-ce pas-là une belle approbation ?

Le second témoignage dont vous vous glorifiez est celui du grand Bossuet ; qui, dites-vous p. 64, pour lui donner plus de poids, *à en juger par l'histoire de sa vie, fut encore plus ami de la vérité que de la gloire, & se montra aussi habile à démasquer l'erreur qu'éloquent à célébrer la vertu.* J'admets volontiers le juste éloge que vous en faites, & tout ce que vous pourriez

y ajoûter comme moi. Mais plus vous exalterez le prix de son suffrage, plus vous rendrez sa foudre puissante & meurtrière, si elle vient à tomber sur votre tête.

Or c'est ce Bossuet, qui, animé du zèle ardent dont il brûloit pour la saine doctrine, fit condamner par le Clergé de France 123 propositions d'une morale scandaleuse, toutes tirées de vos Casuistes.

C'est ce Bossuet, qui, retenu par la politique qu'il étoit obligé de garder à la Cour, sous peine d'arrêter tout le bien qu'il y faisoit, ne jugea pas à propos de vous attaquer de front comme il l'auroit souhaité; mais qui foudroïa toute votre Théologie, sous le nom de M. Simon, qui n'avoit pas d'autres sentimens que ceux de la *Société*. C'est-là que *cet ami de la vérité, si habile à démasquer l'erreur*, découvre celles qui attaquent la Tradition, l'Eglise, le mépris des Pères, l'affoiblissement de la Foi dans la Trinité & dans l'Incarnation, & la pente vers les ennemis de ces mystères; erreurs que vôtre P. Berruyer a toutes renouvellées; qu'il avoit puisées dans les livres de ses

prédéceſſeurs ; que le Régime a diſſimulées, & que vos confrères ont répandues par toute la terre, en multipliant & diſperſant les éditions du livre, condamné ſolemnellement par les Papes, les Evêques & la Sorbonne. C'eſt-là, que ce Boſſuet démaſque & met en pouſſière ſous un nom emprunté vos égaremens ſur le péché originel, ſur l'Etat de pure nature, ſur le mépris de la perſonne, de l'autorité & de la doctrine de S. Auguſtin, plus de deux cens fois outragées par vos Auteurs.

C'eſt ce même Boſſuet, qui, ſans vous nommer, vous a peints avec des couleurs & des traits qui ne ſouffrent aucune mépriſe. (*Elévations*, *XVIII ſemaine*, 18 *Elévation.*) Ecoutez-le. « Ils en ſont venus, dit-il, juſ-
» qu'à vouloir courber la régle, com-
» me les Docteurs de la Loi & les Pha-
» riſiens. Ils ſe font des Doctrines er-
» ronées, de fauſſes traditions, de
» fauſſes probabilités ; la cupidité ré-
» ſout les cas de conſcience, & la vio-
» lence eſt telle, qu'elle contraint les
» Docteurs de la flatter. O malheur !
» On ne peut convertir les Chrétiens,

» tant leur dureté eſt extrême , tant
» les mauvaiſes coutumes prévalent,
» & on leur cherche des excuſes. La
» régularité paſſe pour rigueur , on
» lui donne un nom de Secte ; la ré-
» gle ne peut plus ſe faire entendre.
» Pour affoiblir tous les préceptes
» dans leur ſource , on attaque celui
» de l'amour de Dieu ; on ne peut
» trouver le moment où l'on ſoit
» obligé de le pratiquer , & à force
» de reculer l'obligation, on l'éteint
» tout à fait. » A qui dira-t-on que
reſſemble un tableau auſſi hideux ;
Cujus eſt Imago hæc ? Eſt-ce aux Jé-
ſuites ou à leurs ennemis ? Eh bien,
le peintre eſt celui que vous préten-
dez vous avoir honorés de ſes ſuf-
frages & de ſon eſtime. Vous ne
citez pas même un ſeul endroit où il
ait fait votre éloge ; *content de l'a-
vancer , vous vous diſpenſez de le prou-
ver.* Que vos partiſans voient donc la
confiance qu'il faut prendre dans
vos promeſſes d'une fidelité à toute
épreuve.

Bien des lecteurs ignorent ces té-
moignages contradictoires de Baro-
nius, de M. Boſſuet ou autres ; & il

ous étoit aiſé de leur faire illuſion,
ar ce ton déciſif & hardi avec le-
uel vous en impoſez par tout. Mais
ſpériez-vous d'y réuſſir ſur l'affaire
u Paraguay, dont toute l'Europe a
étenti ſi long-tems & avec éclat ?
n homme d'eſprit & intéreſſé à la
auſe, vous changez habilement l'é-
at de la queſtion; vous la réduiſez,
. 187, à ſavoir: Si vos Miſſionnai-
es ont contribué à civiliſer les Sau-
ages de ces contrées, & à en initier
n grand nombre au Chriſtianiſme,
e n'examine pas comment. Vous
outenez l'affirmative, comme de
aiſon, & vous la prouvez par les
émoignages de M. de Monteſquieu,
ont vous faites le plus pompeux
loge, de MM. de Buffon, Haller
: Muratori. Eh, qui vous le con-
eſte ? Mais eſt-ce là ce dont il s'a-
it ? Nullement. On vous a repro-
hé d'avoir envahi les mines de ce
aſte Roïaume; de vous en être ren-
us les Souverains; d'en avoir tiré
epuis un ſiécle des tréſors immen-
es; d'en avoir captivé les peuples
u par force ou par adulation; d'y
voir eu des troupes diſciplinées,

» tant leur dureté [illegible]e; d'avoir fait
» les mauvaises [illegible]s Européennes,
» & on leur [illegible] le païs à titre de
» régulari[illegible] conquête. Pour nier
» lui d[illegible] il auroit fallu vous inf-
» gle[illegible]faux contre tous les Mémoi-
» [illegible]tems; contre tous les Voïa-
[illegible]rs & Négocians, qui ont attesté
[illegible] qu'ils avoient vû de leurs yeux;
contre la ligue de l'Espagne & du Portugal, formée pour vous expulser de leurs Domaines; contre les flottes & les armées qui vous ont combattus, &c. Quel parti prenez vous donc pour répondre aux accusations que l'un & l'autre Hemisphere vous intentent? Celui que vous avez accoûtumé de prendre en pareil cas; le subterfuge de votre monotonie continuelle, pour décliner les difficultés. Vous n'en dites pas un mot, & vous concluez en triomphateur. Mais qu'en inferent les esprits sensés, si ce n'est, que vous vous avouez convaincu, puisque vous n'entreprenez pas même de vous justifier?

C'est à ce sujet que vous parlez du Père la Valette, *p.* 181 & 187, & que vous l'accablez des plus sanglan-

vectives. Etoit-ce là le langage
n en tenoit parmi vous, avant
ent du procès intenté par les
Consors? Jusqu'à ce jour
, la *Société* l'a défendu ; elle
pris son parti hautement ; elle a
outenu le procès par toutes les ressources de la chicane ; elle a mis tout
n œuvre pour le faire du moins appointer. Vos Confrères étoient ses
Correspondans dans tous les ports &
lans tous les comptoirs de l'Europe.
ls recevoient ou acquitoient les Letres de change ; le Pere de Sacy a
iguré tant qu'il a pû. Nul d'entr'eux
'auroit osé alors dire, comme vous
ujourd'hui, & vous n'auriez pas dit
ous-même: *Qu'il déshonoroit sa robbe;
u'il dégradoit son emploi ; qu'il trompoit ses Supérieurs ; qu'il se trompoit luinême ; que mieux il possédoit l'esprit de
ommerce, plus il s'écartoit de l'esprit de
'Eglise, de l'esprit de ses Confrères &
e l'esprit de l'Institut.* Nul, comme
'Auteur de vos Mémoires de Nantes
ostérieurs à l'Arrêt, ne l'auroit alors
raité *de Matthieu, qui n'auroit pas
uitté son comptoir pour suivre Jésus-
Christ.* Voilà comment les Jésuites

savent parler & se conduire suivant les circonstances. *Nos sumus tales quales.* Eh, plût-à-Dieu, qu'après avoir abandonné le Père la Valette, aujourd'hui commerçant à Londres, l'Eglise eût la consolation de vous voir blâmer & abjurer sincérement cette doctrine perverse, qu'elle a si souvent condamnée par l'organe des Papes & de ses autres Pontifes.

Vous ne rompez pas les filets qui vous enveloppent ; mais vous avez une adresse merveilleuse pour vous en échapper. Depuis la page 24 jusqu'à 56, vous feignez de vouloir résoudre les objections que l'on vous a faites de toutes parts, & dont la force jointe à l'évidence, a décidé votre ruine. Comment vous y prenez-vous? Vous en exposez d'abord de frivoles, qu'on n'a pas daigné vous faire ; vous les étalez avec confiance, pour vous donner l'honneur du triomphe ; ce sont des mirmidons que vous créez à dessein de les fouler aux pieds. Vos partisans croient bonnement que vous avez tout dit, tout renversé ; & ils répétent d'après vous les chants de la victoire. Les autres objections sont

ſont réelles & ſans réplique au Tribunal de la Juſtice & du ſens humain. Mais comment vous en tirerez-vous? A l'ordinaire; par des détours & des ſophiſmes. J'en ai donné un exemple dans l'affaire de Poiſſi, qui décide de tout. Au reſte, je ne ſaurois blâmer votre conduite. Vous avez ſagement fait de ne pas tenter de répondre à ces difficultés; en les développant, vous en auriez augmenté la force. Et de peur qu'on ne vous en fît le reproche, vous avez cru parer le coup, en promettant, page 23, *de combattre les ſophiſmes par des preuves, & de répondre aux injures par des faits.*

Jamais parole ne fut moins tenue. Toujours la même marche & la même ſoupleſſe. Depuis la page 38 juſqu'à 369, ou plutôt juſqu'à la fin de l'ouvrage; vous prodiguez les paroles & les preſtiges de l'art, pour prouver qu'il y a de bonnes choſes dans l'Inſtitut, dans les vœux de pauvreté, de chaſteté & d'obéiſſance; dans certaines vûes générales ou particulières que ſaint Ignace s'y eſt propoſées; de même que dans les Régles qu'il a preſcrites pour la Confeſſion,

la Prédication, les Congrégations, les Retraites, les Missions & les Colléges. Ensuite vous vous écriez à chaque article : *Voilà cet Institut, que l'on accuse de renfermer des maximes monstrueuses !*

Eh, quel est l'insensé qui a jamais prétendu, que dans tous ces points il n'y a pas une phrase qui ne soit criminelle ou répréhensible ? Ce qu'on objecte aux Jésuites, ce sont les vices de l'Institut dans plusieurs de ses parties, directement réversibles aux projets, aux intérêts, à l'ambition de la *Société*, qui masque tout sous le voile de LA PLUS GRANDE GLOIRE DE DIEU, qu'elle confond avec la sienne propre ; qui ramène tout à celle-ci, très-souvent inconciliable avec le bien de l'Eglise, de l'Etat & des Particuliers. *Bonum ex integra causa ; malum ex quocumque defectu.* Voilà les objections qu'il falloit résoudre & détruire efficacement *par des preuves & par des faits* contraires ; alors votre Livre auroit vraiment mérité le nom d'*Apologie*. Mais c'est ce que vous déclinez toujours, & ce que vous n'avez garde de toucher. Un

criminel est traduit en Justice pour crime de vol & d'assassinat. Les Juges l'accusent, l'interrogent & lui objectent la déposition des témoins. Il nie le délit, & répond, qu'il a toujours été fidéle aux devoirs que la Religion lui impose, toujours bon père, bon mari, bon citoïen, &c. Pensez-vous que par ces réponses détournées & étrangères à l'accusation, il sera justifié de celle dont les témoins ont donné des preuves? Telle votre prétendue Apologie: Elle est persévéramment hors de la question, & ne frappe jamais au but.

Comment faut-il donc regarder cet Ouvrage? Comme vous voulez qu'on regarde *le Mémoire de l'Université. Mérite-t-il, dites-vous p. 326, d'être approfondi? non, puisqu'il n'approfondit rien; d'être réfuté? non, puisqu'il se réfute de lui-même. Qu'en faire donc? le mépriser. mépriser des injures qui ne prouvent rien.* Tous les Tribunaux ensemble ne pouvoient prononcer sur votre Apologie un Arrêt plus juste que celui que vous venez de rendre sans le savoir.

Je conviens qu'elle est la meilleu-

re, c'eſt-à-dire, la plus inſidieuſe de toutes celles qui ont été écrites en faveur des Jéſuites. On en a vû le prix; que par elle on juge des autres. Le menſonge peut ſe défendre; mais il n'a point d'armes pour vaincre.

Sans doute que vous me diſpenſerez volontiers de vous en dire davantage. Je m'arrête donc ici, & vous gagnerez à ma retenue.

Fin du Tome Troiſiéme.



